



**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE 2022
ET CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS
DE LA DIRECTION**

ASSEMBLÉE ANNUELLE DU 12 MAI 2022

goeasy Ltd.

Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires

Avis est par les présentes donné que l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des porteurs d'actions ordinaires de goeasy Ltd. (la « **Société** ») se tiendra dans les salles Pearce Bunting et Barbara Stymiest du TMX Market Centre, situé au 120 Adelaide Street West, Toronto (Ontario) M5H 1S3.

QUAND

Le jeudi 12 mai 2022

11 h (heure de Toronto)

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

Lors de l'assemblée, les actionnaires seront appelés à :

- a) recevoir les états financiers consolidés comparatifs audités de la Société au 31 décembre 2021 et le rapport des auditeurs y afférent et pour l'exercice clos à cette date;
- b) élire les administrateurs;
- c) renouveler le mandat des auditeurs et autoriser le conseil d'administration à fixer leur rémunération;
- d) examiner et, s'ils le jugent opportun, adopter, avec ou sans modification, une résolution établie selon le modèle figurant à l'annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe approuvant la modification du régime d'options d'achat d'actions existant de la Société (le « **régime d'options** ») en vue de prévoir la possibilité de procéder à un exercice sans décaissement;
- e) examiner et, s'ils le jugent opportun, adopter, avec ou sans modification, une résolution spéciale établie selon le modèle figurant à l'annexe B de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe approuvant les statuts de modification de la Société en vue d'augmenter le nombre maximal d'administrateurs de la Société pour le porter à douze (12);
- f) traiter de toute autre question dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Les détails propres aux sujets énoncés ci-dessus et qui doivent être soumis à l'assemblée figurent dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction qui accompagne le présent avis de convocation.

Les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée. Les *actionnaires inscrits* qui sont incapables d'assister à l'assemblée sont invités à remplir, à dater et à signer le formulaire de procuration ci-joint et à le faire parvenir dans l'enveloppe ci-jointe à Compagnie Trust TSX, 100 Adelaide Street West, Suite 301, Toronto (Ontario) M5H 4H1, ou à le transmettre par télécopieur au 416-595-9593, ou encore par Internet au www.voteproxyonline.com. Les *actionnaires non inscrits* qui reçoivent les présents documents par l'entremise de leur courtier ou d'un autre intermédiaire doivent remplir et faire parvenir le formulaire de procuration conformément aux instructions fournies par leur courtier ou leur intermédiaire. Pour être valides, les procurations doivent être reçues par Compagnie Trust TSX au plus tard à 11 h (heure de Toronto) le 10 mai 2022 ou, dans le cas d'une reprise de l'assemblée, au moins 48 heures, à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant le moment de la reprise de l'assemblée.

Par ordre du conseil d'administration



David Ingram, président-directeur du conseil d'administration
Mississauga (Ontario), Canada
Le 23 mars 2022

Comment puis-je obtenir une copie de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ?

Si vous êtes un actionnaire inscrit ou que vous nous avez déjà demandé de vous faire parvenir des documents imprimés, votre circulaire de sollicitation de procurations de la direction est jointe au présent avis.

Si vous êtes un actionnaire véritable, vous pouvez consulter la circulaire en ligne plutôt que de la recevoir par la poste, conformément à un ensemble de règles élaborées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, appelées procédures de notification et d'accès. Vous pouvez télécharger la circulaire au <https://docs.tsxtrust.com/2291>, sur SEDAR (sedar.com), ou sur notre site Web (investors.goeasy.com/).

Si vous préférez obtenir une copie papier, veuillez nous contacter en communiquant par téléphone ou par courriel avec Compagnie Trust TSX et nous vous en enverrons une, gratuitement :

Par téléphone : 1-866-600-5869

Par courriel : tsxtis@tmx.com

(Veuillez inscrire la mention

« **goeasy 2022 MIC** » dans l'objet.)

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

TABLE DES MATIÈRES

PROCURATIONS	4
SOLLICITATION DE PROCURATIONS	4
NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR.....	4
RÉVOCATION DES PROCURATIONS	4
EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR	4
EXERCICE DES DROITS DE VOTE RATTACHÉS AUX ACTIONS.....	5
EXERCICE DES DROITS DE VOTE RATTACHÉS AUX ACTIONS.....	5
DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES.....	5
ACTIONNAIRES PRINCIPAUX.....	5
QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	6
PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS.....	6
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS.....	6
RENOUVELLEMENT DU MANDAT ET RÉMUNÉRATION DES AUDITEURS.....	7
APPROBATION D'UNE MODIFICATION DU RÉGIME D'OPTIONS	7
ADOPTION DE LA RÉSOLUTION SPÉCIALE APPROUVANT LES STATUTS DE MODIFICATION VISANT À AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMAL D'ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ	8
RENSEIGNEMENTS SUR LES CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS	9
ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	13
MANDAT DU CONSEIL	13
ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS	14
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL	14
DESCRIPTIONS DES POSTES	14
COMITÉ D'AUDIT	14
COMITÉ DE GOUVERNANCE, DE MISE EN CANDIDATURE ET DE GESTION DES RISQUES	15
COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES.....	15
COMPOSITION DES COMITÉS	15
ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE	16
CONDUITE ÉTHIQUE DES AFFAIRES.....	17
REPRÉSENTATION FÉMININE AU CONSEIL ET DANS DES POSTES DE DIRECTION	18
ÉVALUATIONS.....	18
SÉANCES À HUIS CLOS	18
RÉUNIONS ET PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS	19
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	20
PHILOSOPHIE ET OBJECTIFS.....	20
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	20
TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS.....	22
RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS.....	23
RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	24
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	24
ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	27
TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION ET ACTIONNARIAT	30
ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF	38

PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE; CONTRATS DE TRAVAIL ET DE CONSULTATION	40
GRAPHIQUE DU RENDEMENT DES ACTIONS	44
RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES ET AUTRES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION	45
RÉGIME D’OPTIONS D’ACHAT D’ACTIONS.....	45
RÉGIME D’UNITÉS D’ACTIONS DES MEMBRES DE LA DIRECTION	47
RÉGIME D’UNITÉS D’ACTIONS DIFFÉRÉES	50
AUTRES RENSEIGNEMENTS.....	53
ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS.....	53
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	53
INFORMATION DISPONIBLE ET APPROBATION	54
INFORMATION DISPONIBLE.....	54
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS.....	54
ANNEXE A RÉOLUTION APPROUVANT LA MODIFICATION DU RÉGIME EXISTANT D’OPTIONS D’ACHAT D’ACTIONS DE GOEASY LTD. (LA « SOCIÉTÉ »).....	55
ANNEXE B RÉOLUTION SPÉCIALE APPROUVANT DES STATUTS DE MODIFICATION EN VUE D’AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMAL D’ADMINISTRATEURS DE GOEASY LTD. (LA « SOCIÉTÉ »).....	56
APPENDICE A MANDAT DU CONSEIL D’ADMINISTRATION	57
APPENDICE B MANDAT DU COMITÉ D’AUDIT	63
APPENDICE C MANDAT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE, DE MISE EN CANDIDATURE ET DE GESTION DES RISQUES.....	68
APPENDICE D MANDAT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES.....	72

PROCURATIONS

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la « Circulaire ») de la direction est fournie dans le cadre de la sollicitation, par la direction de goeasy Ltd. (la « Société ») ou en son nom, de procurations devant servir à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des porteurs d'actions ordinaires de la Société (les « actions ordinaires ») qui se tiendra le 12 mai 2022 (l'« assemblée ») ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La sollicitation se fait principalement par voie postale, mais des procurations peuvent également être sollicitées en personne, au moyen d'une annonce ou par téléphone, par des administrateurs, des dirigeants ou des employés de la Société sans rémunération particulière, ou encore par l'agent des transferts de la Société, Compagnie Trust TSX, à peu de frais. Aux termes du Règlement 54-101, la Société fait parvenir des documents reliés aux procurations directement aux propriétaires véritables non opposés. En ce qui concerne les propriétaires véritables opposés, la Société leur fait parvenir, par l'entremise de leurs intermédiaires, les documents reliés aux procurations, notamment des instructions de vote destinées aux intermédiaires. La Société assumera les frais de sollicitation.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes nommées par la direction de la Société dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs ou des dirigeants de la Société. **Chaque actionnaire a le droit de nommer une autre personne physique ou morale (qui n'est pas tenue d'être actionnaire de la Société) que celles qui sont désignées par la direction de la Société dans le formulaire de procuration ci-joint pour assister à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement et y agir pour le compte de l'actionnaire.** Pour se prévaloir de ce droit, l'actionnaire peut soit inscrire le nom de cette autre personne ou société dans l'espace réservé à cette fin dans le formulaire de procuration ci-joint, soit remplir un autre formulaire de procuration.

Dans le cas des *actionnaires inscrits*, le formulaire de procuration rempli, daté et signé doit être envoyé dans l'enveloppe ci-jointe à Compagnie Trust TSX, 100 Adelaide Street West, Suite 301, Toronto (Ontario) M5H 4H1, ou être transmis par télécopieur au 416-595-9593, ou par Internet au www.voteproxyonline.com. Dans le cas des *actionnaires non inscrits* qui reçoivent les présents documents par l'entremise de leur courtier ou d'un autre intermédiaire, l'actionnaire doit remplir et faire parvenir le formulaire de procuration conformément aux instructions fournies par son courtier ou son autre intermédiaire. Pour être valides, les procurations doivent être reçues par Compagnie Trust TSX au plus tard à 11 h (heure de Toronto) le 10 mai 2022 ou, dans le cas d'une reprise de l'assemblée, au moins 48 heures, à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant le moment de la reprise de l'assemblée.

RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Un actionnaire qui a donné une procuration peut la révoquer en déposant un acte écrit signé par l'actionnaire ou par son mandataire autorisé par écrit, ou en faisant parvenir, par voie téléphonique ou électronique, une révocation signée au moyen d'une signature électronique par l'actionnaire ou par son mandataire autorisé par écrit au siège social de la Société à tout moment jusqu'au dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée, inclusivement ou, dans le cas d'une reprise de l'assemblée en cas d'ajournement, jusqu'au dernier jour ouvrable précédant le jour de la reprise, ou auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement et avant le début de celle-ci. Un actionnaire peut également révoquer une procuration par tout autre moyen permis par la loi.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

Dans le cadre de tout scrutin pouvant être demandé, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par des procurations dûment signées données en faveur des personnes désignées par la direction de la Société dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés ou non conformément aux instructions données à l'égard du scrutin et, si l'actionnaire précise un choix relativement à toute question, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires seront exercés en conséquence.

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire quant aux modifications aux questions décrites dans l'avis de convocation, et quant à toute autre question pouvant être dûment soumise à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. À la date de la présente circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification ni d'autres questions proposées ou susceptibles d'être soumises à l'Assemblée. Toutefois, si des modifications aux questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint ou à toute autre question dont la direction n'est pas au courant devaient être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par des procurations dûment signées en faveur des personnes nommées par la direction de la Société dans le formulaire de procuration ci-joint seraient exercés à l'égard de ces questions conformément à ce pouvoir discrétionnaire.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE RATTACHÉS AUX ACTIONS

EXERCICE DES DROITS DE VOTE RATTACHÉS AUX ACTIONS

Au 23 mars 2022, la Société comptait 15 949 678 actions ordinaires en circulation, comportant chacune un droit de vote. **La majorité simple des voix exprimées à l'assemblée, en personne, par procuration ou autrement, constituera l'approbation de toute question soumise à un vote, à l'exception de l'approbation des statuts de modification de la Société en vue d'augmenter le nombre maximal d'administrateurs de la Société pour le porter à douze (12), ces statuts devant être approuvés par au moins les deux tiers des voix exprimées à l'assemblée en personne, par procuration ou autrement.**

DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES

Le conseil d'administration a fixé au 23 mars 2022 la date de clôture des registres aux fins d'établir les porteurs d'actions ordinaires ayant le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée et d'y voter. Tout porteur d'actions ordinaires inscrit à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres a le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires immatriculées à son nom à cette date relativement à chaque point à l'ordre du jour de l'assemblée.

ACTIONNAIRES PRINCIPAUX

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, au 23 mars 2022, personne, directement ou indirectement, n'était propriétaire véritable d'actions ordinaires comportant au moins 10 % des droits de vote rattachés aux actions ordinaires en circulation de la Société ni n'exerçait un contrôle ou une emprise sur celles-ci, sauf comme il est indiqué ci-après.

Nom	Nombre total d'actions ordinaires	Pourcentage des actions ordinaires en circulation
Donald K. Johnson	2 985 000 ⁽¹⁾	18,7 %

Note :

¹ Les actions ordinaires sont détenues en propriété par VYCO Ltd., société contrôlée par une fiducie familiale. M. Johnson est bénéficiaire discrétionnaire de cette fiducie et président de VYCO Ltd.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée a pour but d'examiner les questions suivantes et d'y donner suite :

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les actionnaires peuvent consulter les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice 2021 et le rapport des auditeurs afférent sous le profil de la Société sur SEDAR www.sedar.com. La direction présentera les états financiers consolidés aux actionnaires présents à l'assemblée.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le nombre d'administrateurs à élire à l'assemblée est de neuf (9). Aux termes des règlements administratifs de la Société, les administrateurs de la Société sont élus tous les ans. Chaque administrateur demeure en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu ou nommé, à moins que ce poste ne devienne vacant plus tôt conformément aux règlements administratifs.

Le formulaire de procuration actuel de la Société permet aux actionnaires de voter pour chaque administrateur. Un tel mécanisme de vote permet aux actionnaires d'évaluer l'aptitude à agir en qualité d'administrateur de chacun des candidats et de voter pour chacun des candidats ou de s'abstenir de voter pour lui. Le conseil a adopté une politique qui indique que si le nombre de voix exprimées en faveur de l'élection d'un candidat au poste d'administrateur à une assemblée des actionnaires représente moins que la majorité des droits de vote rattachés aux actions exercées ayant fait l'objet d'une abstention, le candidat remettra sa démission sans délai après l'assemblée, pour que le comité de gouvernance, des mises en candidature et de gestion des risques l'évalue. Le comité fera une recommandation au conseil après avoir examiné la question, et la décision du conseil d'accepter ou de refuser l'offre de démission sera communiquée au public. Le candidat ne participera pas aux délibérations d'un comité ou du conseil relativement à l'offre de démission.

En l'absence d'instructions contraires, les personnes nommées par la direction de la Société dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection à titre d'administrateurs des candidats proposés dont les noms figurent ci-après, chacun d'eux ayant été administrateur depuis la date indiquée à la rubrique de la circulaire intitulée « Renseignements sur les candidats aux postes d'administrateurs ». La direction n'a aucun motif de croire que les candidats proposés ne pourront occuper le poste d'administrateur, mais si une telle situation devait se produire avant l'assemblée, les personnes nommées par la direction de la Société dans le formulaire de procuration ci-joint pourraient exercer à leur gré les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par des procurations dûment signées en faveur d'un autre candidat.

Le tableau suivant présente les noms des neuf (9) candidats proposés à l'élection à titre d'administrateurs de la Société :

- David Ingram
- Donald K. Johnson, O.C., LL.D.
- David Appel
- Karen Basian
- Sean Morrison
- Susan Doniz
- L'honorable James Moore
- Tara Deakin
- Jason Mullins

La rubrique de la présente circulaire intitulée « Renseignements sur les candidats aux postes d'administrateurs » donne des renseignements détaillés sur chacun des candidats, notamment son âge, sa province ou son État et son pays de résidence, son occupation principale, la date à laquelle il a été nommé au conseil pour la première fois, les sociétés ouvertes au conseil desquelles il siège ainsi que le nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable, directement ou indirectement, par cette personne ou par les personnes avec lesquelles celle-ci a des liens

ou les membres du groupe de cette personne, ou sur lesquelles celle-ci exerce une emprise au 23 mars 2022. Les renseignements quant au nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée dont la Société n'était pas au courant ont été fournis par chacun des candidats proposés respectivement. Tous les candidats sont actuellement administrateurs de la Société.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT ET RÉMUNÉRATION DES AUDITEURS

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. sont les auditeurs actuels de la Société. À l'assemblée, les porteurs d'actions ordinaires seront appelés à renouveler le mandat d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé et à autoriser le conseil d'administration à fixer la rémunération des auditeurs.

À moins d'instructions contraires, les personnes désignées par la direction de la Société dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR du renouvellement du mandat d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé et d'autoriser le conseil d'administration à fixer la rémunération des auditeurs.

Au cours des exercices 2021 et 2020, les honoraires facturés par Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. ont été les suivants :

Honoraires	Exercices clos le 31 décembre 2021 (\$)	Exercices clos le 31 décembre 2020 (\$)
Honoraires d'audit	1 336 056	874 160
Honoraires pour services liés à l'audit	-	-
Honoraires pour services fiscaux	214 787	124 032
Autres honoraires	-	-
Total des honoraires	1 550 843	998 192

Les honoraires d'audit comprenaient des honoraires pour l'audit annuel et l'examen trimestriel des états financiers consolidés de la Société. En 2021, les honoraires d'audit comprenaient également des honoraires pour des services liés à l'établissement d'un document de placement de titres de créance et d'un supplément de prospectus; en 2020, les honoraires d'audit comprenaient également des honoraires pour des services liés à l'établissement d'un prospectus préalable. En 2021 et en 2020, les honoraires pour services fiscaux comprenaient des honoraires pour l'examen de la conformité des déclarations de revenus de la Société. En 2020, les honoraires pour services fiscaux comprenaient également des honoraires uniques liés à une vérification diligente en matière fiscale dans le cadre de l'acquisition de LendCare Capital Inc. Aucuns autres honoraires n'ont été versés en 2021 ou en 2020.

APPROBATION D'UNE MODIFICATION DU RÉGIME D'OPTIONS

À l'assemblée, conformément aux politiques de la TSX, les porteurs d'actions ordinaires (à l'exclusion des initiés qui peuvent retirer un avantage du régime d'options de la Société (le « régime d'options »)) seront invités à examiner et, s'ils le jugent opportun, à adopter, avec ou sans modification, une résolution établie selon le modèle figurant à l'annexe A pour approuver une modification du régime d'options en vue de prévoir la possibilité de procéder à un exercice sans décaissement.

La modification du régime d'options permettra à un titulaire d'options, s'il est autorisé à le faire aux termes du certificat attestant l'attribution d'une option aux termes du régime d'options ou autrement par la Société, plutôt que d'effectuer le paiement au comptant du prix de l'option pour acquérir le nombre d'actions visées par cette option (les « actions remises »), d'aviser la Société de son intention de procéder à un exercice sans décaissement de l'option à l'égard des actions remises; dans un tel cas, le titulaire d'options renonce à son droit d'acquérir les actions remises, et la Société émet à ce titulaire d'options le nombre d'actions dont le cours (au sens du régime d'options)

total est égal à l'excédent du cours par rapport au prix de l'option, multiplié par le nombre d'actions remises, arrondi à la baisse à l'action entière la plus près, et annule immédiatement par la suite l'option relative aux actions remises.

À moins d'instructions contraires, la ou les personnes désignées par la direction de la Société dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'approbation de la résolution établie selon le modèle figurant à l'annexe A approuvant la modification du régime d'options, résolution qui ne sera adoptée que si elle est approuvée par au moins deux tiers des voix exprimées par les actionnaires à l'assemblée.

ADOPTION DE LA RÉOLUTION SPÉCIALE APPROUVANT LES STATUTS DE MODIFICATION VISANT EN VUE D'AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMAL D'ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ

À l'assemblée, les porteurs d'actions ordinaires seront appelés à examiner, et, s'ils le jugent opportun, à adopter, avec ou sans modification, une résolution spéciale établie selon le modèle figurant à l'annexe B approuvant les statuts de modification de la Société en vue d'augmenter le nombre maximal d'administrateurs pour le porter à douze (12).

À moins d'instructions contraires, la ou les personnes désignées par la direction de la Société dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'approbation de la résolution établie selon le modèle figurant à l'annexe B, résolution qui ne sera adoptée que si elle est approuvée par les deux-tiers des voix exprimées par les actionnaires à l'assemblée.

RENSEIGNEMENTS SUR LES CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

David Ingram Âge : 56 ans Ontario, Canada	M. Ingram assume les fonctions de président-directeur du conseil d'administration de la Société depuis le 1 ^{er} janvier 2019. Il a occupé le poste de chef de la direction de la Société de 2000 à 2018. En tant que président-directeur du conseil, M. Ingram agit à titre de président du conseil d'administration tout en supervisant le développement de la Société, ses relations avec les investisseurs, ses initiatives liées aux marchés financiers ainsi que sa stratégie à long terme. Avant d'entrer au service de goeasy, M. Ingram était l'un des dirigeants de Kingfisher plc (conglomérat de vente au détail) au Royaume-Uni. Il a également occupé des postes de cadre supérieur à responsabilités croissantes auprès de Thorn, où il a notamment dirigé un réseau de 370 succursales pour Rent-a-Center. Il a auparavant été vice-président du comité de la fondation Clubs Garçons et Filles du Canada et siégé à son conseil d'administration. M. Ingram est le fondateur et le propriétaire de Sweat and Tonic, un club de sport boutique de Toronto spécialisé dans la santé et le bien-être.											
Administrateur depuis décembre 2000												
Résultats du vote de 2021 : 98,0 % des voix exprimées en faveur de l'élection												
<table><tr><th>Membre du conseil/comité</th><th>Membre du conseil de sociétés ouvertes</th><th>Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété au 23 mars 2022</th></tr><tr><td>Conseil</td><td>goeasy Ltd.</td><td>381 009⁽¹⁾</td></tr></table>				Membre du conseil/comité	Membre du conseil de sociétés ouvertes	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété au 23 mars 2022	Conseil	goeasy Ltd.	381 009 ⁽¹⁾			
Membre du conseil/comité	Membre du conseil de sociétés ouvertes	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété au 23 mars 2022										
Conseil	goeasy Ltd.	381 009 ⁽¹⁾										
Donald K. Johnson, O.C., LL.D. Âge : 86 ans Ontario, Canada	M. Johnson assume les fonctions de président du conseil émérite et siège au conseil d'administration de la Société depuis le 1 ^{er} janvier 2019. Il a occupé le poste de président du conseil de la Société de 2000 à 2018. Il est également membre du conseil consultatif de BMO Marchés des capitaux, filiale de services de banque d'affaires et de services aux sociétés de BMO Groupe financier. M. Johnson est un ancien conseiller principal de BMO Marchés des capitaux; auparavant, il était vice-président du conseil de BMO Nesbitt Burns Inc. Siégeant à divers conseils, M. Johnson est président du conseil émérite et administrateur de Business/Arts, administrateur de la UHN Foundation, membre du conseil consultatif de la Ivey Business School de la Western University, membre du cabinet des grands donateurs individuels pour la campagne 2022 de Centraide du Grand Toronto et administrateur de Murchison Minerals Inc. (TSX.V : MUR).											
Administrateur indépendant												
Administrateur depuis juin 1999												
Résultats du vote de 2021 : 96,9 % des voix exprimées en faveur de l'élection												
<table><tr><th>Membre du conseil/comité</th><th>Membre du conseil de sociétés ouvertes</th><th>Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété au 23 mars 2022</th></tr><tr><td></td><td>goeasy Ltd.</td><td></td></tr><tr><td>Conseil</td><td>Murchison Minerals Inc.</td><td>2 985 000⁽²⁾</td></tr></table>				Membre du conseil/comité	Membre du conseil de sociétés ouvertes	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété au 23 mars 2022		goeasy Ltd.		Conseil	Murchison Minerals Inc.	2 985 000 ⁽²⁾
Membre du conseil/comité	Membre du conseil de sociétés ouvertes	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété au 23 mars 2022										
	goeasy Ltd.											
Conseil	Murchison Minerals Inc.	2 985 000 ⁽²⁾										

David Appel

Âge : 80 ans

Ontario, Canada

Administrateur indépendant

Administrateur depuis août 2010

Résultats du vote de 2021 :
98,2 % des voix exprimées en
faveur de l'élection

M. Appel est administrateur de sociétés. Il a fait carrière dans les secteurs du droit, des affaires et des services gouvernementaux et est administrateur de divers organismes de bienfaisance. Il a été actif dans le domaine des politiques publiques et de la défense des intérêts en lien avec la législation provinciale sur la protection des consommateurs. M. Appel a le statut d'avocat à la retraite au Barreau du Québec.

Membre du conseil/comité	Membre du conseil de sociétés ouvertes	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété au 23 mars 2022
Conseil	goeasy Ltd.	268 559
Comité d'audit		
Comité de gouvernance, de mise en candidature et de gestion des risques		

Sean Morrison

Âge : 52 ans

Colombie-Britannique, Canada

Administrateur indépendant

Administrateur depuis
janvier 2012

Résultats du vote de 2021 :
98,3 % des voix exprimées en
faveur de l'élection

Administrateur de sociétés, M. Morrison est président et chef de la direction de Diversified Royalty Corp., société ouverte qui acquiert des marques de commerce et reçoit des flux de redevances de premier ordre d'un groupe diversifié d'entreprises et de franchiseurs de différentes régions. M. Morrison est également cofondateur et l'ancien associé directeur de Maxam Capital Corporation, fonds de capital-investissement. Avant de constituer Maxam Capital Corporation, M. Morrison a été associé de Capital West Partners, société de services de banque d'affaires de Vancouver. M. Morrison est titulaire d'un diplôme en commerce de la University of British Columbia et est comptable agréé (CPA CA).

Membre du conseil/comité	Membre du conseil de sociétés ouvertes	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété au 23 mars 2022
Conseil	goeasy Ltd.	13 444 ⁽³⁾
Comité d'audit		
Comité des ressources humaines		

Karen Basian
Âge : 59 ans
Ontario, Canada

Administratrice indépendante

Administratrice depuis
novembre 2014

Résultats du vote de 2021 :
98,4 % des voix exprimées en
faveur de l'élection

M^{me} Basian est administratrice de sociétés et siège au conseil d'administration des sociétés Aimia Inc. (TSX : AIM), Newtopia Inc. (TSX.V : NEWU) et Kognitiv Corporation. Elle est également la présidente du conseil de BookJane, ainsi que la présidente de KB Capital Management Inc., cabinet de services-conseils stratégiques et financiers, et la cofondatrice et directrice principale de 3NP Asset Management, une société immobilière. M^{me} Basian a été auparavant administratrice de Flowr, chef des finances et première vice-présidente, Exploitation chez 724 Solutions (SVNX.TO), chef de la stratégie mondiale et du développement des affaires chez McCain Foods, chef de la stratégie chez Frito-Lay North America (division de PepsiCo), directrice principale chez Bain and Company au Royaume-Uni et au Canada, et spécialiste en fiscalité internationale chez Deloitte au Canada. M^{me} Basian est comptable agréée (CPA CA) et est titulaire d'un MBA de l'IMD à Lausanne, en Suisse.

Membre du conseil/comité	Membre du conseil de sociétés ouvertes	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété au 23 mars 2022
Conseil	goeasy Ltd.	12 000
Comité d'audit	Aimia Inc.	
Comité des ressources humaines	Newtopia Inc.	

Susan Doniz
Âge : 52 ans
Ontario, Canada

Administratrice indépendante

Administratrice depuis mai 2016

Résultats du vote de 2021 :
96,3 % des voix exprimées en
faveur de l'élection

M^{me} Doniz est administratrice de sociétés et chef de l'information et première vice-présidente, Technologie de l'information et analyse de données chez Boeing Co. Auparavant, elle a été chef de l'information de groupe chez Qantas Airways et chef de l'information mondiale chez Aimia Inc. et la directrice de la transformation numérique de Procter & Gamble Co. M^{me} Doniz compte plus de 15 ans d'expérience à titre de membre de plus d'une douzaine de conseils consultatifs au sein de sociétés ouvertes et fermées et des plus grandes entreprises technologiques du monde, dont Société financière IGM Inc. (TSX : IGM). Elle compte également plus de 25 ans d'expérience dans la transformation numérique, les technologies émergentes et la cybernétique dans des secteurs allant des biens de consommation courante à l'aérospatiale, et a vécu et travaillé dans plus de 10 pays. Elle a également été présidente de plusieurs comités des ressources humaines et de la rémunération et comités de développement. M^{me} Doniz est titulaire du titre IAS.A depuis 2014.

Membre du conseil/comité	Membre du conseil de sociétés ouvertes	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété au 23 mars 2022
Conseil	goeasy Ltd.	2 476
Comité des ressources humaines	Société financière IGM Inc.	
Comité de gouvernance, de mise en candidature et de gestion des risques		

L'honorable James Moore

Âge : 45 ans

Colombie-Britannique, Canada

Administrateur indépendant

Administrateur depuis mars 2020

Résultats du vote de 2021 :

93,0 % des voix exprimées en
faveur de l'élection

L'honorable James Moore est administrateur de sociétés et conseiller principal d'affaires chez Dentons, cabinet d'avocats mondial, et conseiller en matière de politiques publiques chez Edelman. Il est également vice-président du conseil national de la Société canadienne du cancer, conseiller principal auprès du Bureau du vérificateur général du Canada, ancien membre du Conseil de l'ALÉNA pour le gouvernement du Canada, et a été le sixième chancelier de la University of Northern British Columbia. Il a aussi occupé les postes de ministre de l'Industrie, de ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles, de secrétaire d'État pour la Porte d'entrée de l'Asie-Pacifique et de ministre responsable des Olympiques de 2010 au cours de ses 5 mandats et de ses 15 ans à titre de député. M. Moore siège également au conseil de Xplornet Communications et a auparavant été président du conseil d'administration de Western Resources.

Membre du conseil/comité	Membre du conseil de sociétés ouvertes	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété au 23 mars 2022
Conseil Comité d'audit Comité de gouvernance, de mise en candidature et de gestion des risques	goeasy Ltd.	-

Tara Deakin

Âge : 47 ans

Ontario, Canada

Administratrice indépendanteAdministratrice depuis
juillet 2020

Résultats du vote de 2021 :

98,8 % des voix exprimées en
faveur de l'élection

M^{me} Deakin est administratrice de sociétés et chef des ressources humaines chez Spin Master Corp. Elle a acquis plus de 20 ans d'expérience dans de multiples volets des ressources humaines auprès de chefs de file du secteur. Elle est également membre du conseil de la fondation de l'hôpital St. Michael. M^{me} Deakin est titulaire d'un baccalauréat ès arts de la University of Western Ontario.

Membre du conseil/comité	Membre du conseil de sociétés ouvertes	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété au 23 mars 2022
Conseil Comité des ressources humaines Comité de gouvernance, de mise en candidature et de gestion des risques	goeasy Ltd.	-

Jason Mullins
Âge : 39 ans
Ontario, Canada

Administrateur depuis mars 2021

Résultats du vote de 2021 :
99,7 % des voix exprimées en
faveur de l'élection

M. Mullins est administrateur de sociétés et président et chef de la direction de goeasy, s'étant joint à la Société en 2010. Avant d'être nommé à ce poste en janvier 2019, il était président et chef de l'exploitation depuis avril 2018. Auparavant, M. Mullins a été vice-président directeur et chef de l'exploitation de goeasy. Fort d'une longue carrière dans les services financiers, M. Mullins est entré au service de goeasy en 2010 après avoir travaillé chez Mogo Finance Technology, où il était vice-président, Ventes et exploitation. Il a occupé divers postes de direction de l'exploitation chez CIBC et Allied International Credit et est titulaire d'un MBA de la Ivey School of Business de la University of Western Ontario.

		Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété au 23 mars 2022
Membre du conseil/comité	Membre du conseil de sociétés ouvertes	
Conseil	goeasy Ltd.	92 171

Notes :

¹ M. Ingram exerce une emprise sur 189 286 actions ordinaires immatriculées au nom de Sweat and Tonic Inc., société dont M. Ingram a le contrôle.

² Les actions ordinaires sont détenues en propriété par VYCO Ltd., société contrôlée par une fiducie familiale. M. Johnson est bénéficiaire discrétionnaire de cette fiducie et président de VYCO Ltd.

³ M. Morrison exerce une emprise sur plus de 13 444 actions ordinaires immatriculées au nom de Tri-X Capital Corporation, société dont M. Morrison a le contrôle.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le conseil et la haute direction de la Société considèrent qu'une bonne gouvernance est essentielle à l'exploitation efficace et efficiente de la Société. On trouvera ci-après une description de la philosophie de la Société en matière de gouvernance par rapport aux lignes directrices pour une gouvernance efficace (les « lignes directrices ») énoncées dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*, que les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont introduites le 30 juin 2005 en même temps que le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « Règlement »). Les lignes directrices abordent des questions telles que la constitution et l'indépendance du conseil d'administration d'une société, les fonctions dont le conseil et ses comités doivent s'acquitter ainsi que l'efficacité et la formation des membres du conseil. Le Règlement exige que chaque société inscrite fasse état de sa philosophie en matière de gouvernance par rapport aux lignes directrices, puisqu'il est reconnu que les caractéristiques particulières de chaque société entraîneront des niveaux de conformité différents.

MANDAT DU CONSEIL

Le conseil assume la responsabilité de la gérance générale de la Société et s'acquitte de cette responsabilité directement et au moyen de la délégation de responsabilités précises aux comités du conseil, au président du conseil et aux dirigeants de la Société. Le rôle et la responsabilité du conseil sont énoncés dans un mandat écrit formel qui est reproduit à l'appendice A des présentes.

Le conseil reconnaît que l'expérience et les connaissances qu'a un administrateur des activités de la Société constituent une ressource de valeur et, pour cette raison, la Société n'a pas fixé de limite pour la durée du mandat, l'âge ou la date de la retraite de ses administrateurs. Le conseil considère que des évaluations de rendement annuelles rigoureuses constituent le meilleur moyen d'assurer l'efficacité des administrateurs. Les administrateurs peuvent continuer à siéger, sous réserve de leur capacité de s'acquitter de leurs tâches et de leur rendement à titre d'administrateurs.

Comme il est énoncé dans son mandat, le conseil a établi trois comités chargés de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités : le comité d'audit, le comité des ressources humaines et le comité de gouvernance, de mise en

candidature et de gestion des risques. Chacun des comités a un mandat écrit approuvé par le conseil et est composé entièrement d'administrateurs indépendants conformément aux politiques de la Société.

ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Le Règlement définit un « administrateur indépendant » comme étant un administrateur qui n'a pas de relation importante directe ou indirecte avec la Société. Une « relation importante » s'entend d'une relation dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance de jugement du membre. Pour établir si un administrateur donné est un « administrateur indépendant » ou un « administrateur non indépendant », le conseil examine les faits relatifs à chaque administrateur compte tenu des lignes directrices.

Les lignes directrices prévoient que le conseil doit être composé en majorité d'administrateurs indépendants. La politique de la Société veut que les deux tiers des membres du conseil soient indépendants. Le conseil est actuellement composé de neuf membres, dont sept sont des administrateurs indépendants au sens du Règlement. Les sept administrateurs indépendants actuels sont Donald K. Johnson, David Appel, Sean Morrison, Karen Basian, Susan Doniz, l'honorable James Moore et Tara Deakin. Les autres administrateurs, David Ingram et Jason Mullins, ont une relation importante avec la Société, puisque David Ingram occupe actuellement le poste de président-directeur du conseil de la Société, et que Jason Mullins est actuellement président et chef de la direction de la Société. Par conséquent, David Ingram et Jason Mullins ne sont pas considérés comme des administrateurs indépendants au sens du Règlement.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL

Depuis le 1^{er} janvier 2019, David Ingram occupe le poste de président-directeur du conseil en remplacement de Donald K. Johnson. Comme il est mentionné ci-dessus, M. Ingram n'est pas considéré comme un administrateur indépendant au sens du Règlement. Conformément aux lignes directrices et au mandat du conseil d'administration de la Société reproduit à l'appendice A des présentes, le président du conseil doit être un administrateur indépendant, sauf si le conseil détermine qu'il n'est pas pertinent d'exiger cette condition de sa part. Si le conseil détermine qu'il n'est pas pertinent d'exiger que le président du conseil soit indépendant, les administrateurs indépendants choisissent dans leurs rangs un administrateur qui agira à titre « d'administrateur principal » et qui sera chargé de diriger le conseil de manière à accroître l'efficacité et à renforcer l'indépendance de celui-ci. Puisque le conseil a déterminé, lors de la nomination de M. Ingram au poste de président-directeur du conseil, qu'il n'était pas pertinent d'exiger l'indépendance du président du conseil, les administrateurs indépendants ont désigné M. Donald K. Johnson à titre d'administrateur principal.

Le président du conseil et l'administrateur principal sont chargés d'assurer la communication entre les administrateurs et la direction de la Société, de superviser le rendement de la direction (de concert avec le conseil), de gérer les affaires du conseil et de gérer les communications avec les actionnaires (de concert avec la direction de la Société). L'administrateur principal est également chargé de diriger le conseil de manière à accroître l'efficacité et à renforcer l'indépendance de celui-ci.

DESCRIPTIONS DES POSTES

Le conseil a élaboré des descriptions de postes pour le président du conseil et les présidents des comités. En outre, le mandat écrit de chacun des comités prévoit que le président du conseil est responsable de s'assurer que les mandats sont remplis. Le conseil a également élaboré une description de poste pour le chef de la direction.

COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit est actuellement composé de quatre administrateurs de la Société, soit Karen Basian (présidente), David Appel, Sean Morrison et l'honorable James Moore, qui sont tous indépendants et ont tous des compétences financières pour l'application du Règlement 52-110 sur les comités d'audit. Les compétences, les responsabilités et le fonctionnement du comité d'audit, ainsi que la rémunération versée aux auditeurs externes de la Société sont énoncés à la rubrique « Renseignements sur le comité d'audit » dans la notice annuelle de la Société datée du

16 février 2022, qu'on peut consulter sur SEDAR au www.sedar.com et dans le mandat du comité d'audit qui forme l'annexe A de la notice annuelle et qui est reproduit à l'appendice B des présentes.

COMITÉ DE GOUVERNANCE, DE MISE EN CANDIDATURE ET DE GESTION DES RISQUES

Le comité de gouvernance, de mise en candidature et de gestion des risques se compose actuellement de quatre administrateurs de la Société, soit l'honorable James Moore (président), David Appel, Susan Doniz et Tara Deakin, qui sont tous indépendants. Les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du comité de gouvernance, de mise en candidature et de gestion des risques sont énoncés dans le mandat du comité, qui est reproduit à l'appendice C des présentes.

Comme le veut son mandat, le comité de gouvernance, de mise en candidature et de gestion des risques est chargé, entre autres, d'aider le conseil à établir et à maintenir un système de gouvernance solide au moyen d'un processus d'évaluation et d'amélioration continu, et responsable de la gestion des risques d'entreprise, ce qui comprend des enjeux comme les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et la sécurité de l'information. Le comité est également chargé d'examiner toute transaction entre parties apparentées et de mettre en place les attestations annuelles d'intérêt important pour tous les membres du conseil.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Le comité des ressources humaines est actuellement composé de quatre administrateurs de la Société, soit Tara Deakin (présidente), Karen Basian, Sean Morrison et Susan Doniz, qui sont tous indépendants. Les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du comité des ressources humaines sont énoncés dans le mandat du comité, qui est reproduit à l'appendice D des présentes.

Comme le veut son mandat, le comité des ressources humaines est responsable, entre autres, d'examiner et de recommander la forme et le caractère adéquat des mécanismes de rémunération à l'intention des administrateurs et des membres de la direction, compte tenu des risques et des responsabilités connexes. La rémunération comprend entre autres le salaire, les primes, les avantages sociaux, les incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres, les mécanismes d'achat d'actions et toute autre rémunération, s'il y a lieu. En outre, le comité examine toutes les questions relatives aux régimes de primes, à la politique salariale, à la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres et aux régimes d'achat d'actions pour tous les autres employés et fait des recommandations à l'ensemble du conseil à cet égard. Le comité examine annuellement ses pratiques en matière de rémunération en les comparant aux sondages menés auprès de concurrents pertinents et établit des objectifs de rémunération en fonction des résultats de ces sondages.

Dans le cadre de son mandat, le comité des ressources humaines est également responsable d'élaborer des plans de gestion des candidats aux postes de direction et d'en faire le suivi, de façon à ce que des plans de relève soient en place pour les postes clés. Le comité conseille la direction en vue d'assurer la mise en place de processus efficaces pour fidéliser les employés clés, repérer et récompenser le talent à fort potentiel et répondre adéquatement aux besoins de la Société à l'égard de la diversité et de l'inclusion afin de faire concorder les capacités des candidats et des employés avec la stratégie et les objectifs actuels et à venir de l'entreprise.

COMPOSITION DES COMITÉS

Conformément aux pratiques d'excellence en matière de gouvernance, le conseil considère que les membres des différents comités possèdent une expérience directe sur le plan des ressources humaines, du leadership, de la gestion des talents, de la rémunération, de la gouvernance et de la gestion des risques, en raison de leur expérience du monde des affaires et de leur formation. Voici un résumé des études et de l'expérience pertinentes des membres des comités pour l'exercice de leurs responsabilités.

David Appel

M. Appel a fait carrière dans les secteurs du droit, des affaires et des services gouvernementaux, et est administrateur de divers organismes de bienfaisance. Il a joué un rôle actif dans le domaine des politiques publiques

et de la défense des intérêts en lien avec la législation provinciale sur la protection des consommateurs. Il a le statut d'avocat à la retraite au Barreau du Québec. M. Appel possède des compétences spécialisées en matière de questions liées à la réglementation et à la gestion des affaires juridiques.

Sean Morrison

M. Morrison est président et chef de la direction de Diversified Royalty Corp et est également cofondateur et l'ancien associé directeur de Maxam Capital Corporation. Avant de constituer Maxam Capital Corporation, M. Morrison était associé de Capital West Partners, société de services de banque d'affaires de Vancouver. Il est aussi comptable agréé (CPA CA). M. Morrison possède des compétences spécialisées en matière de finance, d'exploitation et de gestion des risques.

Karen Basian

M^{me} Basian est membre du conseil d'administration d'Aimia Inc. (TSX : AIM), de Newtopia Inc. (TSX.V : NEWU) et de Kognitiv Corporation. M^{me} Basian est également la présidente du conseil de BookJane, la présidente de KB Capital Management Inc., cabinet de services conseils stratégiques et financiers, et la cofondatrice et directrice principale de 3NP Asset Management, une société immobilière. Elle est comptable agréée (CPA CA) et est titulaire d'un MBA de l'IMD à Lausanne, en Suisse et possède des compétences spécialisées en matière de finance, d'exploitation et de gestion des risques.

Susan Doniz

M^{me} Doniz est chef de l'information et première vice-présidente, Technologie de l'information et analyse de données chez Boeing Co. Auparavant, elle a été chef de l'information de groupe chez Qantas Airways, chef de l'information mondiale chez Aimia Inc. et la directrice de la transformation numérique de Procter & Gamble Co. M^{me} Doniz compte plus de 15 ans d'expérience à titre de membre de plus d'une douzaine de conseils consultatifs au sein de sociétés ouvertes et fermées et des plus grandes entreprises technologiques du monde, dont Société financière IGM Inc. (TSX : IGM). Elle compte également plus de 25 ans d'expérience dans la transformation numérique, les technologies émergentes et la cybernétique dans des secteurs allant des biens de consommation courante à l'aérospatiale, et a vécu et travaillé dans plus de 10 pays. Elle a également été présidente de plusieurs comités des ressources humaines et de la rémunération et comités de développement. M^{me} Doniz est titulaire du titre IAS.A depuis 2014. Elle possède des compétences spécialisées en matière d'exploitation, de technologies de l'information et de gestion des risques.

L'honorable James Moore

L'honorable James Moore est conseiller principal d'affaires chez Dentons, cabinet d'avocats mondial, et conseiller en matière de politiques publiques chez Edelman. Il est également vice-président du conseil national de la Société canadienne du cancer, conseiller principal auprès du Bureau du vérificateur général du Canada, ancien membre du Conseil de l'ALÉNA pour le gouvernement du Canada, et a été le sixième chancelier de la University of Northern British Columbia. Il a aussi occupé les postes de ministre de l'Industrie, de ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles, de secrétaire d'État pour la Porte d'entrée de l'Asie-Pacifique et de ministre responsable des Olympiques de 2010 au cours de ses 5 mandats et de ses 15 ans à titre de député. M. Moore siège également au conseil d'Xplornet Communications et a auparavant été président du conseil d'administration de Western Resources. M. Moore possède des compétences spécialisées en matière d'exploitation et de gestion des risques.

Tara Deakin

M^{me} Deakin est chef des ressources humaines chez Spin Master Corp. Elle a acquis plus de 20 ans d'expérience dans de multiples volets des ressources humaines auprès de chefs de file du secteur. Elle est également membre du conseil de la fondation de l'hôpital St. Michael. M^{me} Deakin est titulaire d'un baccalauréat ès arts de la University of Western Ontario. M^{me} Deakin possède des compétences spécialisées en matière de ressources humaines et de gestion des risques.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

La Société dispose d'un processus formel d'orientation et de formation destiné aux nouveaux membres du conseil. Le comité de gouvernance, de mise en candidature et de gestion des risques de la Société est chargé d'offrir un

programme d'orientation aux nouveaux administrateurs. Ce programme, qui permet aux administrateurs de remplir leur mission de manière efficace dès le début de leur mandat, comprend les éléments suivants :

- a) des réunions avec le président du conseil et le chef de la direction afin de familiariser les nouveaux administrateurs avec la nature de l'entreprise, les questions d'intérêt courantes, la stratégie de la Société, les attentes de la Société relativement à l'apport des administrateurs et les responsabilités générales des administrateurs;
- b) des discussions avec les autres membres du conseil relativement au fonctionnement du conseil, à la direction de la Société, à ses perspectives, aux questions d'intérêt et à des questions similaires;
- c) l'occasion de visiter certaines des installations de la Société et de rencontrer des dirigeants afin de se faire une meilleure idée de l'entreprise;
- d) la fourniture de documents de référence, notamment de l'information financière courante et historique, des documents sur la gouvernance, le plan d'affaires, des contacts au sein de la Société, ainsi que les rapports annuels, les circulaires de sollicitation de procurations de la direction, les rapports des analystes et des documents similaires les plus récents.

En outre, le comité de gouvernance, de mise en candidature et de gestion des risques est chargé de trouver et de fournir des occasions de formation continue à tous les administrateurs de façon, à ce que ceux-ci conservent ou améliorent leurs aptitudes à titre d'administrateurs et que leurs connaissances de l'entreprise de la Société demeurent à jour. Il organise, entre autres d'activités, des visites d'installations et des séances de formation trimestrielles concernant les principaux domaines d'activité de l'entreprise.

Les administrateurs bénéficient de présentations écrites et verbales qui renforcent leurs connaissances au sujet des activités de la Société. La Société encourage la participation des administrateurs aux programmes de formation continue qui leur sont destinés et les soutient en remboursant les droits et les frais raisonnables qu'ils doivent acquitter.

CONDUITE ÉTHIQUE DES AFFAIRES

Le conseil a adopté un code de conduite professionnelle écrit (le « code ») qui s'applique aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés et qui énonce les attentes du conseil à l'égard de la conduite de ces personnes dans leurs agissements pour le compte de la Société. Le code peut être consulté sur le site Web de la Société et a été déposé, et peut être consulté, sur le site de SEDAR au www.sedar.com.

Le conseil a établi une ligne téléphonique de dénonciation confidentielle afin d'inciter les employés, les administrateurs et les dirigeants à faire part de leurs inquiétudes à l'égard de questions faisant l'objet du code de façon confidentielle et à l'abri de tout risque de discrimination, de représailles ou de harcèlement. Les employés qui contreviennent au code peuvent s'exposer à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement. Le comité des ressources humaines a la responsabilité de superviser la surveillance exercée par la direction à l'égard de la conformité au code. En outre, le conseil, par l'entremise du comité d'audit, reçoit tous les signalements de comportement non éthique communiqués au moyen de la ligne téléphonique de dénonciation ou autrement.

La Société dispose d'une application tierce qui permet aux employés de communiquer avec la haute direction. Cette tribune donne à chaque employé la possibilité de poser des questions ou de soumettre des commentaires, et de recevoir des réponses rapidement. La Société s'engage à donner suite à chaque question personnellement et rapidement.

En outre, afin d'assurer un jugement indépendant lorsqu'il s'agit d'examiner les opérations et les ententes, aucun administrateur n'est autorisé à assister à une partie d'une réunion ou à voter sur une opération ou une entente si cet administrateur : (i) est partie à l'entente ou à l'opération; (ii) est administrateur ou dirigeant d'une partie à

l'entente ou à l'opération; ou (iii) a un intérêt important dans l'entente ou dans l'opération (sous réserve de certaines exceptions comme le prévoit la loi applicable).

REPRÉSENTATION FÉMININE AU CONSEIL ET DANS DES POSTES DE DIRECTION

La Société n'a pas adopté de politique écrite se rapportant expressément à l'identification et à la nomination de femmes à des postes d'administrateur, et le conseil ne tient pas compte du niveau de représentation des femmes lorsqu'il nomme des personnes à des postes de direction puisqu'il n'estime pas qu'une politique écrite entraînerait nécessairement l'identification et le choix des meilleurs candidats.

Lorsque la Société identifie et choisit des candidats aux postes d'administrateur ou à des postes de direction, il tient compte non seulement des compétences, des qualités personnelles, de l'expérience du monde des affaires et de l'expérience générale des candidats, mais également de la composition du groupe de candidats, afin d'en arriver à un choix de candidats qui permettra à la Société d'atteindre les résultats optimaux. La Société a adopté une politique de soutien et de promotion de la diversité, qui énonce le processus de repérage et de mise en candidature des administratrices. La Société est consciente des avantages apportés par la diversité, tant au sein du conseil qu'au sein de la direction et, ainsi, elle apprécie la diversité et en tient compte, notamment en ce qui a trait à l'expérience, aux points de vue, à la formation, à la race, au sexe ou à l'origine nationale, et considère ces aspects comme n'étant que certains parmi de nombreux facteurs pris en compte dans le cadre du processus de recherche visant à combler les postes au conseil ou les rôles de leadership au sein de la Société. Par conséquent, la Société n'a pas adopté de cibles relativement au nombre de femmes siégeant au conseil ou occupant des postes de haute direction.

Au 23 mars 2022, trois (3) des sept (7) membres du conseil d'administration qui ne sont pas membres de la haute direction sont des femmes (43 %) et trois (3) des onze (11) membres de la haute direction sont des femmes (27 %).

ÉVALUATIONS

Le président du conseil et le comité de gouvernance, de mise en candidature et de gestion des risques sont chargés d'évaluer l'efficacité du conseil dans son ensemble et des comités du conseil.

Annuellement, chaque administrateur doit remplir un questionnaire en vue d'évaluer le rendement et le mandat du conseil, de ses comités et des administrateurs, dans le cadre d'une évaluation par les pairs confidentielle. Le président du conseil et le président du comité de gouvernance, de mise en candidature et de gestion des risques examinent les réponses et en font rapport à l'ensemble du conseil.

En outre, le président du conseil et les membres du comité de gouvernance, de mise en candidature et de gestion des risques rencontrent en privé chacun des administrateurs afin de discuter de leur efficacité et de leur apport au conseil. Le président du conseil rencontre également le président de chacun des comités afin d'examiner la composition du comité, les apports des membres individuels du comité et l'efficacité générale du comité dans l'accomplissement de son mandat, et d'en discuter. Le président fait rapport de ses discussions au comité de gouvernance, de mise en candidature et de gestion des risques, qui fait les recommandations appropriées au conseil. Le conseil discute de chacune de ces questions en détail et prend au besoin les mesures appropriées qu'il estime utiles.

SÉANCES À HUIS CLOS

Le conseil et ses comités tiennent des séances à huis clos à chaque réunion du conseil ou de comités, respectivement, auxquelles assistent tous les administrateurs. Le chef de la direction qui est également membre du conseil assiste également à ces séances à huis clos à chacune des réunions du conseil et des comités, sauf dans le cas des séances à huis clos tenues par le comité d'audit avec les auditeurs. En outre, le conseil et ses comités peuvent, à la demande d'un administrateur, tenir une séance à huis clos à l'occasion d'une réunion du conseil ou du comité à laquelle participent tous les administrateurs indépendants.

RÉUNIONS ET PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, huit réunions du conseil ont été tenues et, du 1^{er} janvier 2022 à la date des présentes, deux réunions du conseil ont eu lieu. Lors de chaque réunion, le conseil tient une séance à huis clos. En outre, tout administrateur indépendant peut en tout temps demander la tenue d'une réunion destinée exclusivement aux administrateurs indépendants. L'information figurant ci-après illustre les réunions du conseil et des comités du conseil tenues depuis le 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la date des présentes, ainsi que la présence des administrateurs durant cette période.

Sommaire des réunions du conseil et de comités ayant eu lieu

Réunions	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021	Du 1 ^{er} janvier au 23 mars 2022	Total
Conseil d'administration	8	2	10
Comité d'audit	4	1	5
Comité des ressources humaines	4	1	5
Comité de gouvernance, de mise en candidature et de gestion des risques	4	1	5

Sommaire des présences des administrateurs

Administrateur	Présence aux réunions du conseil	Présence aux réunions du comité d'audit	Présence aux réunions du comité des ressources humaines	Présence aux réunions du comité de gouvernance, de mise en candidature et de gestion des risques
Donald K. Johnson	10 sur 10	s.o. ⁽¹⁾	s.o. ⁽¹⁾	s.o. ⁽¹⁾
David Ingram	10 sur 10	s.o. ⁽¹⁾	s.o. ⁽¹⁾	s.o. ⁽¹⁾
David Appel	10 sur 10	5 sur 5	5 sur 5	5 sur 5
Sean Morrison	10 sur 10	5 sur 5	5 sur 5	5 sur 5
Karen Basian	10 sur 10	5 sur 5	5 sur 5	5 sur 5
Susan Doniz	9 sur 10	5 sur 5	5 sur 5	5 sur 5
L'Honorable James Moore	8 sur 10	5 sur 5	5 sur 5	5 sur 5
Tara Deakin	9 sur 10	4 sur 5	5 sur 5	4 sur 5
Jason Mullins ⁽²⁾	8 sur 10	s.o. ⁽¹⁾	s.o. ⁽¹⁾	s.o. ⁽¹⁾

Notes :

¹ M. Johnson, M. Ingram et M. Mullins, respectivement administrateur principal, président-directeur du conseil d'administration et administrateur membre de la haute direction, ne sont membres d'aucun comité. Toutefois, ils assistent à toutes les séances à huis clos du conseil et des comités.

² M. Mullins s'est joint au conseil d'administration de goeasy le 15 mars 2021.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

PHILOSOPHIE ET OBJECTIFS

Le conseil, avec l'apport du comité des ressources humaines, et compte tenu des renseignements provenant de consultants externes, est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre le régime de rémunération des administrateurs. Les principaux objectifs du régime de rémunération des administrateurs sont les suivants :

- a) recruter et fidéliser les personnes qualifiées pour siéger à titre de membres du conseil et contribuer au succès global de la Société;
- b) rémunérer les administrateurs de façon concurrentielle par rapport à d'autres émetteurs à capital ouvert comparables en tenant compte des risques et des responsabilités assumés à titre de membres du conseil et de comités du conseil.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Depuis le 3 novembre 2021, les administrateurs de la Société qui ne sont pas dirigeants ou employés de la Société ont droit au paiement d'une rémunération annuelle de 56 000 \$, à l'exception de l'administrateur principal, qui a droit au versement d'une rémunération annuelle de 100 000 \$. La rémunération du président-directeur du conseil d'administration est décrite ci-dessous. En outre, tous les administrateurs qui ne sont pas dirigeants ou employés de la Société, de même que l'administrateur principal, reçoivent une attribution annuelle d'unités d'actions différées évaluée à 84 000\$ et 40 000 \$, respectivement.

La Société verse une rémunération annuelle de 20 000 \$ au président du comité de gouvernance, de mise en candidature et de gestion des risques, au président du comité des ressources humaines et au président du comité d'audit. La Société verse également une rémunération annuelle de 10 000 \$ à tous les membres des comités pour leur participation à un comité, à l'exclusion des présidents de comités.

Tout administrateur qui réside du Canada et n'est pas assujetti aux lois sur les valeurs mobilières fédérales ou étatiques des États-Unis peut choisir de recevoir en totalité ou en partie les sommes qui lui sont payables en contrepartie des services fournis à la Société en qualité de membre du conseil ou d'un comité du conseil au cours d'une année civile sous la forme d'unités d'actions différées (des « UAD »). Voir « Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres et autres régimes de rémunération – Régime d'unités d'actions différées ».

Les administrateurs sont également remboursés des frais de déplacement et des frais raisonnables engagés en qualité d'administrateurs.

La valeur globale des actions ordinaires dont les administrateurs avaient la propriété ou le contrôle, directement ou indirectement, au 31 décembre 2021 était de 669 722 423 \$, ou 23,1 % de la valeur au marché totale de la Société, en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2021, soit 179,27 \$.

Lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs

En novembre 2021, le comité des ressources humaines a examiné et approuvé une version mise à jour des Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des membres du conseil d'administration de la Société. Dans les cinq (5) années suivant leur entrée au conseil, les administrateurs doivent détenir des actions ordinaires ou des UAD de la Société d'une valeur correspondant au moindre de trois fois leur rémunération annuelle ou de 3 000 actions ordinaires ou UAD. Tous les administrateurs qui siégeaient au conseil de la Société depuis cinq ans au 31 décembre 2021 respectaient cette exigence en matière d'actionnariat, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Nom	Administrateur depuis	Actionnariat réel ⁽¹⁾ au 31 décembre 2021			Multiple de la rémunération annuelle		
		Détenues directement (\$) <i>Unités</i>	UAD dont les droits n'ont pas été acquis (avant impôts) (\$) <i>Unités</i>	Actionnariat total (\$) <i>Unités</i>	Détenues directement	UAD dont les droits ont été acquis ³ (avant impôts)	Actionnariat total
David Ingram	Décembre 2020	68 303 483 \$ <i>381 009</i>	14 392 154 \$ <i>80 282</i>	82 695 637 \$ <i>461 291</i>	54,6	11,5	66,1
Donald K. Johnson	Juin 1999	535 120 950 \$ <i>2 985 000</i>	14 450 775 \$ <i>80 609</i>	549 571 725 \$ <i>3 065 609</i>	1 114,8	30,1	1 144,9
David Appel	Août 2010	45 993 332 \$ <i>256 559</i>	12 612 720 \$ <i>70 356</i>	58 606 052 \$ <i>326 915</i>	95,8	26,3	122,1
Sean Morrison	Janvier 2012	2 410 106 \$ <i>13 444</i>	2 315 451 \$ <i>12 916</i>	4 725 557 \$ <i>26 360</i>	5,0	4,8	9,8
Karen Basian	Novembre 2014	2 151 240 \$ <i>12 000</i>	4 804 077 \$ <i>26 798</i>	6 955 317 \$ <i>38 798</i>	4,5	10,0	14,5
Susan Doniz	Mai 2016	443 873 \$ <i>2 476</i>	1 091 754 \$ <i>6 090</i>	1 535 627 \$ <i>8 566</i>	0,9	2,3	3,2
L'Hon. James Moore	Mars 2020	- -	141 803 \$ <i>791</i>	141 803 \$ <i>791</i>	-	0,3	0,3
Tara Deakin	Juillet 2020	- -	211 718 \$ <i>1 181</i>	211 718 \$ <i>1 181</i>	-	0,4	0,4

Note :

¹ En fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2021, soit 179,27 \$.

TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant présente des renseignements sur la rémunération gagnée par les administrateurs non dirigeants au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

Nom	Honoraires (\$)	Rémunération fondée sur des actions ⁽²⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Donald K. Johnson ⁽¹⁾	-	342 741	-	-	-	-	342 741
Sean Morrison ⁽¹⁾	-	153 165	-	-	-	-	153 165
David Appel ⁽¹⁾	-	291 408	-	-	-	-	291 408
Karen Basian ⁽¹⁾	-	196 451	-	-	-	-	196 451
Susan Doniz	41 000	94 759	-	-	-	-	135 759
L'Honorable James Moore	87 000	41 511	-	-	-	-	128 511
Tara Deakin	33 600	92 230	-	-	-	-	125 830

Notes :

⁽¹⁾ Ces administrateurs ont choisi de recevoir des UAD au lieu de certains honoraires gagnés au cours de l'exercice. Les autres administrateurs ont reçu une combinaison d'espèces et d'UAD à titre de rémunération.

⁽²⁾ La rémunération fondée sur des actions reçue par les administrateurs non dirigeants de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 est résumée dans le tableau suivant.

Rémunération fondée sur des actions reçue par les administrateurs non dirigeants

Nom	Honoraires et jetons de présence		Dividendes gagnés sur les UAD		Total	
	\$	Unités	\$	Unités	\$	Unités
Donald K. Johnson	150 500	956	192 241	1 367	342 741	2 323
Sean Morrison	123 500	788	29 665	210	153 165	998
David Appel	123 500	788	167 908	1 194	291 408	1 982
Karen Basian	133 500	850	62 951	447	196 451	1 297
Susan Doniz	81 000	520	13 759	97	94 759	617
L'Honorable James Moore	40 000	262	1 511	10	41 511	272
Tara Deakin	90 400	579	1 830	12	92 230	591

RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS

Le tableau suivant présente, pour chaque administrateur non dirigeant, des renseignements sur toute la rémunération fondée sur des actions en cours au 31 décembre 2021 et comprend la rémunération fondée sur des actions octroyée avant le dernier exercice clos :

Rémunération fondée sur des actions – en cours

Nom	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement de la rémunération fondée sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement de la rémunération fondée sur des actions dont les droits ont été acquis (non payée ou distribuée) ⁽¹⁾ (\$)
Donald K. Johnson	-	-	14 450 775
Sean Morrison	-	-	2 315 451
David Appel	-	-	12 612 720
Karen Basian	-	-	4 804 077
Susan Doniz	-	-	1 091 754
L'Honorable James Moore	-	-	141 803
Tara Deakin	-	-	211 718

Note :

¹ Fondée sur le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2021 de 179,27 \$.

Rémunération fondée sur des actions – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Nom	Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)
Donald K. Johnson	342 741
Sean Morrison	153 165
David Appel	291 408
Karen Basian	196 451
Susan Doniz	94 759
L'Honorable James Moore	41 511
Tara Deakin	92 230

Note :

¹ Fondée sur le cours moyen pondéré d'une action ordinaire de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant la date de l'attribution. Les administrateurs acquièrent immédiatement les droits rattachés à leurs UAD, mais ne peuvent recevoir le paiement de leurs UAD qu'après la date où ils cessent d'agir à titre d'administrateurs. Voir « Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres et autres régimes de rémunération – Régime d'unités d'actions différées ».

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Gouvernance et philosophie de la rémunération des membres de la haute direction

Le comité des ressources humaines du conseil a pour mandat d'établir et de mettre en œuvre les politiques de rémunération des membres de la haute direction de la Société et de surveiller les pratiques de rémunération de celle-ci pour faire en sorte que la rémunération des membres de la haute direction soit raisonnable, concurrentielle et équitable. Le comité des ressources humaines est chargé d'examiner et d'approuver l'ensemble de la rémunération et des régimes de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres des dirigeants.

La politique de rémunération des membres de la haute direction de la Société respecte la philosophie de la rémunération au rendement. Cette philosophie a été établie afin d'encourager et de récompenser les membres de la haute direction en fonction de leur rendement individuel et du rendement de l'entreprise. La rémunération des membres de la haute direction de la Société se compose de trois éléments : la rémunération fixe, la rémunération incitative à court terme annuelle et la rémunération incitative à long terme.

Le programme de rémunération de la Société vise à attirer, à maintenir en poste et à motiver les employés à tous les échelons à atteindre les objectifs de la Société et les objectifs individuels en matière de rendement. Le programme de rémunération de la Société est conçu pour récompenser le rendement individuel en fonction d'objectifs individuels préétablis ainsi que de cibles financières de la Société, comme la rentabilité, et en fonction de l'adhésion aux valeurs de l'entreprise. La stratégie de la Société est d'harmoniser la rémunération avec les objectifs de la Société, notamment des stratégies de gestion des risques appropriées. Les éléments de la rémunération comprenaient un salaire de base concurrentiel, des incitatifs à court terme tels que des régimes de primes, et des incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres, comme des options d'achat d'actions, des unités d'actions à négociation restreinte (UANR) et des UAD des membres de la haute direction.

La Société a choisi de payer chaque élément de son programme de rémunération afin d'attirer, de maintenir en poste et de motiver les employés ainsi que de demeurer concurrentielle au sein des secteurs du crédit à la consommation et du commerce de détail canadien et américain et d'encourager l'emploi à long terme. Les attributions en actions établies par le conseil sont fondées sur les recommandations du président et chef de la direction. Les objectifs de rendement sont fondés sur des mesures financières convenues par le conseil. Chacun des éléments s'inscrit dans la stratégie de rémunération globale de la Société en faisant correspondre les rendements individuels et de la Société avec les stratégies commerciales.

Les conditions rattachées aux options d'achat d'actions, aux UANR et aux UAD des membres de la haute direction comprennent des critères de rendement auxquels est subordonnée leur acquisition. Enfin, le conseil examine périodiquement le nombre d'attributions d'options par rapport aux options en cours de la Société et à la capitalisation boursière de celle-ci.

En mai 2010 (avec révision en novembre 2021), le conseil, sur la recommandation du comité des ressources humaines, a approuvé ce qui suit :

- a) Les UANR seraient attribuées annuellement aux membres de la haute direction et aux autres membres de la direction et les droits qui y sont rattachés deviendraient acquis à la fin d'une période de trois ans; elles seront réglées en espèces ou, dans le cas des UANR, en espèces ou sous forme de titres de capitaux propres, et seraient liées à un critère d'acquisition fondé sur le rendement (la croissance du bénéfice par action (« BPA ») après dilution déclaré).
- b) En 2021, la Société a procédé à l'ajout d'UAD (unités d'actions différées) des membres de la direction au régime d'unités d'actions des membres de la direction, qui seraient attribuées annuellement aux membres de la haute direction, en 2022 et pour les années subséquentes, et dont les droits deviendraient acquis à la fin d'une période de trois ans en fonction d'un critère d'acquisition fondé sur le rendement (la croissance du BPA après

dilution déclaré). Une fois les droits connexes acquis, les unités seront détenues en mains tierces jusqu'au départ à la retraite ou la cessation d'emploi.

- c) Les options d'achat d'actions, qui sont assujetties à un critère d'acquisition fondé sur le rendement (la croissance du BPA après dilution déclaré), ne seraient attribuées qu'aux membres de la haute direction et du conseil et, de façon restreinte, aux titulaires d'autres postes de gestion sur le terrain, à l'atteinte de certains jalons. En outre, la date d'expiration des nouvelles options pourrait être reportée dans des circonstances appropriées au-delà de cinq ans (mais en aucun cas au-delà de 10 ans), comme l'autorise le régime d'options d'achat d'actions (le « régime d'options d'achat d'actions »).
- d) Le président et chef de la direction et d'autres membres de la haute direction recevront des attributions aux termes du régime incitatif à long terme (« RILT ») composées d'UANR, d'UAD des membres de la haute direction et/ou d'options d'achat d'actions, sous réserve d'un critère d'acquisition fondé sur le rendement (la croissance du BPA après dilution déclaré).
- e) Les directeurs et les vice-présidents (qui ne sont pas membres de la haute direction) ne recevront que des UANR qui sont assujetties à un critère d'acquisition fondé sur le rendement (la croissance du BPA après dilution déclaré).
- f) Les attributions annuelles seront calculées en fonction de la rémunération d'un employé et de son poste au sein de l'entreprise.

La décision d'attribuer soit des UANR, soit des UAD des membres de la haute direction, et la répartition entre ces deux dernières, et des options d'achat d'actions aux membres de la direction, est prise annuellement par le conseil, sur la recommandation du comité des ressources humaines, en tenant compte de la situation de trésorerie et des besoins de liquidités futurs prévus de la Société, de l'incidence sur les résultats financiers et le bilan de la Société et d'autres facteurs.

Pour établir l'importance relative que la Société accorde à la rémunération en espèces par rapport aux incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres (qui comprennent des options d'achat d'actions, des UANR et des UAD des membres de la haute direction), le comité des ressources humaines a régulièrement recours à des enquêtes et à des analyses comparatives fournies par la direction et des consultants externes. Ces consultants aident le comité des ressources humaines en lui fournissant des données au sujet des concurrents de la Société aux États-Unis et au Canada ainsi que des éléments de comparaison par rapport aux détaillants situés au Canada et aux sociétés ayant une capitalisation boursière similaire à celle de la Société au Canada. Le comité des ressources humaines a historiquement ciblé ses pratiques de rémunération de façon à ce qu'elles s'établissent au 75^e percentile des sociétés canadiennes de référence de façon à être en mesure de recruter et de maintenir en poste les meilleurs talents dans un marché de l'emploi concurrentiel.

Les sociétés canadiennes et américaines comprises dans l'étude de 2021 commandée par la Société en vue d'analyser les niveaux de rémunération des membres du conseil et de la haute direction comprennent les suivantes :

OneMain Holdings Inc.	Banque Laurentienne du Canada	Equitable Group Inc.
Canaccord Genuity Group Inc.	Banque canadienne de l'Ouest	Home Capital Group Inc.
Element Fleet Management	Enova International, Inc.	Regional Management Corp.
Credit Acceptance Corporation	World Acceptance Corp.	Guardian Capital Group Limited
EZCorp Inc.	First National Financial Corporation	

La rémunération des membres de la haute direction, y compris les avantages indirects et les avantages personnels, comme ils sont recommandés par le président et chef de la direction et le premier vice-président et chef des talents, sont examinés par le comité des ressources humaines et recommandés à l'ensemble du conseil. Ces avantages indirects peuvent comprendre des examens médicaux annuels, des allocations pour automobile et des cartes de crédit pour essence, à l'égard desquels les employés sont remboursés par la Société. Les exceptions à cette liste seront indiquées dans les contrats d'emploi individuels de chaque membre de la direction.

Consultant indépendant en rémunération

Le comité des ressources humaines a le pouvoir discrétionnaire de retenir, aux frais de la Société, les services de consultants indépendants chargés de lui prêter assistance. En 2021, dans le cadre d'une étude sur la rémunération, la Société a retenu les services de Mercer LLC et l'a chargée de ce qui suit : (i) procéder à un examen des sociétés comprises dans son groupe de référence; (ii) passer en revue ses régimes de rémunération fondés sur des actions; (iii) étayer les mises à jour à ses lignes directrices en matière d'actionnariat pour les membres de la haute direction et les administrateurs, et (iv) procéder à un examen comparatif des niveaux de rémunération du chef de la direction et des administrateurs. En 2020, la Société a retenu les services de Mercer LLC afin que celle-ci termine une évaluation de son régime de rémunération fondé sur des actions qui avait été entreprise en 2019.

Honoraires	Exercice clos le 31 décembre 2021 (\$)	Exercice clos le 31 décembre 2020 (\$)
Rémunération des membres de la haute direction – Honoraires connexes	45 933	900
Autres honoraires	-	
Total	45 933	900

Risques associés aux politiques et aux pratiques en matière de rémunération de la Société

Le comité des ressources humaines est chargé, entre autres, de superviser les risques associés aux politiques et aux pratiques en matière de rémunération de la Société (le « programme de rémunération »). Le programme de rémunération vise à réduire le risque en intégrant des cibles de rendement qui encouragent l'atteinte de cibles individuelles déterminées ainsi que d'objectifs spécifiques de la Société. Pour illustrer ce principe, les UANR, les UAD des membres de la direction et les droits rattachés aux options d'achat d'actions s'acquièrent à la fin d'une période de trois ans en fonction de critères de rendement liés à la croissance du BPA après dilution déclaré. En outre, les primes à court terme annuelles individuelles pour tous les employés ne sont versées que si un certain seuil de la cible financière de la Société est atteint. De surcroît, la Société interdit à ses dirigeants et administrateurs d'acheter des instruments destinés à couvrir ou à compenser une baisse de la valeur au marché des titres de capitaux propres attribués à titre de rémunération, y compris les contrats à terme de gré à gré variables prépayés, les swaps sur actions, les tunnels et les parts de fonds négociés en bourse. Le comité des ressources humaines a examiné les implications des risques associés aux programmes de rémunération de la Société et estimé que les mécanismes de rémunération des membres de la haute direction visés n'encouragent pas un comportement favorisant la prise de risques excessifs ou inappropriés. En outre, le comité des ressources humaines n'a repéré aucun risque découlant du programme de rémunération de la Société qui pourrait raisonnablement avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

Rémunération du président et chef de la direction

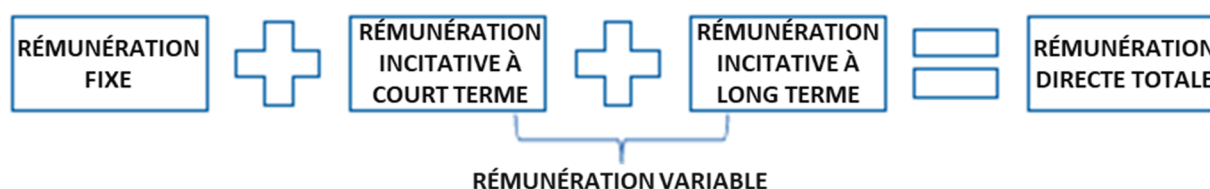
La rémunération du président et chef de la direction est établie par le comité des ressources humaines et approuvée par le conseil. Les facteurs dont le comité des ressources humaines a tenu compte à cette fin comprennent l'envergure et la complexité des activités de la Société, le rôle que le président et chef de la direction est appelé à jouer relativement au rendement de la Société, les mécanismes de rémunération des dirigeants comparables de sociétés de services financiers de détail similaires à la Société et de taille comparable à la Société, ainsi qu'une évaluation du rendement de la Société à la lumière du contexte économique à ce moment-là. Le comité des ressources humaines fixe la rémunération annuelle globale cible du président et chef de la direction de la Société de façon à ce qu'elle s'établisse environ au 50^e percentile de la rémunération annuelle globale prévue des chefs de la direction des principaux concurrents pertinents de la Société dans les secteurs des services financiers, mais s'attend à ce que la rémunération au rendement au sein de l'organisation atteigne ou dépasse le 75^e percentile de ce groupe de référence. Les critères et le processus des analyses comparatives sont indiqués ci-dessus.

Pour établir la rémunération du président et chef de la direction, le comité des ressources humaines tient également compte des objectifs suivants : (i) recruter et maintenir en poste les dirigeants essentiels pour assurer le succès de la Société et hausser la valeur pour les actionnaires; (ii) offrir une rémunération équitable et concurrentielle; (iii) équilibrer les intérêts de la direction et ceux des actionnaires de la Société; et (iv) passer en revue le rendement tant sur le plan individuel que relativement à l'entreprise de la Société en général. Pour établir le salaire de base et

les primes du président et chef de la direction, les critères dont les pondérations sont les plus fortes parmi ceux qui précèdent ont été les points (ii) et (iii) ainsi que le rendement financier de la Société. Pour établir la rémunération à long terme du président et chef de la direction, le comité des ressources humaines s'est fié à des enquêtes externes afin de s'assurer qu'elle soit concurrentielle par rapport à celle d'organisations similaires. Le comité des ressources humaines a également tenu compte du rendement de la Société par rapport à ses propres programmes stratégiques.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Une cible de rémunération directe totale est établie pour chaque membre de la haute direction de la Société au début de l'exercice ou peu de temps après ou au moment de l'embauche. La rémunération directe totale individuelle cible d'un membre de la haute direction donné comprend sa rémunération fixe, sa rémunération incitative à court terme annuelle (RICT) et sa rémunération incitative fondée sur des titres de capitaux propres à long terme (RILT).



Le tableau suivant présente un sommaire de la composition moyenne cible de la rémunération par échelon des participants au 31 décembre 2021.

Président-directeur du conseil

RÉMUNÉRATION FIXE ⁽¹⁾	RÉMUNÉRATION INCITATIVE À COURT TERME	RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS ⁽¹⁾
25 %	0 %	75 %

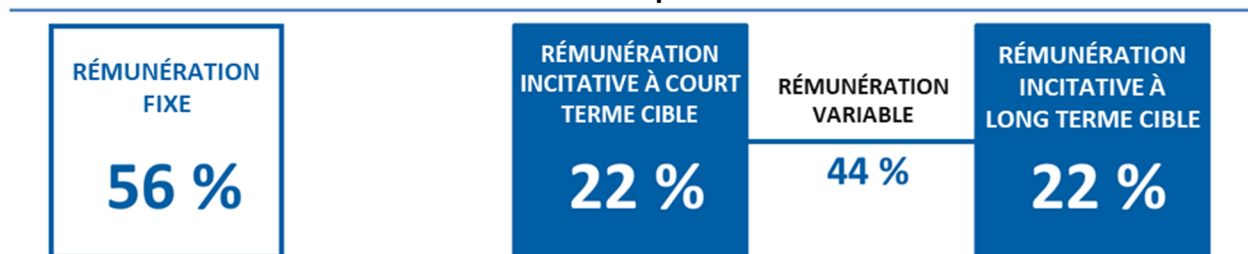
Chef de la direction

RÉMUNÉRATION FIXE	RÉMUNÉRATION INCITATIVE À COURT TERME CIBLE	RÉMUNÉRATION VARIABLE	RÉMUNÉRATION INCITATIVE À LONG TERME CIBLE
29 %	34 %	71 %	37 %

Vice-président directeur

RÉMUNÉRATION FIXE	RÉMUNÉRATION INCITATIVE À COURT TERME CIBLE	RÉMUNÉRATION VARIABLE	RÉMUNÉRATION INCITATIVE À LONG TERME CIBLE
46 %	27 %	54 %	27 %

Premier vice-président



Note :

¹ M. Ingram a choisi de recevoir 25 % de sa rémunération sous la forme d'un salaire annuel et 75 % de sa rémunération sous la forme d'UAD. Après le 31 décembre 2021, M. Ingram a choisi de recevoir 100 % de sa rémunération sous la forme d'UAD. La rémunération incitative à long terme de M. Ingram consiste en UAD dont les droits sont acquis intégralement au moment où ils sont portés à son crédit dans le registre des comptes de la Société. M. Ingram n'est admissible au paiement de ses UAD qu'à la première des dates suivantes à survenir, à savoir : (i) la date à laquelle il a cessé d'être administrateur et employé de la Société; ou (ii) la date de son décès. Au seul gré du conseil, ses UAD peuvent être rachetées en échange d'actions ordinaires, d'un paiement en espèces, ou encore d'un paiement en espèces par la Société qui est utilisé pour acheter des actions ordinaires sur le marché libre, ou de toute combinaison de ce qui précède.

Rémunération fixe

Les rémunérations fixes ou les salaires de base sont établis à des niveaux qui se veulent concurrentiels par rapport à ceux d'autres sociétés des secteurs des services financiers de détail et des services financiers au consommateur semblables à la Société et de taille comparable à celle-ci. Les rémunérations fixes sont établies après une évaluation du rendement passé, de l'expérience et du niveau de responsabilité du dirigeant ainsi que de l'importance du poste qu'il occupe au sein de la Société. Les rémunérations fixes ne sont pas établies en fonction d'un lien particulier avec le rendement de la Société et sont revues annuellement par le comité des ressources humaines.

Rémunération incitative à court terme

Le régime incitatif à court terme annuel de la Société est conçu pour renforcer le principe de la rémunération au rendement en harmonisant les intérêts financiers et d'exploitation ainsi que les motivations de l'équipe de direction et des employés de la Société avec le rendement financier annuel de la Société. Il sert également à motiver la direction à atteindre les objectifs de rendement annuels communs. En 2021, pour tous les employés, les cibles financières de la Société doivent avoir été atteintes au minimum à 86 % du bénéfice avant impôts (« BAI ») cible.

L'équipe de la haute direction est admissible, aux termes du régime incitatif annuel sous forme de primes à des paiements, qui correspondent aux objectifs de rendement d'entreprise. Ces paiements consentis en vertu du régime incitatif sont fondés sur le rendement financier de la Société par rapport à la cible. Pour le président et chef de la direction, le paiement en vertu du régime incitatif à court terme annuel au niveau cible s'établit à 115 % du salaire de base si la Société atteint sa cible. En ce qui concerne les autres membres de l'équipe de la haute direction, le paiement en vertu du régime incitatif à court terme annuel au niveau cible s'établit entre 40 % et 60 % du salaire de base si la Société atteint sa cible. Pour tous les autres postes au sein de la Société, le paiement en vertu du régime incitatif à court terme annuel au niveau cible correspond à 10 % à 30 % du salaire de base, de 25 % à 50 % de ce montant étant établi au prorata en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels déterminés. Dans tous les cas, les paiements en vertu du régime incitatif à court terme annuel sont établis au prorata selon que le BAI s'établit au-dessus ou en dessous de la cible de la Société, sous réserve de l'atteinte du seuil minimum de 86 %.

Le 17 février 2021, le conseil a approuvé un régime incitatif à court terme annuel pour 2021 (le « régime incitatif des membres de la direction de 2021 »). Les participants admissibles comprenaient les membres de la haute direction, le personnel de gestion et de supervision et le personnel de soutien administratif. La cible du BAI était de 184,1 M\$, comme il est indiqué dans le régime incitatif des membres de la direction de 2021, ce qui représentait une hausse de 14,0 % par rapport au BAI normalisé de 161,4 M\$ déclaré en 2020. Le BAI normalisé réel pour 2021 s'est établi à 187,0 M\$, soit 101,6 % de la cible. En 2021, le total des paiements versés aux employés admissibles aux termes de ce régime s'est établi à 8,1 M\$.

Régime incitatif à long terme

Le programme incitatif à long terme de la Société vise à reconnaître et à récompenser l'impact d'actions stratégiques à long terme entreprises par la direction et à faire correspondre les intérêts des employés clés de la Société à ceux de ses actionnaires. En outre, le programme incitatif fondé sur des titres de capitaux propres favorise le maintien en poste des membres du personnel de direction clé et aide à susciter l'intérêt de personnes de talent pour la Société.

Le programme incitatif à long terme de la Société comporte actuellement deux volets principaux : le régime d'options d'achat d'actions et le régime d'unités d'actions des membres de la direction. Des descriptions détaillées des programmes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres à long terme de la Société peuvent être consultées à la sous-rubrique « Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres et autres régimes de rémunération » du présent document.

Tous les membres de la haute direction de la Société sont admissibles au programme incitatif fondé sur des titres de capitaux propres. Dans tous les cas, les droits rattachés aux attributions aux termes du programme incitatif fondé sur des titres de capitaux propres ne s'acquiert que si les critères de rendement sont respectés.

Les droits rattachés aux attributions d'options, aux UANR et aux UAD des membres de la direction sont acquis au troisième anniversaire de la date d'attribution. Le nombre d'attributions/d'unités dont les droits sont acquis est déterminé par le rendement de l'organisation. Le taux cumulé du bénéfice par action après dilution déclaré de la Société doit atteindre au moins 10 % au cours des trois années de la période d'acquisition pour permettre l'acquisition des droits rattachés à toute attribution d'options, aux UANR ou aux UAD des membres de la direction. Le taux cumulé du bénéfice par action après dilution déclaré de la Société doit atteindre 20 % au cours des trois années de la période d'acquisition pour permettre l'acquisition des droits rattachés au nombre cible d'attributions d'options, d'UANR ou d'UAD des membres de la direction (100 %). Le taux cumulé du bénéfice par action après dilution déclaré de la Société doit atteindre 30 % au cours des trois années de la période d'acquisition pour permettre l'acquisition des droits rattachés au nombre maximal d'attributions d'options, d'UANR ou d'UAD des membres de la direction (200 %). Si la Société atteint le seuil applicable au bénéfice par action après dilution déclaré au cours de la période d'acquisition de trois ans de moins de 10 %, aucun des droits rattachés aux attributions d'options, aux UANR ou aux UAD des membres de la direction ne deviendra acquis.

	Minimum		Cible		Maximum	
	TCAC du BPA après dilution déclaré (%)	Taux d'acquisition (%)	TCAC du BPA après dilution déclaré (%)	Taux d'acquisition (%)	TCAC du BPA après dilution déclaré (%)	Taux d'acquisition (%)
UANR ou UAD des membres de la direction	10 %	80 %	20 %	100 %	30 %	200 %
Attributions d'options	10 %	50 %	20 %	100 %	30 %	200 %

Ligne directrice en matière d'actionnariat pour les membres de la haute direction

En novembre 2021, le comité des ressources humaines a revu et approuvé une nouvelle version du plan directeur en matière d'actionnariat à l'intention de l'équipe de haute direction de la Société. Entré en vigueur le 31 décembre 2021, le plan fixe la valeur cible en dollars des actions ordinaires ou des UAD des membres de la direction dont les droits ont été acquis que chaque dirigeant doit détenir directement comme condition à l'exercice de ses fonctions au sein de l'organisation, à l'exclusion des attributions d'options et des attributions d'UANR dont les droits ont été acquis ou non et qui ne sont pas encore réglées et des UAD des membres de la direction dont les droits non pas été acquis. La mise en œuvre de ce plan permet de démontrer que les intérêts de la direction correspondent aux objectifs à long terme de l'organisation et que la direction assume sa responsabilité de générer de la valeur pour les actionnaires. Les exigences sont les suivantes :

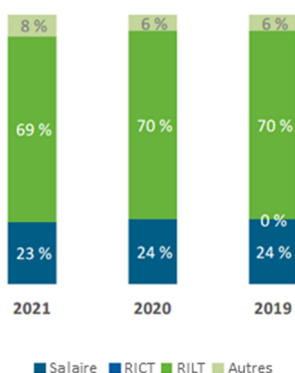
	Premier vice-président	Vice-président directeur	Chef de la direction
Valeur de l'exigence d'actionnariat direct en multiple du salaire de base	1,5 x	2,5 x	5 x
Nombre d'années pour l'atteindre	5	5	5

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION ET ACTIONNARIAT

Les tableaux suivants présentent des renseignements sur la rémunération gagnée auprès de la Société et des filiales de la Société au cours des exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019 par le président-directeur du conseil d'administration, le chef de la direction, le chef des finances, le chef du marketing et le chef de l'exploitation de la Société au 31 décembre 2021 (collectivement, les « membres de la haute direction visés ») :

David Ingram

Président-directeur du conseil d'administration



	2021 (\$)	2020 (\$)	2019 (\$)
Salaire ⁽¹⁾	312 500	500 000	501 260
Primes incitatives annuelles à court terme en espèces	-	-	-
Rémunération fondée sur des actions UAD ⁽¹⁾	937 500	1 500 000	1 500 000
Autre rémunération	104 900 ⁽²⁾	133 254	121 937
Rémunération totale	1 354 900	2 133 254	2 123 197

Actionnariat au 31 décembre 2021 – Exigence d'actionnariat dépassée

Multiple applicable aux actions et UAD dont les droits ont été acquis directement détenues	Actionnariat réel ⁽³⁾ au 31 décembre 2021			Multiple de la rémunération annuelle		
	Directement détenues (\$) <i>Unités</i>	UAD dont les droits ont été acquis (avant impôt) ⁽⁴⁾ (\$) <i>Unités</i>	Actionnariat total (\$) <i>Unités</i>	Directement détenues	UAD dont les droits ont été acquis (avant impôt) ⁽⁴⁾	Actionnariat total
3	68 303 483 \$ 381 009	14 392 154 \$ 80 282	82 695 637 \$ 461 291	54,6	11,5	66,1

Notes :

¹ Au moment d'assumer ses nouvelles fonctions de président-directeur du conseil le 1^{er} janvier 2019, M. Ingram a choisi de recevoir 25 % de sa nouvelle rémunération sous la forme d'un salaire annuel et de recevoir les 75 % restants sous la forme d'UAD. Après le 31 décembre 2021, M. Ingram a choisi de recevoir 100 % de sa rémunération sous la forme d'UAD.

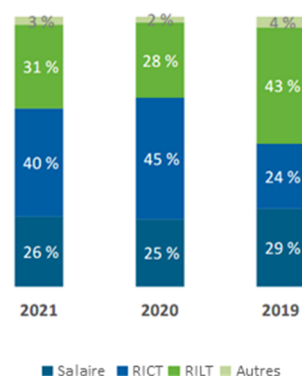
² Ce montant comprend une allocation pour automobile de 14 400 \$ par année, une assurance sur la vie, une assurance invalidité et des dépenses payées par la Société pour le compte de M. Ingram de 90 500 \$, ainsi qu'un montant brut de 48 400 \$ payé pour compenser l'impôt personnel payé sur les avantages imposables.

³ Fondé sur le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX au 31 décembre 2021, soit 179,27 \$.

⁴ Les valeurs des UAD dont les droits ont été acquis dans le tableau ci-dessus sont des montants avant impôt. À l'issue du règlement, la totalité de l'impôt sur le revenu assujéti au taux d'imposition marginal est soustraite du montant total.

Jason Mullins

Président et chef de la direction



	2021 (\$)	2020 (\$)	2019 (\$)
Salaire	532 000	500 000	500 000
Primes incitatives annuelles à court terme en espèces	831 450	906 775	416 000
Attributions fondées sur des actions			
UAD	-	-	-
UANR ⁽¹⁾	287 500	250 000	500 000 ⁽³⁾
Attributions fondées sur des options ⁽²⁾	362 500 ⁽⁴⁾	325 000 ⁽⁴⁾	250 000
Incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres à long terme	650 000	575 000	750 000
Autre rémunération	54 900 ⁽⁵⁾	50 470	60 734
Rémunération totale	2 068 350	2 032 245	1 726 734

Actionnariat au 31 décembre 2021 – Exigence d'actionnariat dépassée

Multiple applicable aux actions directement détenues	Actionnariat réel ⁽⁶⁾				Multiple du salaire de base			
	Unités d'actions				Unités d'actions			
	Directement détenues (\$) Unités	Droits acquis (avant impôt) ⁽⁷⁾ (\$) Unités	Susceptibles d'acquisition (avant impôt) ⁽⁷⁾ (\$) Unités	Actionnariat total (\$) Unités	Directement détenues	Droits acquis (avant impôt) ⁽⁷⁾	Susceptibles d'acquisition (avant impôt) ⁽⁷⁾	Actionnariat total
5	15 299 440 \$ 85 343	1 772 642 \$ 12 067	23 148 576 \$ 160 684	40 220 658 \$ 258 094	25,5	3,0	38,6	67,0

Notes :

¹ Les sommes indiquées représentent les UANR, évaluées à la date de l'attribution en supposant que le rendement cible pour le taux de croissance annuel cumulé (« TCAC ») du BPA après dilution déclaré de la Société au cours d'une période de trois ans est atteint. Le TCAC cible pour les unités attribuées de 2019 à 2021 était de 20 %. Les paiements ou les émissions d'actions ordinaires réels liés à ces UANR, le cas échéant, seront déterminés lorsque les droits rattachés aux unités seront acquis, et les paiements seront fondés sur le cours des actions à la TSX à la date d'acquisition.

² Représente le montant en dollars fondé sur la juste valeur à la date d'attribution des attributions d'options établie à l'aide de la méthode d'établissement du prix des options de Black-Scholes. Les hypothèses utilisées dans le cadre de la méthode Black-Scholes ont été présentées dans les états financiers consolidés audités annuels de la Société.

³ Au moment d'assumer ses nouvelles fonctions de chef de la direction le 1^{er} janvier 2019, M. Mullins a reçu une attribution unique d'UANR d'une valeur de 250 000 \$.

⁴ En 2021 et en 2020, M. Mullins a choisi d'échanger une hausse de son salaire de base contre une attribution annuelle d'une valeur de 75 000 \$ dans le régime fondé sur des titres de capitaux propres de son choix. M. Mullins a choisi de recevoir cette attribution sous forme d'options.

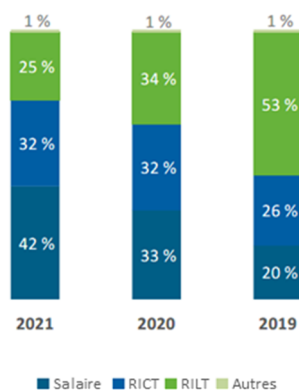
⁵ Ce montant comprend une allocation pour automobile de 14 400 \$ par année ainsi qu'un montant de 40 500 \$ versé à des organismes de bienfaisance du choix de M. Mullins.

⁶ La valeur des unités d'actions directement détenues et des UANR dont les droits sont susceptibles d'acquisition a été calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2021 de 179,27 \$. La valeur des options dans le cours non exercées ou dont les droits n'ont pas été acquis est calculée en fonction de l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2021 de 179,27 \$ et le prix d'exercice des options.

⁷ La valeur des options dans le cours dont les droits ont été acquis et la valeur des UANR et des options dont les droits sont susceptibles d'acquisition dans le tableau ci-dessus est présentée avant impôt. À l'issue du règlement, la totalité de l'impôt sur le revenu assujéti au taux d'imposition marginal est soustraite du montant total.

Hal Khouri

Vice-président directeur et chef des finances



	2021 (\$)	2020 (\$)	2019 (\$)
Salaire	400 000	392 000	148 000
Primes incitatives annuelles à court terme en espèces	289 200	378 480	192 192
Attributions fondées sur des actions			
UAD	-	-	-
UANR ⁽¹⁾	120 000	115 500	394 100 ⁽³⁾
Attributions fondées sur des options ⁽²⁾	120 000	285 500 ⁽³⁾	-
Incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres à long terme	240 000	401 000	394 100
Autre rémunération	12 000 ⁽⁴⁾	12 000	4 615
Rémunération totale	941 200	1 183 480	738 907

Actionnariat au 31 décembre 2021 – Exigence d'actionnariat dépassée

Multiple applicable aux actions directement détenues	Actionnariat réel ⁽⁵⁾				Multiple du salaire de base			
	Unités d'actions				Unités d'actions			
	Directement détenues (\$) Unités	Droits acquis (avant impôt) (\$) Unités	Susceptibles d'acquisition (avant impôt) ⁽⁶⁾ (\$) Unités	Actionnariat total (\$) Unités	Directement détenues	Droits acquis (avant impôt)	Susceptibles d'acquisition (avant impôt) ⁽⁶⁾	Actionnariat total
2,5	3 230 445 \$ 18 020	-	10 684 924 \$ 72 053	13 915 369 \$ 90 073	8,1	-	26,7	34,8

Notes :

¹ Les sommes indiquées représentent les UANR, évaluées à la date de l'attribution en supposant que le rendement cible pour le taux de croissance annuel cumulé (« TCAC ») du BPA après dilution déclaré de la Société au cours d'une période de trois ans est atteint. Le TCAC cible pour les unités attribuées de 2019 à 2021 était de 20 %. Les paiements ou les émissions d'actions ordinaires réels liés à ces UANR, le cas échéant, seront déterminés lorsque les droits rattachés aux unités seront acquis, et les paiements seront fondés sur le cours des actions à la TSX à la date d'acquisition.

² Représente le montant en dollars fondé sur la juste valeur à la date d'attribution des attributions d'options établie à l'aide de la méthode d'établissement du prix des options de Black-Scholes. Les hypothèses utilisées dans le cadre de la méthode Black-Scholes ont été présentées dans les états financiers consolidés audités annuels de la Société.

³ M. Khouri a assumé le poste de vice-président directeur et chef des finances en août 2019. Au moment où il s'est joint à la Société, M. Khouri a reçu une attribution initiale unique d'UANR d'une valeur de 394 100 \$. En outre, en mars 2021, M. Khouri a choisi de recevoir sa prime de signature forfaitaire au comptant d'un montant de 170 000 \$ sous la forme d'options.

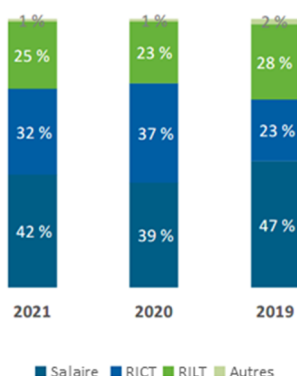
⁴ Ce montant inclut une allocation pour automobile de 12 000 \$ par année.

⁵ La valeur des unités d'actions directement détenues et des UANR dont les droits sont susceptibles d'acquisition a été calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2021 de 179,27 \$. La valeur des options dans le cours dont les droits ne sont pas acquis est calculée en fonction de l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2021 de 179,27 \$ et le prix d'exercice des options.

⁶ Les valeurs des UANR et des options dont les droits sont susceptibles d'acquisition dans le tableau ci-dessus sont des montants avant impôt. À l'issue du règlement, la totalité de l'impôt sur le revenu assujéti au taux d'imposition marginal est soustraite du montant total.

Andrea Fiederer

Vice-présidente directrice et chef du marketing



	2021 (\$)	2020 (\$)	2019 (\$)
Salaire	350 000	350 000	350 000
Primes incitatives annuelles à court terme en espèces	253 050	331 170	174 720
Attributions fondées sur des actions			
UAD	-	-	-
UANR ⁽¹⁾	105 000	105 000	105 000
Attributions fondées sur des options ⁽²⁾	105 000	105 000	105 000
Incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres à long terme	210 000	210 000	210 000
Autre rémunération	12 000 ⁽³⁾	12 000	12 000
Rémunération totale	825 050	903 170	746 720

Actionnariat au 31 décembre 2021 – Exigence d'actionnariat dépassée

Multiple applicable aux actions directement détenues	Actionnariat réel ⁽⁴⁾				Multiple du salaire de base			
	Unités d'actions				Unités d'actions			
	Directement détenues (\$) Unités	Acquises (avant impôt) ⁽⁵⁾ (\$) Unités	Susceptibles d'acquisition (avant impôt) ⁽⁵⁾ (\$) Unités	Actionnariat total (\$) Unités	Directement détenues	Acquises (avant impôt) ⁽⁵⁾ (\$) Unités	Susceptibles d'acquisition (avant impôt) ⁽⁵⁾ (\$) Unités	Actionnariat total (\$) Unités
2,5	3 400 931 \$ 18 971	3 770 482 \$ 25 667	7 914 631 \$ 55 740	15 086 044 \$ 100 378	9,7	10,8	22,6	43,1

Notes :

¹ Les sommes indiquées représentent les UANR, évaluées à la date de l'attribution en supposant que le rendement cible pour le taux de croissance annuel cumulé (« TCAC ») du BPA après dilution déclaré de la Société au cours d'une période de trois ans est atteint. Le TCAC cible pour les unités attribuées de 2019 à 2021 était de 20 %. Les paiements ou les émissions d'actions ordinaires réels liés à ces UANR, le cas échéant, seront déterminés lorsque les droits rattachés aux unités seront acquis, et les paiements seront fondés sur le cours des actions à la TSX à la date d'acquisition.

² Représente le montant en dollars fondé sur la juste valeur à la date d'attribution des attributions d'options établie à l'aide de la méthode d'établissement du prix des options de Black-Scholes. Les hypothèses utilisées dans le cadre de la méthode Black-Scholes ont été présentées dans les états financiers consolidés audités annuels de la Société.

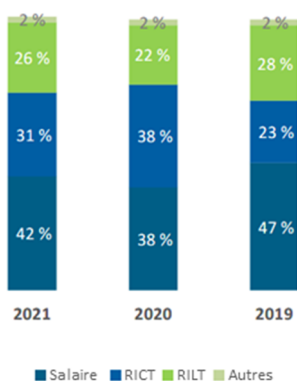
³ Ce montant comprend une allocation pour automobile de 12 000 \$ par année.

⁴ La valeur des unités d'actions directement détenues et des UANR dont les droits sont susceptibles d'acquisition a été calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2021 de 179,27 \$. La valeur des options dans le cours non exercées ou dont les droits ne sont pas acquis est calculée en fonction de l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2021 de 179,27 \$ et le prix d'exercice des options.

⁵ La valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis et la valeur des UANR et des options dont les droits sont susceptibles d'acquisition dans le tableau ci-dessus est présentée avant impôt. À l'issue du règlement, la totalité de l'impôt sur le revenu assujéti au taux d'imposition marginal est soustraite du montant total.

Jason Appel

Vice-président directeur et chef de la gestion des risques



	2021 (\$)	2020 (\$)	2019 (\$)
Salaire	330 000	290 000	280 000
Primes incitatives annuelles à court terme en espèces	242 205	284 144	139 776
Attributions fondées sur des actions			
UAD	-	-	-
UANR ⁽¹⁾	100 500	84 000	84 000
Attributions fondées sur des options ⁽²⁾	100 500	84 000	84 000
Incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres à long terme	201 000	168 000	168 000
Autre rémunération	12 000 ⁽³⁾	12 000	11 908
Rémunération totale	785 205	754 144	599 684

Actionnariat au 31 décembre 2021 – Exigence d'actionnariat dépassée

Multiple applicable aux actions directement détenues	Actionnariat réel ⁽⁴⁾				Multiple du salaire de base			
	Unités d'actions				Unités d'actions			
	Directement détenues (\$) Unités	Droits acquis (avant impôt) ⁽⁵⁾ (\$) Unités	Susceptibles d'acquisition (avant impôt) ⁽⁵⁾ (\$) Unités	Actionnariat total (\$) Unités	Directement détenues	Droits acquis (avant impôt) ⁽⁵⁾	Susceptibles d'acquisition (avant impôt) ⁽⁵⁾	Actionnariat total
2,5	4 392 115 \$ 24 500	2 064 826 \$ 14 056	6 443 119 \$ 45 746	12 900 060 \$ 84 302	13,1	6,2	19,2	38,5

Notes :

¹ Les sommes indiquées représentent les UANR, évaluées à la date de l'attribution en supposant que le rendement cible pour le taux de croissance annuel cumulé (« TCAC ») du BPA après dilution déclaré de la Société au cours d'une période de trois ans est atteint. Le TCAC cible pour les unités attribuées de 2019 à 2021 était de 20 %. Les paiements ou les émissions d'actions ordinaires réels liés à ces UANR, le cas échéant, seront déterminés lorsque les droits rattachés aux unités seront acquis, et les paiements seront fondés sur le cours des actions à la TSX à la date d'acquisition.

² Représente le montant en dollars fondé sur la juste valeur à la date d'attribution des attributions d'options établie à l'aide de la méthode d'établissement du prix des options de Black-Scholes. Les hypothèses utilisées dans le cadre de la méthode Black-Scholes ont été présentées dans les états financiers consolidés audités annuels de la Société.

³ Ce montant comprend une allocation pour automobile de 12 000 \$ par année.

⁴ La valeur des unités d'actions directement détenues et des UANR dont les droits sont susceptibles d'acquisition a été calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2021 de 179,27 \$. La valeur des options dans le cours non exercées ou dont les droits ne sont pas acquis est calculée en fonction de l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2021 de 179,27 \$ et le prix d'exercice des options.

⁵ La valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis et la valeur des UANR et des options dont les droits sont susceptibles d'acquisition dans le tableau ci-dessus est présentée avant impôt. À l'issue du règlement, la totalité de l'impôt sur le revenu assujéti au taux d'imposition marginal est soustraite du montant total.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau sommaire de la rémunération qui suit présente le détail de la rémunération totale des membres de la haute direction visés de la Société pour les exercices clos le 31 décembre 2021, 2020 et 2019 :

Nom et fonctions principales	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ⁽²⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs annuels	Régimes incitatifs à long terme			
David Ingram Président-directeur du conseil	2021	312 500	937 500	-	-	-	-	104 900	1 354 900
	2020	500 000	1 500 000	-	-	-	-	133 254	2 133 254
	2019	501 260	1 500 000	-	-	-	-	121 937	2 123 197
Jason Mullins Président et chef de la direction	2021	532 000	287 500	362 500	831 450	-	-	54 900	2 068 350
	2020	500 000	250 000	325 000	906 775	-	-	50 470	2 032 245
	2019	500 000	500 000	250 000	416 000	-	-	60 734	1 726 734
Hal Khouri Vice-président directeur et chef des finances	2021	400 000	120 000	120 000	289 200	-	-	12 000	941 200
	2020	392 000	115 500	285 500	378 480	-	-	12 000	1 183 480
	2019	148 000	394 100	-	192 192	-	-	4 615	738 907
Andrea Fiederer Vice-présidente directrice et chef du marketing	2021	350 000	105 000	105 000	253 050	-	-	12 000	825 050
	2020	350 000	105 000	105 000	331 170	-	-	12 000	903 170
	2019	350 000	105 000	105 000	174 720	-	-	12 000	746 720
Jason Appel Vice-président directeur et chef de la gestion des risques	2021	330 000	100 500	100 500	242 205	-	-	12 000	785 205
	2020	290 000	84 000	84 000	284 144	-	-	12 000	754 144
	2019	280 000	84 000	84 000	139 776	-	-	11 908	599 684

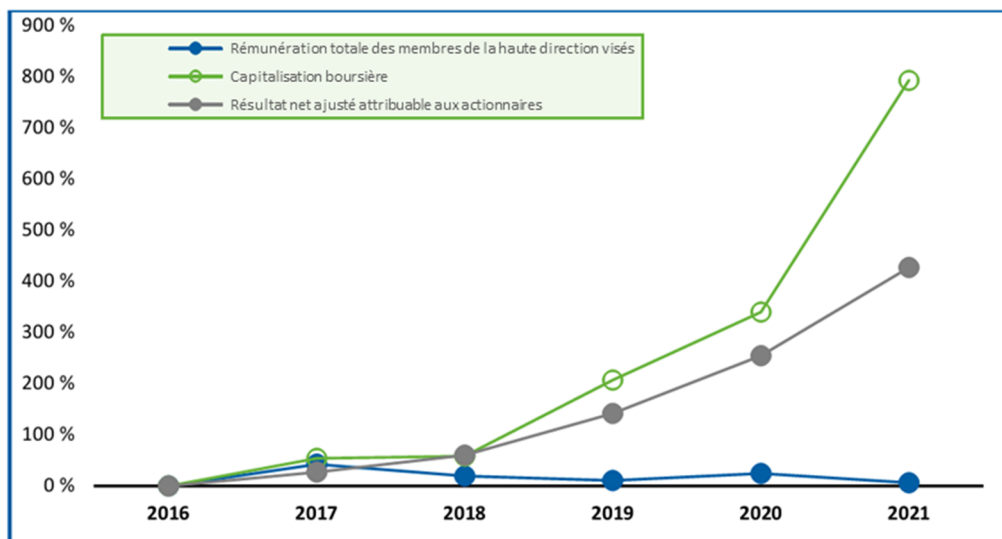
Notes :

¹ Les sommes indiquées représentent les UANR, évaluées à la date de l'attribution en supposant que le rendement cible pour le taux de croissance annuel cumulé (« TCAC ») du BPA après dilution déclaré de la Société au cours d'une période de trois ans est atteint. Le TCAC cible pour les unités attribuées de 2019 à 2021 était de 20 %. Les paiements ou les émissions d'actions ordinaires réels liés à ces UANR, le cas échéant, seront déterminés lorsque les droits rattachés aux unités seront acquis, et les paiements seront fondés sur le cours des actions à la TSX à la date d'acquisition.

² Représente le montant en dollars fondé sur la juste valeur à la date d'attribution des attributions d'options établie à l'aide de la méthode d'établissement du prix des options de Black-Scholes. Les hypothèses utilisées dans le cadre de la méthode Black-Scholes ont été présentées dans les états financiers consolidés audités annuels de la Société.

Croissance de la rémunération par rapport à la croissance du résultat net ajusté et de la capitalisation boursière

Le graphique suivant illustre l'évolution de la rémunération totale accordée aux membres de la haute direction visés par rapport à l'évolution du résultat net ajusté attribuable aux actionnaires et de la capitalisation boursière depuis 2016.



Par rapport à l'année de référence 2016, la rémunération totale accordée aux cinq premiers membres de la haute direction visés a augmenté de 6 %, comparativement à 427 % pour le résultat net ajusté attribuable aux actionnaires ordinaires et à 793 % pour la capitalisation boursière au cours de la période. Afin de permettre une base de comparaison cohérente au cours de la période, les chiffres relatifs à chacun des exercices représentent la rémunération totale des cinq premiers membres de la haute direction visés seulement. Le résultat net ajusté est une mesure non conforme aux IFRS, qui n'est pas établie conformément aux IFRS, n'a pas de définition normalisée et pourrait ne pas être comparable à des mesures financières semblables présentées par d'autres sociétés. Le résultat net ajusté est calculé comme le résultat net excluant les éléments d'ajustement, qui ne font pas partie des activités habituelles de l'entreprise et dont le montant et la portée sont importants, et qui, selon la direction, ne reflètent pas le rendement commercial sous-jacent de la Société. Veuillez vous reporter à la rubrique « Indicateurs de rendement clés et mesures non conformes aux IFRS » à la page 53 du rapport de gestion daté du 31 décembre 2021, ainsi qu'à la page 42 de la version anglaise du rapport de gestion daté du 31 décembre 2020, à la page 39 de la version anglaise du rapport de gestion daté du 31 décembre 2019, à la page 51 de la version anglaise du rapport de gestion daté du 31 décembre 2018, à la page 39 de la version anglaise du rapport de gestion daté du 31 décembre 2017, et à la page 38 du rapport de gestion daté du 31 décembre 2016, dans chaque cas à la rubrique « *Key Performance Indicators and Non-IFRS Measures* » (« Indicateurs de rendement clés et mesures non conformes aux IFRS ») pour les exercices en question, qui est intégrée par renvoi aux présentes. On peut consulter ces rapports de gestion sur SEDAR au www.sedar.com.

Ratio du coût de gestion

Le ratio des coûts de gestion exprime le total de tous les types de rémunérations accordés aux membres de la haute direction visés de la Société en pourcentage du résultat net ajusté attribuable aux actionnaires ordinaires et de la capitalisation boursière.

	Rémunération totale des membres de la haute direction visés (\$)	Résultat net ajusté attribuable aux actionnaires ⁽¹⁾ (\$)	Ratio du coût de gestion (%)	Capitalisation boursière ⁽²⁾ (\$)	Ratio du coût de gestion (%)
2021	5 974 705	174 759 000	3,4 %	2 904 063 570	0,2 %
2020	7 006 293	117 646 000	6,0 %	1 430 532 984	0,5 %
2019	6 223 799	80 315 000	7,7 %	997 824 600	0,6 %

Notes :

¹ Le résultat net ajusté est une mesure non conforme aux IFRS. Veuillez vous reporter à la page 53 du rapport de gestion daté du 31 décembre 2021, ainsi qu'à la page 42 de la version anglaise du rapport de gestion daté du 31 décembre 2020 et à la page 39 de la version anglaise du rapport de gestion daté du 31 décembre 2019, dans chaque cas à la rubrique « *Key Performance Indicators and Non-IFRS Measures* » (« Indicateurs de rendement clés et mesures non conformes aux IFRS ») pour les exercices en question, qui est intégrée par renvoi aux présentes. On peut consulter ces rapports de gestion sur SEDAR au www.sedar.com.

² Fondé sur le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX au 31 décembre de chaque exercice.

La rémunération totale des cinq premiers membres de la haute direction visés comprend la rémunération fixe, les primes incitatives annuelles à court terme en espèces, les incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres à long terme et toutes les autres formes de rémunération des membres de la haute direction désignés dans la circulaire pour les exercices indiqués.

ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF

Les tableaux suivants présentent des renseignements à l'égard de toutes les attributions fondées sur des options et des actions en cours au 31 décembre 2021, y compris les attributions octroyées avant 2021 :

Incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres – options, UANR et UAD en cours

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (UANR) ou dont les droits sont acquis mais qui n'ont pas été payées ni distribuées (UAD) (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽¹⁾ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ⁽¹⁾ (\$)
David Ingram	77 894	32,37	2/11/2022	11 442 629	UAD : 80 282 ⁽⁷⁾	-	14 392 154
Total	77 894			11 442 629	UAD : 80 282	-	14 392 154
Jason Mullins	12 067 40 784 ^{(3),(5)} 47 892 ^{(3),(5)} 7 184 ⁽⁴⁾ 14 880 ^{(3),(5)} 1 941 ⁽⁴⁾	32,37 40,80 38,35 38,35 111,83 111,83	2/11/2022 11/2/2024 11/2/2025 11/2/2025 15/2/2026 15/2/2026	1 772 642 5 647 360 6 748 941 1 012 369 1 003 507 130 901	UANR : 48 003 ^{(2),(6)}	8 605 498	-
Total	124 748			16 315 720	UANR : 48 003	8 605 498	-
Hal Khouri	22 126 ^{(3),(5)} 20 531 ⁽⁴⁾ 6 210 ^{(3),(5)}	38,35 33,56 111,83	11/2/2025 20/3/2025 15/2/2026	2 991 572 3 117 996 418 802	UANR : 23 186 ^{(2),(6)}	4 156 554	-
Total	48 867			6 528 370	UANR : 23 186	4 156 554	-
Andrea Fiederer	25 667 17 128 ^{(3),(5)} 20 114 ^{(3),(5)} 5 434 ^{(3),(5)}	32,37 40,80 38,35 111,83	2/11/2022 11/2/2024 11/2/2025 15/2/2026	3 770 482 2 371 714 2 834 465 366 469	UANR : 13 064 ^{(2),(6)}	2 341 983	-
Total	68 343			9 343 130	UANR : 13 064	2 341 983	-
Jason Appel	14 056 13,704 ^{(3),(5)} 16 092 ^{(3),(5)} 5 200 ^{(3),(5)}	32,37 40,80 38,35 111,83	2/11/2022 11/2/2024 11/2/2025 15/2/2026	2 064 826 1 897 593 2 267 685 350 688	UANR : 10 750 ^{(2),(6)}	1 927 153	-
Total	49 052			6 580 792	UANR : 10 750	1 927 153	-

Notes :

¹ Fondé sur le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2021 de 179,27 \$.

² Les droits rattachés à ces unités sont acquis au troisième anniversaire de la date d'attribution au prorata du TCAC du BPA après dilution déclaré, et permettent une acquisition pouvant aller jusqu'à 200 %, comme suit :

Année d'attribution	Minimum		Cible		Maximum	
	TCAC du BPA après dilution déclaré (%)	Taux d'acquisition (%)	TCAC du BPA après dilution déclaré (%)	Taux d'acquisition (%)	TCAC du BPA après dilution déclaré (%)	Taux d'acquisition (%)
2019 à 2021	10 %	80 %	20 %	100 %	30 %	200 %

³ Les droits rattachés à ces attributions d'options sont acquis au troisième anniversaire de la date d'attribution au prorata du TCAC du BPA après dilution déclaré, comme suit :

Année d'attribution	Date d'acquisition des options	Date d'expiration des options	Minimum		Cible		Maximum	
			TCAC du BPA après dilution déclaré (%)	Taux d'acquisition (%)	TCAC du BPA après dilution déclaré (%)	Taux d'acquisition (%)	TCAC du BPA après dilution déclaré (%)	Taux d'acquisition (%)
2021	16/2/2024	15/2/2026	10 %	50 %	20 %	100 %	30 %	200 %
2020	10/2/2023	11/2/2025	10 %	50 %	20 %	100 %	30 %	200 %
2019	11/2/2022	11/2/2024	10 %	50 %	20 %	100 %	30 %	200 %

⁴ Les droits rattachés à ces unités sont acquis au troisième anniversaire de la date d'attribution.

⁵ Le nombre d'attributions d'options précisé dans le tableau des incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres ci-dessus représente le nombre maximal d'attributions dont les droits sont susceptibles d'acquisition si le critère de rendement maximum est rempli.

⁶ Le nombre d'UANR précisé dans le tableau des incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres ci-dessus représente le nombre maximal d'unités dont les droits sont susceptibles d'acquisition si le critère de rendement maximum est rempli. Ces unités comprennent les unités supplémentaires qui ont été créditées afin de refléter les dividendes versés sur les actions ordinaires de la Société.

⁷ Les droits rattachés aux UAD de M. Ingram sont acquis intégralement au moment où elles sont portées à son crédit dans le registre des comptes de la Société.

Incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ^{(1),(3),(4)} (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ^{(2),(3),(4)} (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice ⁽³⁾ (\$)
David Ingram	20 910 609	UAD : 937 500 UANR : 2 566 246	-
Jason Mullins	7 029 978	UANR : 3 338 649	831 450
Hal Khouri	-	-	289 200
Andrea Fiederer	5 789 501	UANR : 714 399	253 050
Jason Appel	3 170 421	UANR : 391 043	242 205

Notes :

¹ Représente la valeur en dollars qui aurait été réalisée si les options dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice courant avaient été exercées à la date d'acquisition. Ce calcul est effectué en établissant la différence entre le cours des titres sous-jacents et le prix d'exercice des options à la date à laquelle les droits qui y sont rattachés sont acquis.

² Représente la valeur en dollars réalisée à l'acquisition des droits rattachés à des UAD ou à des UANR. Les droits rattachés aux UAD de M. Ingram sont immédiatement acquis. En 2021, les droits rattachés aux UANR attribuées en 2018 ont été acquis à 200 % puisque le TCAC du BPA après dilution déclaré a dépassé le taux de 30 % au cours des trois exercices précédents. Ce calcul est effectué en multipliant le nombre d'unités par la valeur au marché des actions sous-jacentes à la date d'acquisition.

³ Les valeurs des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis du tableau ci-dessus sont présentées avant impôt. À l'issue du règlement, la totalité de l'impôt sur le revenu assujéti au taux d'imposition marginal est soustraite du montant total.

⁴ La valeur des attributions d'options et des UANR précisée dans le tableau ci-dessus représente la valeur maximale des attributions si le critère de rendement maximum est rempli.

PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE; CONTRATS DE TRAVAIL ET DE CONSULTATION

David Ingram

M. Ingram a occupé le poste de chef de la direction de la Société de 2001 jusqu'au 31 décembre 2018. Le 1^{er} janvier 2019, M. Ingram est devenu président-directeur du conseil d'administration de la Société. En tant que président-directeur du conseil, M. Ingram agit à titre de président du conseil d'administration tout en supervisant le développement de la Société, ses relations avec les investisseurs, ses initiatives liées aux marchés financiers ainsi que sa stratégie à long terme.

La rémunération de M. Ingram à titre de chef de la direction de la Société comprenait auparavant son salaire, la participation au régime de primes incitatives annuelles à court terme ainsi que la participation aux programmes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres à long terme (décrits aux présentes). En assumant ses fonctions de président-directeur du conseil, M. Ingram a choisi de recevoir 25 % de sa rémunération sous la forme d'un salaire annuel et de recevoir les 75 % restants sous la forme d'UAD. La plus grande partie de la rémunération de M. Ingram coïncide donc avec les intérêts à long terme des actionnaires.

La Société et M. Ingram ont conclu un contrat d'emploi révisé, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021, relativement à la nomination de M. Ingram au poste de président-directeur du conseil d'administration. Ce contrat prévoyait une baisse de la rémunération annuelle décidée pendant le processus de remplacement du chef de la direction à l'issue duquel M. Mullins a été nommé au poste de président en 2018 et de chef de la direction en 2019, et a remplacé le contrat d'emploi antérieur de M. Ingram, qui était entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Le contrat révisé prévoit (i) un salaire annuel de 312 500 \$ par année en 2021; (ii) la participation de M. Ingram au régime d'UAD correspondant à ses responsabilités de président-directeur du conseil et prévoyant le versement de 937 500 \$ en UAD en 2021; (iii) une allocation pour automobile mensuelle de 1 200 \$ ainsi que le remboursement des frais d'utilisation normaux de l'automobile; (iv) le remboursement de la partie de l'employé des frais relatifs au régime de soins de santé de l'entreprise; (v) le remboursement du coût d'une assurance vie supplémentaire d'une valeur nominale de 2,5 fois la valeur nominale de sa rémunération; et (vi) le remboursement du coût des primes d'invalidité qui fait correspondre la prestation de revenu d'invalidité à la rémunération après impôts de M. Ingram.

Si la Société mettait fin à l'emploi de M. Ingram, sauf pour un motif valable, M. Ingram aurait droit à une somme correspondant à deux fois son salaire de base et sa prime annuels (prime qui est calculée comme étant la moyenne des montants de primes établis dans son contrat au cours des deux années précédant la date de la cessation des fonctions), la valeur au marché de toutes les UAD attribuées jusqu'à cette date, plus le maintien de ses avantages sociaux pendant une durée de 24 mois. La Société estime que, en supposant qu'il ait été mis fin à l'emploi de M. Ingram le 31 décembre 2021 dans ces circonstances, les paiements et avantages sociaux supplémentaires se seraient établis à environ 15 929 875 \$.

En cas de changement de contrôle⁽¹⁾, s'il est mis fin à l'emploi de M. Ingram, sauf pour un motif valable ou s'il démissionne dans les 12 mois qui suivent le changement de contrôle, il touche l'intégralité de son salaire de base et de ses avantages sociaux jusqu'à la date de cessation des fonctions, ainsi qu'un paiement correspondant à deux fois le total de son salaire annuel à ce moment-là et de la prime (ou l'équivalent selon ce que prévoit son contrat) qui lui a été versée au cours de l'année précédente et la valeur au marché de toutes les UAD qui lui ont été attribuées jusqu'à cette date. La Société estime que, en supposant qu'il ait été mis fin à l'emploi de M. Ingram le 31 décembre 2021 dans ces circonstances, les paiements et avantages sociaux supplémentaires se seraient établis à environ 15 905 157 \$.

Jason Mullins

La Société et M. Jason Mullins ont conclu un contrat d'emploi révisé entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019, relativement à la nomination de M. Mullins, pour une durée indéterminée, au poste de président et chef de la direction de la Société. Ce contrat a remplacé le contrat d'emploi antérieur de M. Mullins, qui était entré en vigueur le 2 avril 2018 relativement à sa nomination au poste de président et chef de l'exploitation en tant qu'étape intermédiaire vers sa nomination la plus récente. Le contrat révisé prévoit (i) un salaire annuel au 31 décembre 2021 de 600 000 \$ par année (sous réserve d'une révision annuelle); (ii) la participation de M. Mullins au régime incitatif à court terme annuel de la Société relativement au paiement d'une prime annuelle (voir – « Rémunération des membres de la haute direction — Éléments de la rémunération des membres de la haute direction — Rémunération incitative à court terme »); (iii) la participation de M. Mullins au programme incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de la Société (voir – « Rémunération des membres de la haute direction — Éléments de la rémunération des membres de la haute direction — Régime incitatif à long terme »); (iv) une allocation pour automobile mensuelle de 1 200 \$; (v) le remboursement du coût d'une assurance vie supplémentaire évaluée à une fois son salaire de base; (vi) le remboursement du coût des primes d'invalidité qui fait correspondre la prestation de revenu d'invalidité à la rémunération après impôts de M. Mullin, et (vii) la possibilité de prélever une tranche de 20 000 \$ par année sur sa rémunération à l'intention d'organismes canadiens de bienfaisance.

Si la Société mettait fin à l'emploi de M. Mullins, sauf pour un motif valable, M. Mullins aurait droit à une somme correspondant à une fois et demie son salaire de base annuel et sa prime (prime qui est calculée comme étant la moyenne des primes versées au cours des deux années précédant la date de la cessation des fonctions) plus l'acquisition au prorata de tous les droits rattachés aux attributions fondées sur des options et des actions à leurs dates d'acquisition prévues et conformément aux critères d'acquisition applicables, et au maintien de ses avantages sociaux pendant une durée de 18 mois. La Société estime que, en supposant qu'il ait été mis fin à l'emploi de M. Mullins le 31 décembre 2021 dans ces circonstances, les paiements et avantages sociaux supplémentaires se seraient établis à environ 18 884 799 \$.

À la suite d'un changement de contrôle⁽¹⁾, si la Société met fin à l'emploi de M. Mullins sans motif valable ou modifie unilatéralement de façon défavorable importante une condition fondamentale de l'emploi de M. Mullins dans les douze mois suivants immédiatement, tous les droits rattachés aux attributions fondées sur des options et des actions qui n'ont pas été acquis sont acquis immédiatement, et M. Mullins touche l'intégralité de son salaire de base et de ses avantages sociaux jusqu'à la date de la cessation des fonctions ainsi qu'un paiement correspondant à 18 mois de son salaire de base, et a droit au maintien de ses avantages sociaux pour une durée de 18 mois. La Société estime que, en supposant qu'il ait été mis fin à l'emploi de M. Mullins le 31 décembre 2021 dans ces circonstances, les paiements et avantages sociaux supplémentaires se seraient établis à environ 24 499 173 \$.

Hal Khouri

La Société et M. Hal Khouri ont conclu un contrat d'emploi entré en vigueur le 12 août 2019, relativement à la nomination de M. Khouri, pour une durée indéterminée, au poste de vice-président directeur et de chef des finances de la Société. Le contrat prévoit (i) un salaire annuel au 31 décembre 2021 de 400 000 \$ par année, sous réserve d'une révision annuelle; (ii) la participation de M. Khouri au régime incitatif à court terme annuel de la Société relativement au paiement d'une prime annuelle (voir – « Rémunération des membres de la haute direction — Éléments de la rémunération des membres de la haute direction — Rémunération incitative à court terme »); (iii) la participation de M. Khouri au programme incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de la Société (voir – « Rémunération des membres de la haute direction — Éléments de la rémunération des membres de la haute direction — Régime incitatif à long terme »); et (iv) une allocation pour automobile mensuelle de 1 000 \$.

Si la Société mettait fin à l'emploi de M. Khouri, sauf pour un motif valable, M. Khouri aurait droit à une somme correspondant à 12 mois de son salaire de base tenant lieu de préavis plus l'acquisition au prorata de tous les droits rattachés aux attributions fondées sur des options et des actions à leurs dates d'acquisition prévues et conformément aux critères d'acquisition applicables, et au maintien de ses avantages sociaux pendant une durée de 12 mois. La Société estime que, en supposant qu'il ait été mis fin à l'emploi de M. Khouri le 31 décembre 2021 dans ces circonstances, les paiements et avantages sociaux supplémentaires se seraient établis à environ 6 962 873 \$.

À la suite d'un changement de contrôle⁽¹⁾, si la Société met fin à l'emploi de M. Khouri sans motif valable ou modifie unilatéralement de façon défavorable importante une condition fondamentale de l'emploi de M. Khouri dans les six mois immédiatement suivants, tous les droits rattachés aux attributions fondées sur des options et des actions qui n'ont pas été acquis sont acquis immédiatement, et M. Khouri touche l'intégralité de son salaire de base et de ses avantages sociaux jusqu'à la date de la cessation des fonctions ainsi qu'un paiement correspondant à 12 mois de son salaire de base, et a droit au maintien de ses avantages sociaux pour une durée de 12 mois. La Société estime que, en supposant qu'il ait été mis fin à l'emploi de M. Khouri le 31 décembre 2021 dans ces circonstances, les paiements et avantages sociaux supplémentaires se seraient établis à environ 10 847 144 \$.

Andrea Fiederer

La Société et M^{me} Andrea Fiederer ont conclu un contrat d'emploi révisé entré en vigueur le 1^{er} mars 2016, relativement à la nomination de M^{me} Fiederer, pour une durée indéterminée, au poste de vice-présidente directrice et chef du marketing de la Société. Ce contrat a remplacé le contrat d'emploi antérieur de M^{me} Fiederer, qui était entré en vigueur le 26 janvier 2015. Le contrat révisé prévoit (i) un salaire annuel au 31 décembre 2021 de 350 000 \$ par année, sous réserve d'une révision annuelle; (ii) la participation de M^{me} Fiederer au régime incitatif à court terme annuel de la Société relativement au paiement d'une prime annuelle (voir – Rémunération des membres de la haute direction — Éléments de la rémunération des membres de la haute direction — Rémunération incitative à court terme »); (iii) la participation de M^{me} Fiederer au programme incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de la Société (voir – « Rémunération des membres de la haute direction — Éléments de la rémunération des membres de la haute direction — Régime incitatif à long terme »); et (iv) une allocation pour automobile mensuelle de 1 000 \$.

Si la Société mettait fin à l'emploi de M^{me} Fiederer, sauf pour un motif valable, M^{me} Fiederer aurait droit à une somme correspondant à 12 mois de son salaire de base tenant lieu de préavis plus l'acquisition au prorata de tous les droits rattachés aux attributions fondées sur des options et des actions à leurs dates d'acquisition prévues et conformément aux critères d'acquisition applicables, et au maintien de ses avantages sociaux pendant une durée de 12 mois. La Société estime que, en supposant qu'il ait été mis fin à l'emploi de M^{me} Fiederer le 31 décembre 2021 dans ces circonstances, les paiements et avantages sociaux supplémentaires se seraient établis à environ 5 998 669 \$.

À la suite d'un changement de contrôle⁽¹⁾, si la Société met fin à l'emploi de M^{me} Fiederer sans motif valable ou modifie unilatéralement de façon défavorable importante une condition fondamentale de l'emploi de M^{me} Fiederer dans les six mois suivants immédiatement, tous les droits rattachés aux attributions fondées sur des options et des actions qui n'ont pas été acquis sont acquis immédiatement, et M^{me} Fiederer touche l'intégralité de son salaire de base et de ses avantages sociaux jusqu'à la date de la cessation des fonctions ainsi qu'un paiement correspondant à 12 mois de son salaire de base et au maintien de ses avantages sociaux pour une durée de 12 mois. La Société estime que, en supposant qu'il ait été mis fin à l'emploi de M^{me} Fiederer le 31 décembre 2021 dans ces circonstances, les paiements et avantages sociaux supplémentaires se seraient établis à environ 8 073 608 \$.

Jason Appel

La Société et M. Jason Appel ont conclu un contrat d'emploi révisé entré en vigueur le 2 janvier 2019, relativement à la nomination de M. Appel, pour une durée indéterminée, au poste de vice-président directeur et chef de la gestion des risques de la Société. Ce contrat a remplacé le contrat d'emploi antérieur de M. Appel, qui était entré en vigueur le 5 janvier 2015. Le contrat révisé prévoit (i) un salaire annuel au 31 décembre 2021 de 335 000 \$ par année, sous réserve d'une révision annuelle; (ii) la participation de M. Appel au régime incitatif à court terme annuel de la Société relativement au paiement d'une prime annuelle (voir – Rémunération des membres de la haute direction — Éléments de la rémunération des membres de la haute direction — Rémunération incitative à court terme »); (iii) la participation de M. Appel au programme incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de la Société (voir – « Rémunération des membres de la haute direction — Éléments de la rémunération des membres de la haute direction — Régime incitatif à long terme »); et (iv) une allocation pour automobile mensuelle de 1 000 \$.

Si la Société mettait fin à l'emploi de M. Appel, sauf pour un motif valable, M. Appel aurait droit à une somme correspondant à 12 mois de son salaire de base tenant lieu de préavis plus l'acquisition au prorata de tous les droits rattachés aux attributions fondées sur des options et des actions à leurs dates d'acquisition prévues et

conformément aux critères d'acquisition applicables, et au maintien de ses avantages sociaux pendant une durée de 12 mois. La Société estime que, en supposant qu'il ait été mis fin à l'emploi de M. Appel le 31 décembre 2021 dans ces circonstances, les paiements et avantages sociaux supplémentaires se seraient établis à environ 4 883 202 \$.

À la suite d'un changement de contrôle⁽¹⁾, si la Société met fin à l'emploi de M. Appel sans motif valable ou modifie unilatéralement de façon défavorable importante une condition fondamentale de l'emploi de M. Appel dans les six mois immédiatement suivants, tous les droits rattachés aux attributions fondées sur des options et des actions qui n'ont pas été acquis sont acquis immédiatement, et M. Appel touche l'intégralité de son salaire de base et de ses avantages sociaux jusqu'à la date de la cessation des fonctions ainsi qu'un paiement correspondant à 12 mois de son salaire de base, et a droit au maintien de ses avantages sociaux pour une durée de 12 mois. La Société estime que, en supposant qu'il ait été mis fin à l'emploi de M. Appel le 31 décembre 2021 dans ces circonstances, les paiements et avantages sociaux supplémentaires se seraient établis à environ 6 612 640 \$.

Note :

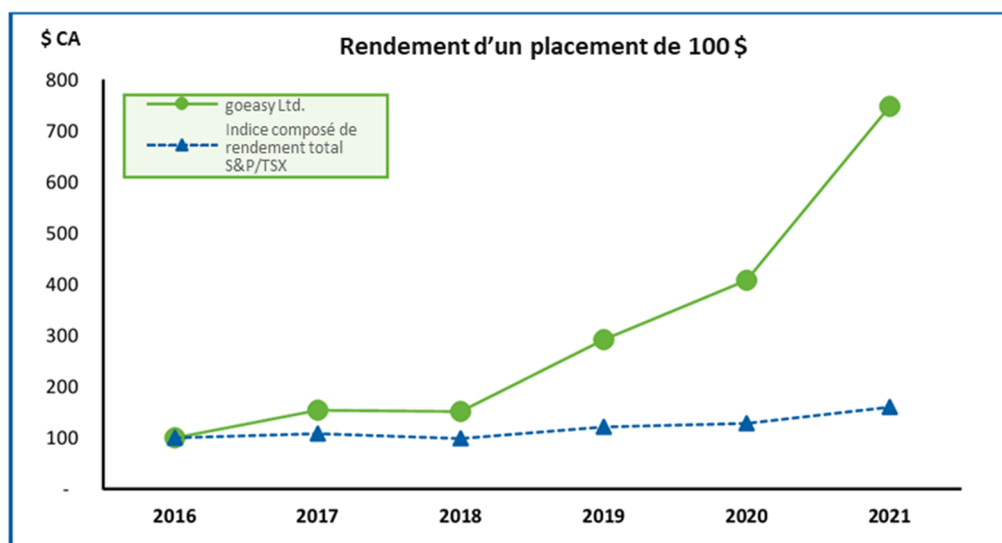
¹ Un « changement de contrôle » est défini comme le fait qu'une personne ou un groupe de personnes agissant conjointement ou de concert (à l'exception de Donald K. Johnson et des personnes avec lesquelles il a des liens) deviennent propriétaires véritables de 30 % ou plus des actions en circulation de la Société, ou comme une fusion avec une autre société faisant en sorte que les actionnaires de la Société détiennent moins de 50 % des droits de vote de la société absorbante, ou comme la liquidation ou la dissolution de la Société. Le contrat contient également des dispositions en matière de non-concurrence et de non-sollicitation.

GRAPHIQUE DU RENDEMENT DES ACTIONS

Le graphique suivant illustre le rendement total cumulatif d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires effectué le 31 décembre 2016 comparativement au rendement total cumulatif d'un placement de 100 \$ dans l'indice composé de rendement total S&P/TSX effectué le 31 décembre 2016. Les dividendes déclarés sur les actions ordinaires sont présumés réinvestis. Le rendement des actions ordinaires précisé dans le graphique n'est pas nécessairement indicatif du rendement futur.

L'évolution du rendement total cumulatif pour les actionnaires de la Société a surpassé celle de l'indice de rendement global de l'indice composé S&P/TSX au cours des cinq dernières années, comme le montre le graphique ci-dessous. L'évolution du rendement total cumulatif pour les actionnaires de la Société a également surpassé l'évolution de la rémunération totale versée aux membres de la haute direction visés pour la période de trois ans close le 31 décembre 2021, comme il est indiqué à la rubrique « Tableau sommaire de la rémunération et actionnariat » ci-dessus. Le rendement total cumulatif pour les actionnaires de la Société au cours de cette période a augmenté en raison de la croissance du bénéfice et des dividendes, alors que la rémunération totale versée aux membres de la haute direction visés a augmenté à un taux moindre, comparable à la croissance de l'indice de rendement global de l'indice composé S&P/TSX de 2016 à 2021.

Aux fins de l'exposé ci-dessus, la rémunération des membres de la haute direction visés est définie comme étant la rémunération globale totale, qui correspond à la somme du salaire de base, des primes incitatives annuelles à court terme en espèces et des incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres à long terme, ainsi que de toutes les autres formes de rémunération.



	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Actions ordinaires de la Société	100	154	152	292	408	748
Indice composé de rendement total S&P/TSX	100	108	99	121	128	160

RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES ET AUTRES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION

Le tableau qui suit présente des renseignements au sujet du nombre et du cours des titres devant être émis aux termes de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres et d'autres régimes de rémunération à l'intention des employés et d'autres personnes.

Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les actionnaires	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits (au 31 décembre 2021)		Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (au 31 décembre 2021) (\$)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne a)) (au 31 décembre 2021)	
	Pourcentage des actions en circulation (au 31 décembre 2021)			Pourcentage des actions en circulation (au 31 décembre 2021)	
	a)		b)	c)	
Régime d'options d'achat d'actions	476 830	2,9 %	47,20	495 133	3,1 %
Régime d'unités d'actions des membres de la direction	262 832	1,6 %	-	547 138	3,4 %
Régime d'UAD	279 023	1,7 %	-	125 962	0,8 %
Total	1 018 684	6,3 %		1 168 233	7,2 %

Le tableau suivant présente le taux annuel d'épuisement de chacun des régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres applicables de la Société pour chacun des trois derniers exercices terminés. Le taux d'épuisement a été calculé en divisant le nombre de titres attribué en vertu des régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres au cours de l'exercice concerné, par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour l'exercice concerné :

Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les actionnaires	2021	2020	2019
Régime d'options d'achat d'actions	0,4 %	1,2 %	0,8 %
Régime d'unités d'actions des membres de la direction	0,6 %	0,7 %	0,9 %
Régime d'UAD	0,1 %	0,3 %	0,4 %

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

La Société a mis en place le régime d'options d'achat d'actions en 1999.

Le 24 mars 2017, le conseil a approuvé une modification du régime d'options d'achat d'actions éliminant la possibilité d'attribuer des options aux administrateurs aux termes de celui-ci.

Le 3 mai 2017, les actionnaires ont approuvé une modification du régime d'options d'achat d'actions visant à faire passer le nombre maximal de nouvelles actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de celui-ci de 2 038 000 au nombre qui représente 6 % des actions ordinaires émises et en circulation à l'occasion. Par conséquent, si la Société émet des actions ordinaires supplémentaires à l'avenir, le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions augmentera en conséquence. Le régime d'options d'achat d'actions modifié de la Société est un « régime à réserve perpétuelle » puisque les actions ordinaires visées par des options qui ont été exercées peuvent faire l'objet d'attributions ultérieures dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions et que le nombre d'options disponibles aux fins d'attribution augmente à mesure que le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société augmente. Par ailleurs, la TSX exige que ce régime soit soumis aux actionnaires de la Société, aux fins de ratification, tous les trois (3) ans.

Le 12 mai 2021, les actionnaires ont approuvé la ratification du régime d'options d'achat d'actions existant, permettant ainsi à la Société de continuer d'attribuer des droits aux termes du régime jusqu'au 11 mai 2024.

À l'assemblée, les actionnaires, à l'exclusion de ceux qui peuvent retirer un avantage du régime d'options d'achat d'actions, seront invités à approuver la résolution figurant à l'annexe A pour modifier le régime d'options d'achat d'actions afin de permettre l'exercice sans décaissement.

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, des options permettant l'achat d'actions ordinaires peuvent être attribuées aux participants admissibles (collectivement, les « titulaires d'options ») désignés aux termes du régime d'options d'achat d'actions, qui comprennent les dirigeants et les employés de la Société ou de ses filiales. Le nombre maximal d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission en vertu du régime d'options d'achat d'actions correspond au nombre qui représente 6 % des actions ordinaires émises et en circulation de temps à autre, soit environ 956 981 actions ordinaires au 23 mars 2022. De ce nombre, (i) 495 650 options (représentant 3,1 % du nombre total d'actions ordinaires de la Société au 23 mars 2022) sont actuellement attribuées et non exercées, et (ii) 461 331 options (représentant 2,9 % du nombre total d'actions ordinaires de la Société au 23 mars 2022) demeurent disponibles aux fins d'attribution.

Les titulaires d'options à qui des options peuvent être attribuées, le nombre d'options devant être attribuées et le prix d'exercice de chaque option sont établis conformément au régime d'options d'achat d'actions. Le prix d'exercice par action ordinaire ne peut être inférieur au cours du marché, défini comme étant le cours moyen pondéré d'une action ordinaire de la Société à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant la date de l'attribution. Chaque option, à moins qu'elle soit résiliée en vertu du régime d'options d'achat d'actions, expire à une date devant être établie conformément au régime d'options d'achat d'actions au moment où l'option est attribuée, date qui ne peut dépasser dix années à compter de la date d'attribution de l'option. Chaque option peut être exercée sur cette période établie au moment de l'émission toutefois, si aucune période d'acquisition n'est établie au moment de l'émission, l'option pourra être exercée à l'égard d'une tranche maximale de 20 % des actions ordinaires assujetties à l'option durant chaque période de 12 mois à compter de la date de l'attribution. Le nombre maximum d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission à toute personne aux termes du régime d'options d'achat d'actions ou de tout autre régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres est limité à 5 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation à la date de l'attribution. Les options sont incessibles.

Le comité des ressources humaines passe en revue les statistiques de l'industrie et les groupes de sociétés comparables (voir « Rémunération des membres de la haute direction — Gouvernance et philosophie de la rémunération des membres de la haute direction ») relativement au caractère approprié des attributions d'options d'achat d'actions recommandées par le président et chef de la direction. Les attributions accordées antérieurement et le nombre d'options disponibles sont pris en compte au moment des nouvelles attributions.

Sous réserve de toute résolution adoptée par le conseil, les options expirent au moment où le titulaire d'options cesse d'être dirigeant ou employé à temps partiel ou à temps plein de la Société ou de l'une de ses filiales. Si, avant l'expiration de l'option, l'emploi du titulaire d'options auprès de la Société ou de l'une de ses filiales prend fin par suite du décès du titulaire d'options, cette option peut être exercée par le ou les représentants légaux de la succession du titulaire d'options à tout moment durant les six premiers mois qui suivent le décès du titulaire d'options. Si une offre admissible (au sens du régime d'options d'achat d'actions) fait en sorte qu'une personne et les membres de son groupe et les personnes avec lesquelles elle a des liens détiennent plus de 50 % des actions ordinaires, toutes les options en cours peuvent immédiatement être exercées conformément au régime d'options d'achat d'actions. En cas de vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société, tous les droits rattachés aux options deviennent acquis et les options peuvent être exercées conformément au régime d'options d'achat d'actions.

Le conseil peut modifier le régime d'options d'achat d'actions ou y mettre fin à tout moment sous réserve de l'obtention des approbations des organismes de réglementation requises, notamment de l'approbation de la TSX, toutefois, l'approbation des actionnaires est également requise pour apporter les modifications suivantes : (1) augmenter le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission; (2) réduire le prix des options au bénéfice d'un titulaire d'options (sous réserve d'exceptions déterminées), ou annuler ou réémettre une option;

(3) prolonger la durée d'exercice d'une option (sous réserve d'exceptions déterminées); (4) permettre que les options puissent être cédées; et (5) modifier les dispositions de modification du régime d'options d'achat d'actions. Toute modification des modalités d'une option existante comme il est décrit ci-dessus nécessite également l'approbation des organismes de réglementation, notamment l'approbation de la TSX.

À titre d'exemple, les modifications qui ne requièrent pas l'approbation des actionnaires comprennent notamment : (1) la modification des dispositions d'acquisition des droits rattachés aux options; (2) la modification des droits des titulaires d'options au moment de la cessation de leur emploi auprès de la Société ou d'une filiale de celle-ci; (3) les modifications visant à corriger une ambiguïté ou un défaut, une omission ou une erreur administrative; (4) la sauvegarde des droits des titulaires d'options en cas de fractionnement d'actions, de scission, de dividendes en actions, de restructuration du capital, de fusion, de changement de contrôle ou d'un autre événement similaire par la réduction du prix d'exercice ou de la hausse du nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime; et (5) des modifications visant à se conformer à de nouvelles obligations réglementaires.

Le nombre total d'actions ordinaires détenues par des initiés qui peuvent retirer un avantage du régime d'options d'achat d'actions au 23 mars 2022 était de 179 659, ce qui représente 1,1 % des actions ordinaires en circulation de la Société.

Sommaire des options au 23 mars 2022	Options attribuées au cours des exercices précédents	Options attribuées du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021	Options attribuées du 1 ^{er} janvier 2022 au 23 mars 2022	TOTAL	Pourcentage des actions en circulation
Options attribuées et non exercées					
Émises et acquises mais non exercées	221 536	-	-	221 536	1,4 %
Émises mais non encore acquises ou exercées	180 739	64 555	28 820	274 114	1,7 %
	402 275	64 555	28 820	495 650	3,1 %
Options disponibles aux fins d'attribution				461 331	2,9 %

RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS DES MEMBRES DE LA DIRECTION

En 2004, la Société a mis en place le « régime d'unités d'actions des membres de la direction », aux termes duquel la Société peut attribuer des UANR et des UAD des membres de la direction aux employés, aux dirigeants, aux consultants ou aux administrateurs membres de la direction de la Société, y compris à certains membres de leur groupe, qui ont été désignés par la Société aux fins de participation au régime d'unités d'actions des membres de la direction et qui ont accepté de participer à ce régime (les « participants »), selon le nombre et les modalités et aux moments que la Société peut établir, à son entière discrétion. Certains participants ont le droit de recevoir des UANR et des UAD des membres de la direction supplémentaires lorsque des dividendes sont déclarés sur les actions ordinaires de la Société et au même taux que ceux-ci, calculé en divisant la valeur du dividende par le prix de vente du dernier lot régulier d'actions ordinaires à la TSX ce jour-là. Le comité des ressources humaines administre le régime d'unités d'actions des membres de la direction conformément aux lois applicables et aux règles de la TSX, et sous réserve de l'approbation du conseil d'administration à l'égard de certaines questions.

Le 3 mai 2007, les actionnaires de la Société ont approuvé des modifications au régime d'unités d'actions des membres de la direction en vue de faire passer le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'unités d'actions des membres de la direction de 225 000 à 365 000 et de modifier la disposition de modification du régime d'unités d'actions des membres de la direction de façon à ce que le conseil soit autorisé, sans l'approbation des actionnaires, à modifier, à interrompre, à annuler ou à résilier le régime d'unités d'actions des membres de la direction ainsi que les UANR attribuées aux termes de celui-ci à tout moment, en totalité ou en partie, à la condition que les modifications visant à (1) accroître le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'unités d'actions des membres de la direction; (2) ajouter les administrateurs non employés à titre de participants admissibles aux termes du régime d'unités d'actions des membres de la direction; (3) prévoir d'autres types de rémunérations au moyen d'émissions de titres de capitaux propres (en plus des UANR); ou (4) modifier la disposition de modification du régime d'unités d'actions des membres de la direction (sauf comme

cela peut être permis aux termes des règles de la TSX ou de toute autre bourse de valeurs à laquelle les actions ordinaires peuvent devenir inscrites) doivent être approuvées par les actionnaires, et que les modifications, les interruptions, les annulations ou les résiliations qui ont une incidence défavorable sur les droits d'un participant ne s'appliqueront, à moins que le participant n'y consente, qu'aux UANR attribuées après la date de cette modification, de cette interruption, de cette annulation ou de cette résiliation. La modification avait pour objectif de cibler expressément les modifications qui nécessiteront l'approbation du conseil ainsi que l'approbation des actionnaires, aux termes des politiques de la TSX.

À titre d'exemple, les modifications qui ne requièrent pas l'approbation des actionnaires comprennent notamment (1) les modifications d'ordre administratif; (2) les modifications visant à corriger une ambiguïté, une erreur ou une omission dans le régime d'unités d'actions des membres de la direction ou à corriger ou à compléter une disposition du régime d'unités d'actions des membres de la direction qui est incompatible avec une autre disposition de celui-ci; (3) les modifications qui sont nécessaires afin de se conformer à une loi applicable ou à une exigence d'une bourse de valeurs à laquelle les actions ordinaires sont inscrites; (4) les modifications relatives à l'administration et à l'admissibilité à la participation aux termes du régime d'unités d'actions des membres de la direction; (5) les modifications visant les dispositions en matière d'acquisition du régime d'unités d'actions des membres de la direction ou de toute attribution aux termes de celui-ci; et (6) les modifications visant les dispositions en matière de résiliation d'une attribution ou du régime d'unités d'actions des membres de la direction qui n'entraînent pas une prolongation au-delà de la durée fixe initiale.

Le 7 mai 2013, les actionnaires de la Société ont approuvé des modifications au régime d'unités d'actions des membres de la direction en vue de faire passer le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes de ce régime de 365 000 à 615 000.

Le 10 juillet 2013, le conseil a approuvé des modifications supplémentaires au régime d'unités d'actions des membres de la direction en vue de refléter la hausse du nombre d'UANR disponibles aux fins d'attribution comme il a été approuvé par les actionnaires le 7 mai 2013 et de permettre le règlement d'unités sous la forme d'actions ordinaires de la Société ou en espèces, à la seule discrétion de la Société. Si la Société devait choisir de régler les UANR en espèces, les attributions en espèces seraient fondées sur le cours moyen pondéré en fonction du volume à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant la date d'acquisition.

Le 8 mai 2014, les actionnaires de la Société ont approuvé la proposition de la direction visant à modifier le régime d'unités d'actions des membres de la direction de façon à faire passer le nombre d'UANR disponibles aux fins d'émission aux termes de ce régime de 615 000 à 765 000.

Le 5 mai 2015, les actionnaires de la Société ont approuvé la proposition de la direction visant à modifier le régime d'unités d'actions des membres de la direction de façon à faire passer le nombre d'UANR disponibles aux fins d'émission aux termes de ce régime de 765 000 à 915 000.

Le 3 mai 2016, les actionnaires de la Société ont approuvé la proposition de la direction visant à modifier le régime d'unités d'actions des membres de la direction de façon à faire passer le nombre d'UANR disponibles aux fins d'émission aux termes de ce régime de 915 000 à 1 165 000.

Le 3 mai 2017, les actionnaires de la Société ont approuvé la proposition de la direction visant à modifier le régime d'unités d'actions des membres de la direction de façon à faire passer le nombre maximal de nouvelles actions ordinaires disponibles aux fins d'émission aux termes de celui-ci de 1 165 000 au nombre qui représente 5 % des actions ordinaires émises et en circulation à l'occasion. Par conséquent, si la Société émet des actions ordinaires supplémentaires à l'avenir, le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du régime d'unités d'actions des membres de la direction augmentera en conséquence. Le régime d'unités d'actions des membres de la direction modifié de la Société est considéré comme un « régime à réserve perpétuelle » puisque les actions ordinaires émises dans le cadre de l'acquisition des droits rattachés à des UANR peuvent faire l'objet d'attributions ultérieures aux termes du régime d'unités d'actions des membres de la direction et que le nombre d'UANR disponibles aux fins d'émission augmente à mesure que le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de

la Société augmente. Par ailleurs, la TSX exige qu'un tel régime soit soumis aux actionnaires de la Société, aux fins de ratification, tous les trois (3) ans.

Le 12 mai 2021, les actionnaires ont approuvé la ratification du régime d'unités d'actions des membres de la direction pour permettre à la Société de continuer à attribuer des droits aux termes du régime jusqu'au 11 mai 2024, ainsi que la proposition de la direction visant certaines modifications du régime d'unités d'actions des membres de la direction visant à permettre l'émission d'UAD des membres de la direction à des non-administrateurs de façon perpétuelle et certaines autres modifications à des fins de conformité.

Le comité des ressources humaines établit, sous réserve de l'approbation du conseil, le nombre d'UANR et d'UAD des membres de la direction à attribuer ainsi que les participants qui en bénéficieront, dans le cadre du régime d'unités d'actions des membres de la direction. Aux dates d'attribution, la valeur des attributions a été calculée en fonction d'un pourcentage du salaire du bénéficiaire conformément aux attributions des années antérieures. Les UANR ou les UAD des membres de la direction attribuées à un participant sont portées au crédit du compte d'UANR de ce participant. Le calendrier d'acquisition des droits rattachés à des UANR et à des UAD des membres de la direction est établi par le comité des ressources humaines, sous réserve de l'approbation du conseil, au moment de l'attribution et est indiqué dans la convention intervenue entre la Société et le participant pour l'attribution des UANR ou des UAD des membres de la direction (la « convention d'attribution »). Chaque UANR ou UAD des membres de la direction attribuée donne au participant le droit de recevoir, relativement à chacune des UANR ou des UAD des membres de la direction dont les droits sont acquis conformément aux modalités de l'attribution (lesquelles peuvent comprendre des conditions liées au rendement), une action ordinaire, au moment, de la façon et sous réserve des restrictions énoncées dans le régime d'unités d'actions des membres de la direction et la convention d'attribution. Sous réserve de certaines modalités et conditions du régime d'unités d'actions des membres de la direction et de la convention d'attribution, 30 jours ouvrables après l'acquisition des droits rattachés aux UANR, la Société émet de nouvelles actions ordinaires ou remet des espèces, selon le cas, au participant à l'égard de ces UANR dont les droits sont acquis. Toutefois, en ce qui concerne les UAD des membres de la direction, le participant peut choisir jusqu'à trois dates distinctes (chacune, une « date de droit au rachat ») à compter desquelles une partie ou la totalité des UAD des membres de la direction doivent être rachetées. Les choix de dates de droit au rachat ne peuvent être soumis à la Société qu'à la première des éventualités suivantes à survenir : (1) la date à laquelle le participant cesse d'être un administrateur ou un employé de la Société; (2) la date du décès du participant (auquel cas son bénéficiaire devra soumettre le choix); ou (3) dans le cas d'un participant qui a reçu des UAD des membres de la direction à titre de consultant, la date de résiliation de la convention régissant les services de ce participant à titre de consultant.

Sauf si la Société en décide autrement à tout moment, et sauf comme il peut par ailleurs être prévu dans le contrat d'emploi ou la convention de consultation écrit d'un participant avec la Société, à la date de cessation d'emploi du participant, les UANR ou les UAD des membres de la direction portées au crédit du compte du participant dont les droits ne sont pas acquis expirent et sont annulées, quel que soit le motif de la cessation d'emploi. En outre, si la Société met fin à l'emploi d'un participant pour un motif valable, toutes les UANR ou les UAD des membres de la direction créditées au compte du participant expirent et sont annulées, que les droits rattachés à ces unités soient ou non acquis.

Sauf si la Société en décide autrement, s'il est mis fin à l'emploi actif d'un participant par suite de son invalidité ou de son décès avant l'acquisition des droits rattachés à des UANR ou à des UAD des membres de la direction, tous les droits rattachés aux UANR ou aux UAD des membres de la direction, selon le cas, portées au crédit du compte du participant sont acquis à la date d'acquisition établie dans la convention d'attribution, pourvu que les conditions d'acquisition applicables (à l'exception de toute condition selon laquelle le participant doit être activement à l'emploi de la Société pendant une période de temps déterminée ou à la date d'acquisition) soient remplies à cette date.

Aux termes du régime d'unités d'actions des membres de la direction, et sous réserve des modalités de tout contrat d'emploi, en cas de « réorganisation » (soit l'acquisition par une personne ou un groupe de 40 % ou plus des actions à droit de vote de la Société ou de 50 % ou plus de ses actifs à louer), le conseil peut, à son gré, permettre que le participant choisisse de recevoir les actions ordinaires sous-jacentes aux UANR, ou les remplacer par des titres équivalents d'une entité remplaçante, ou traiter les UANR de toute autre façon qu'il décide.

La participation d'un participant aux termes du régime d'unités d'actions des membres de la direction ne peut être cédée, sauf si les lois applicables le permettent, à un conjoint, à un enfant mineur ou un petit-enfant mineur ou à une société de portefeuille personnelle ou à une fiducie familiale contrôlée par le participant, dont les actionnaires ou les bénéficiaires, selon le cas, sont une combinaison du participant, du conjoint ou de la conjointe du participant, des enfants mineurs ou des petits-enfants mineurs du participant, et, après son décès, elle s'applique au profit du bénéficiaire du participant et le lie.

Pour permettre aux bénéficiaires d'UANR de recevoir le niveau d'acquisition maximal des droits rattachés aux UANR attribuées de 2019 à 2021, la Société devait générer un TCAC du BPA après dilution déclaré de 30 % pendant les trois années suivant immédiatement l'attribution.

Le nombre total d'actions ordinaires détenues par des initiés qui peuvent retirer un avantage du régime d'unités d'actions des membres de la direction au 23 mars 2022 était de 179 659, ce qui représente 1,1 % des actions ordinaires en circulation de la Société.

Sommaire des UANR et des UAD des membres de la direction au 23 mars 2022	UANR et UAD des membres de la direction attribuées au cours des exercices précédents	UANR et UAD des membres de la direction attribuées du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021	UANR et UAD des membres de la direction attribuées du 1 ^{er} janvier 2022 au 23 mars 2022	TOTAL	Pourcentage des actions en circulation
UANR attribuées et en cours	107 941	80 284	30 509	218 734	1,4 %
UAD des membres de la direction attribuées et en cours	-	-	13 286	13 286	0,1 %
	107 941	80 284	41 896	232 020	1,5 %
UANR et UAD des membres de la direction disponibles aux fins d'attribution				565 464	3,5 %

RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES

En 2005, la Société a mis en œuvre un régime d'unités d'actions différées (le « régime d'UAD ») qui permet à la Société, à son gré, d'attribuer des UAD aux administrateurs canadiens de la Société, de ses filiales et de ses entités apparentées désignées.

Le conseil administre le régime d'UAD conformément aux lois applicables et aux règles de la TSX. Le 8 mai 2009, les actionnaires de la Société ont approuvé des modifications au régime d'UAD permettant de faire passer le nombre d'actions ordinaires disponibles aux fins d'émission dans le cadre du régime d'UAD de 50 000 à 150 000, ce qui représentait 1,4 % du nombre total d'actions ordinaires de la Société au 31 mars 2009, ainsi que des modifications aux dispositions de modification du régime d'UAD, comme il est décrit ci-après.

Le 8 mai 2012, les actionnaires de la Société ont approuvé des modifications au régime d'UAD afin de faire passer le nombre d'actions ordinaires disponibles aux fins d'émission dans le cadre du régime d'UAD de 150 000 à 325 000, ce qui représentait 2,7 % du nombre total d'actions de la Société au 5 avril 2012.

Le 8 mai 2019, les actionnaires de la Société ont approuvé des modifications au régime d'UAD afin de faire passer le nombre d'actions ordinaires disponibles aux fins d'émission dans le cadre du régime d'UAD de 325 000 à 375 000, ce qui représentait 2,6 % du nombre total d'actions de la Société au 1^{er} avril 2019.

Le 12 mai 2021, les actionnaires de la Société ont approuvé la proposition de la direction visant à modifier le régime d'UAD afin de remplacer le nombre maximal de nouvelles actions ordinaires disponibles aux fins d'émission dans le cadre de celui-ci, fixé à 375 000, par le nombre qui représente 2,5 % des actions ordinaires émises et en circulation de temps à autre. Par conséquent, si la Société émet des actions ordinaires supplémentaires à l'avenir, le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du régime d'UAD augmentera en conséquence. Le régime d'UAD modifié de la Société est considéré comme un « régime à réserve perpétuelle », puisque les actions ordinaires émises par suite de l'acquisition des droits rattachés à des UAD pourront faire l'objet d'attributions ultérieures dans

le cadre du régime d'UAD et le nombre d'UAD disponibles aux fins d'attribution augmente à mesure que le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société augmente. Ainsi, la TSX exige qu'un tel régime soit soumis aux actionnaires de la Société, aux fins de ratification, tous les trois (3) ans.

Le régime d'UAD vise à renforcer le lien entre les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires et à améliorer la capacité de la Société de recruter et de maintenir en poste des personnes compétentes, de haut niveau et talentueuses en vue de siéger au conseil. Tout membre du conseil qui réside du Canada et n'est pas assujéti aux lois sur les valeurs mobilières fédérales ou étatiques des États-Unis (chacun étant un « administrateur admissible ») peut recevoir la totalité ou une partie des sommes qui lui sont dues en contrepartie des services qu'il a fournis à la Société en sa qualité de membre du conseil au cours d'une année civile (la « rémunération annuelle ») sous la forme d'UAD. Chaque UAD est l'équivalent d'une action ordinaire (sous réserve de rajustement en cas de fractionnement d'actions, de dividendes en actions ou de regroupement touchant le nombre d'actions ordinaires en circulation). Les UAD sont portées au crédit du compte de l'administrateur admissible conformément aux modalités du régime d'UAD. Chaque administrateur admissible doit faire un choix afin de désigner la partie de sa rémunération annuelle qui doit être versée par la Société sous la forme d'UAD, choix qui est valable pour l'année (ou ce qu'il en reste) à l'égard de laquelle le choix est fait. Chaque administrateur admissible peut faire un autre choix à l'égard de sa rémunération annuelle pour une année civile ultérieure en déposant un nouveau choix conformément aux modalités du régime d'UAD. En l'absence de nouveau choix à l'égard de sa rémunération annuelle pour une année civile ultérieure, la partie choisie dans le cadre du dernier choix continue à s'appliquer pour cette année civile. Le nombre d'UAD (y compris les fractions d'UAD) à porter au crédit du compte de l'administrateur admissible à une date donnée de chaque trimestre de la Société est calculé en divisant la partie de la rémunération annuelle pour le trimestre applicable de la Société à régler sous la forme d'UAD par le cours moyen pondéré d'une action ordinaire de la Société à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant le jour en question (la « valeur au marché »).

Les droits rattachés aux UAD choisies par un administrateur admissible sont acquis intégralement au moment où elles sont portées à son crédit dans le registre des comptes de la Société. L'administrateur admissible a droit au paiement de ces UAD à la première des dates suivantes à survenir, à savoir : (i) la date à laquelle l'administrateur admissible cesse d'être administrateur et employé de la Société; ou (ii) la date du décès de l'administrateur admissible (la « date de résiliation »). Sous réserve des exigences des lois applicables, l'administrateur admissible peut désigner par écrit une personne qui est une personne à charge ou un proche de l'administrateur admissible à titre de bénéficiaire en vue de recevoir les prestations payables aux termes du régime d'UAD au moment du décès de cet administrateur admissible. En aucune circonstance les droits ou intérêts de l'administrateur admissible aux termes du régime d'UAD ne peuvent être cédés, sauf dans la mesure où certains droits peuvent être transférés à un bénéficiaire désigné ou à un représentant légal au moment du décès de l'administrateur admissible, par testament ou conformément aux lois sur la dévolution successorale et la distribution. À la discrétion exclusive du conseil, les UAD de l'administrateur admissible peuvent être rachetées en échange d'actions ordinaires, d'un paiement en espèces ou d'un paiement en espèces par la Société qui est utilisé pour acheter des actions ordinaires sur le marché libre, ou de toute combinaison de ceux-ci. Toutes les sommes payables à un administrateur aux termes du régime d'UAD ou relativement à celui-ci seront payées au plus tard le 31 décembre de l'année commençant immédiatement après la date de cessation des fonctions de l'administrateur applicable. La valeur des UAD rachetées par un administrateur admissible ou à son égard est calculée à la date choisie en établissant le produit (i) du nombre d'UAD alors portées au crédit du compte de l'administrateur admissible et rachetées à la date choisie et (ii) de la valeur au marché (dont le produit constitue la « valeur de rachat »). En cas de changement ou d'échange des actions ordinaires, les ajustements équitables que le conseil peut raisonnablement décider seront apportés.

Aux termes de modifications approuvées par les actionnaires de la Société le 9 mai 2009, le conseil est, de façon générale, autorisé sans l'approbation des actionnaires, à modifier, interrompre, annuler ou résilier le régime d'UAD et les UAD attribuées aux termes de celui-ci à tout moment, en totalité ou en partie, y compris (i) les modifications d'ordre administratif, notamment, sans restreindre la portée générale de ce qui précède, les modifications visant à corriger une ambiguïté, une erreur ou une omission dans le régime d'UAD ou à corriger ou compléter une disposition du régime d'UAD qui est incompatible avec une autre disposition de celui-ci; (ii) les modifications qui sont nécessaires pour se conformer aux dispositions des lois applicables (notamment les règles, les règlements et les politiques de la TSX); (iii) les modifications nécessaires pour que les UAD soient admissibles au traitement favorable prévu aux termes des lois fiscales applicables; (iv) les modifications relatives à l'administration du régime d'UAD;

(v) toute modification des dispositions en matière d'acquisition du régime d'UAD ou d'une UAD; (vi) les modifications de la définition de certains termes dans le régime d'UAD; (vii) les modifications des dispositions en matière de règlement du régime d'UAD où se rapportant à une UAD, que cette UAD soit ou non détenue par un initié de la Société; (viii) les modifications nécessaires pour interrompre ou résilier le régime d'UAD; et (ix) toute autre modification, fondamentale ou non, qui ne nécessite pas l'approbation des actionnaires aux termes des lois applicables toutefois, les modifications aux fins de (1) hausser le nombre maximum de nouvelles actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'UAD; (2) modifier la définition du terme « valeur au marché » qui entraînerait une hausse de la valeur de rachat des UAD aux termes du régime; (3) prolonger la durée des UAD, à l'avantage d'un initié; ou (4) modifier la disposition de modification du régime d'UAD (sauf comme le permettent les règles de la TSX ou de toute autre bourse de valeurs à laquelle les actions ordinaires deviennent inscrites) nécessiteront l'approbation des actionnaires, et les modifications, interruptions, annulations ou résiliations qui ont un effet défavorable sur les droits d'un participant ne s'appliqueront, à moins que le participant n'y consente, qu'aux UAD attribuées après la date de cette modification, de cette interruption, de cette annulation ou de cette résiliation.

Sommaire des UAD au 31 mars 2022	UAD attribuées au cours des exercices précédents	UAD attribuées du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021	UAD attribuées du 1 ^{er} janvier 2022 au 23 mars 2022	TOTAL	Pourcentage des actions en circulation
UAD attribuées et en cours	260 004	19 019	8 758	287 781	1,8 %
UAD disponibles aux fins d'attribution				110 961	0,7 %

AUTRES RENSEIGNEMENTS

ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

La Société souscrit une assurance responsabilité de type Garantie « A » pour ses administrateurs et dirigeants agissant en leurs qualités respectives, comportant un plafond de 40 M\$ par sinistre et de 40 M\$ au total pour chaque période d'assurance. Au sein de la même structure de police, et non en sus du plafond et de la limite globale susmentionnés pour l'assurance de type Garantie « A », la Société souscrit également des assurances de type Garantie « B » et de type Garantie « C » comportant un plafond combiné global de 30 M\$ par sinistre et de 30 M\$ au total pour chaque période d'assurance. La franchise pour une réclamation ayant trait à des questions de valeurs mobilières ou de remboursement par l'entreprise est de 100 000 \$ et de 0 \$ pour chaque administrateur et dirigeant. La prime payée par la Société en 2021 pour cette couverture s'est établie à environ 187 000 \$.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun candidat au poste d'administrateur, ni aucun membre de la haute direction ou dirigeant de la Société, ni aucune personne liée à ceux-ci ne s'est vu consentir un prêt au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

INFORMATION DISPONIBLE ET APPROBATION

INFORMATION DISPONIBLE

Des renseignements supplémentaires se rapportant à la Société peuvent être consultés sur SEDAR au www.sedar.com. De l'information financière au sujet de la Société est présentée dans les états financiers consolidés de la Société et dans son rapport de gestion pour son exercice clos le plus récent.

Les actionnaires de la Société peuvent demander de recevoir des exemplaires des états financiers consolidés et du rapport de gestion de la Société en communiquant avec le chef des finances ou avec le président et chef de la direction de la Société aux bureaux de la Société, situés au 33, rue City Centre, bureau 510, Mississauga (Ontario) L5B 2N5. La Société fournira aux actionnaires de la Société, sans frais, sur demande et dans les meilleurs délais et, dans tous les cas, avant l'assemblée à l'égard de laquelle des procurations sont sollicitées, un exemplaire de ces documents.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le contenu et l'envoi de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction ont été approuvés par le conseil d'administration de la Société.



David Ingram
Président-directeur du conseil d'administration

Mississauga (Ontario), Canada

Le 23 mars 2022

ANNEXE A RÉOLUTION APPROUVANT LA MODIFICATION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS DE GOEASY LTD. (LA « SOCIÉTÉ »)

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société a approuvé un régime d'options d'achat d'actions modifié en vue de prévoir une caractéristique d'exercice sans décaissement, tel qu'il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 23 mars 2022, sous réserve de l'approbation des porteurs d'actions ordinaires, à l'exclusion de ceux qui peuvent retirer un avantage du régime d'options d'achat d'actions;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Les modifications au régime d'options d'achat d'actions en vue de prévoir une caractéristique d'exercice sans décaissement sont par les présentes approuvées.
2. Tout dirigeant ou administrateur de la Société est autorisé à prendre toutes les mesures, à faire toutes les choses et à signer les autres documents, que ce soit sous le sceau de la Société ou autrement, pouvant être nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ANNEXE B RÉOLUTION SPÉCIALE APPROUVANT DES STATUTS DE MODIFICATION EN VUE D'AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMAL D'ADMINISTRATEURS DE GOEASY LTD. (LA « SOCIÉTÉ »)

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIVIT à titre de résolution spéciale :

1. La Société modifie ses statuts comme suit :

afin de remplacer le nombre d'administrateurs d'un minimum de trois (3) et d'un maximum de dix (10) par un minimum de trois (3) et un maximum de douze (12);

2. Tout dirigeant ou administrateur de la Société est autorisé à prendre toutes les mesures, à faire toutes les choses et à signer les autres documents, que ce soit sous le sceau de la Société ou autrement, pouvant être nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

APPENDICE A MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet et portée

Les membres du conseil d'administration (le « conseil ») ont le devoir de superviser la gestion des activités et des affaires de goeasy, Ltd. (« goeasy » ou la « Société »). Le conseil, directement et par l'entremise de ses comités et du président du conseil (le « président »), donne une orientation à la haute direction, habituellement par l'intermédiaire du chef de la direction, dans l'intérêt de la Société.

Compétences des administrateurs

Chaque administrateur doit comprendre les principaux objectifs, plans et stratégies de la Société sur le plan opérationnel et financier, ainsi que la situation financière et le rendement de l'entreprise. Les administrateurs doivent avoir suffisamment de temps pour accomplir leurs obligations et ne doivent pas assumer de responsabilités qui nuiraient considérablement à leurs tâches d'administrateur ou seraient incompatibles avec celles-ci. Les administrateurs dont la situation personnelle subit un changement notable, notamment en ce qui a trait à leur occupation principale, doivent en aviser le président du comité de gouvernance, de mise en candidature et de gestion des risques.

La Société a pour politique que les deux tiers des membres du conseil d'administration (le « conseil ») soient des membres indépendants. Un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement du membre. Les administrateurs, dans les sept circonstances qui suivent, sous réserve des dispositions applicables du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques de gouvernance* et du *Règlement 52-110 sur les comités d'audit* sont considérés comme ayant un « lien important » avec la Société :

- (1) l'administrateur est, ou a été au cours des trois dernières années, salarié ou membre de la haute direction de la Société;
- (2) un membre de la famille immédiate de l'administrateur est, ou a été au cours des trois dernières années, membre de la haute direction de la Société;
- (3) l'administrateur est un associé d'une société qui est l'auditeur interne ou externe de la Société, un salarié de cette société, ou a été au cours des trois dernières années un associé ou un salarié de cette société et a participé personnellement à l'audit de la Société durant cette période;
- (4) le conjoint, l'enfant mineur ou l'enfant mineur du conjoint de l'administrateur, ou encore son enfant ou l'enfant de son conjoint qui partage sa résidence (i) est un associé d'une société qui est l'auditeur interne ou externe de la Société, ou (ii) est un salarié de cette société et participe à ses activités d'audit, de certification ou de conformité fiscale (mais non de planification fiscale), ou (iii) a été un associé ou un salarié de cette société au cours des trois dernières années et a participé personnellement à l'audit de la Société durant cette période;
- (5) l'administrateur ou un membre de la famille immédiate de l'administrateur est ou a été au cours des trois dernières années membre de la haute direction d'une entité si l'un des membres de la haute direction actuels de la Société fait partie du comité de rémunération de l'entité;
- (6) l'administrateur ou un membre de la famille immédiate de l'administrateur agissant à titre de membre de la haute direction de la Société a reçu plus de 75 000 \$ par an comme rémunération directe de la Société sur une période de 12 mois au cours des trois dernières années;
- (7) l'administrateur est un actionnaire ayant la faculté d'exercer une majorité des voix pour l'élection du conseil.

En outre, la composition et l'organisation du conseil, notamment le nombre, les compétences et la rémunération des administrateurs; le nombre de réunions du conseil, les exigences liées à la résidence canadienne; les exigences liées au quorum; les procédures régissant les réunions et les avis de convocation seront conformes aux exigences applicables de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario (la « LSA »), de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario (la « Loi »), des statuts et règlements administratifs de la Société, sous réserve des dispenses susceptibles d'être accordées à l'égard de ces exigences ainsi que par les marchés boursiers sur lesquels les titres de la société sont inscrits et les autorités en valeurs mobilières compétentes. Le conseil tiendra également compte des lignes directrices applicables d'une bourse de valeurs ou d'une autre autorité compétente ou de leurs recommandations en ce qui a trait à la composition et à l'organisation du conseil.

Revue de la structure et du mandat du conseil

Le président du conseil est un administrateur indépendant, sauf si le conseil détermine qu'il n'est pas pertinent d'exiger cette condition de sa part. Si le conseil détermine qu'il n'est pas pertinent d'exiger que le président du conseil d'administration soit indépendant, les administrateurs indépendants choisissent dans leurs rangs un administrateur qui agira à titre « d'administrateur principal » et qui sera responsable d'améliorer l'efficacité et l'indépendance du conseil. Le président, s'il est indépendant, ou l'administrateur principal si le président n'est pas indépendant, agit à titre de leader efficace du conseil et veille à ce que l'ordre du jour du conseil lui permette de s'acquitter correctement de ses charges.

Le conseil établit un processus pour la nomination des nouveaux administrateurs. Le comité de gouvernance, de mise en candidature et de gestion des risques aura la responsabilité et le pouvoir de faire des recommandations au conseil à l'égard de la nomination des nouveaux administrateurs, en fonction des facteurs que le comité juge souhaitables à l'occasion.

Chaque nouvel administrateur participe au programme d'orientation initiale de la Société et chaque administrateur participe aux programmes de perfectionnement continu des administrateurs de la Société. Au moins chaque année, le conseil revoit le programme d'orientation initiale et les programmes de perfectionnement continu des administrateurs de la Société.

Au moins chaque année, le conseil revoit et évalue la pertinence de son mandat en vue de s'assurer de sa conformité aux règles et règlements promulgués par tout organisme de réglementation et d'approuver toute modification de son mandat jugée souhaitable.

Réunions du conseil

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre, en personne ou par téléphone, et tient des réunions supplémentaires s'il y a lieu. Les réunions du conseil sont menées conformément aux règlements administratifs de la Société. Le président est principalement responsable de l'ordre du jour et de la présidence de chaque réunion. Tout administrateur a la faculté de proposer qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour, de demander la présence d'un haut dirigeant ou un rapport de sa part, ou, lors de toute réunion, de soulever un sujet qui n'est pas inscrit à l'ordre du jour de cette réunion.

Les membres indépendants du conseil tiennent des réunions régulières ou des parties de réunions régulières hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction.

Le quorum pour la délibération des questions à une réunion des administrateurs, sous réserve du paragraphe 4.08 des règlements administratifs de la Société, sera la majorité du nombre d'administrateurs.

Le secrétaire général, son représentant ou toute autre personne désignée par le conseil agit en qualité de secrétaire des réunions du conseil. Les procès-verbaux des réunions du conseil sont consignés et conservés par le secrétaire général et sont par la suite présentés au conseil afin que celui-ci les approuve.

Le conseil peut consulter sans restriction la direction et les employés de la Société. Le conseil a le pouvoir de retenir les services de conseillers juridiques externes, de consultants ou d'autres conseillers afin de l'aider à exercer ses responsabilités ainsi que de fixer et de verser une rémunération raisonnable à ces conseillers sans consulter les membres de la direction de la Société ni obtenir leur approbation. La Société assure le financement nécessaire, tel qu'il est établi par le conseil, pour l'obtention des services de ces conseillers.

Les administrateurs ont la faculté de siéger au conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes tant que ces engagements ne compromettent pas l'acquittement de leurs responsabilités à titre de membres du conseil et sont compatibles avec elles. Avant d'accepter de siéger au conseil d'administration d'une autre société ouverte, les administrateurs doivent en informer le président du conseil.

Responsabilités

Le conseil fonctionne en déléguant certains de ses pouvoirs, notamment les autorisations en matière de dépenses, à la direction et en se réservant certains pouvoirs à lui-même. La direction s'acquitte de ses responsabilités sous la supervision continue du conseil. Sous réserve des statuts et des règlements administratifs de la Société, le conseil conserve la responsabilité de gérer ses propres affaires, notamment la planification de sa composition, le choix de son président, la nomination des candidats à l'élection au conseil, les nominations aux comités et l'établissement de la rémunération des administrateurs. Le conseil tient compte des recommandations et des conseils des comités applicables pour s'acquitter de ses responsabilités. Ses tâches principales se répartissent dans six catégories.

1. SÉLECTION DES MEMBRES DE LA DIRECTION

- a) Le conseil a la responsabilité de nommer et de remplacer le chef de la direction, de surveiller le rendement du chef de la direction, d'établir sa rémunération et de fournir des conseils relativement à l'exécution des tâches et des responsabilités du chef de la direction.
- b) Le conseil a la responsabilité d'approuver la nomination et la rémunération de tous les dirigeants de la Société, sur la recommandation du comité de rémunération et du chef de la direction.
- c) Le conseil a la responsabilité, dans la mesure du possible, de s'assurer de l'intégrité du chef de la direction et des autres membres de la haute direction et de veiller à ce que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction promeuvent une culture d'intégrité à travers la Société.
- d) Le conseil a la responsabilité de voir à ce que des mesures suffisantes aient été prises en vue de la relève de la direction, notamment la nomination, la formation et la supervision des membres de la haute direction.

2. SURVEILLER ET AGIR

- a) Le conseil a la responsabilité d'approuver les programmes d'immobilisations et d'exploitation annuels, de surveiller l'exécution de ceux-ci par la Société et de réviser et de modifier l'orientation de la Société, par l'entremise de la direction, si les circonstances l'exigent.
- b) Le conseil a la responsabilité de prendre des mesures lorsque le rendement ciblé n'est pas atteint ou lorsque des circonstances particulières l'exigent (par exemple des fusions et des acquisitions ou des changements de contrôle).
- c) Le conseil a la responsabilité d'approuver les versements de dividendes aux actionnaires et d'autres activités et opérations conformément au droit des sociétés.
- d) Le conseil doit surveiller de façon périodique et régulière le repérage et l'évaluation par la direction des principaux risques commerciaux auxquels la Société est exposée et s'assurer que la direction a mis en œuvre des systèmes appropriés pour gérer ces risques.

3. ÉTABLISSEMENT DE LA STRATÉGIE

Le conseil a la responsabilité de participer de concert avec la direction, directement ou par l'entremise de ses comités, à l'élaboration et à l'approbation de la mission de l'entreprise, de ses objectifs et de ses buts, ainsi que de la stratégie par laquelle il propose d'atteindre ces buts. Le conseil adopte au moins annuellement un plan stratégique pour la Société qui tient compte, entre autres, des occasions qui se présentent et des risques pesant sur l'entreprise.

4. POLITIQUES ET PROCÉDURES

- a) Le conseil a la responsabilité d'approuver et de surveiller la conformité à toutes les politiques et procédures importantes selon lesquelles la Société est exploitée, notamment :
 - (i) adopter un ensemble de principes et de lignes directrices en matière de gouvernance;
 - (ii) adopter une politique de communication à l'égard de la Société, qui renvoie aux lignes directrices du *Règlement 51-201 – Lignes directrices en matière de communication de l'information*;
 - (iii) adopter un code de conduite professionnelle et d'éthique écrit, qui s'applique à l'ensemble des administrateurs, des dirigeants et des employés.
- b) Le conseil a la responsabilité d'approuver et de surveiller les systèmes de contrôle interne, financier, non financier et opérationnel de la Société ainsi que ses systèmes d'information de gestion;
- c) Le conseil a la responsabilité d'élaborer des descriptions de postes claires pour le président du conseil et le président de chaque comité du conseil;
- d) Le conseil a la responsabilité précise de faire en sorte que la Société exploite son entreprise en tout temps dans le cadre des lois et des règlements applicables et conformément aux normes éthiques et morales les plus élevées.

5. COMMUNICATION AVEC LES ACTIONNAIRES

- a) Le conseil a la responsabilité de voir à ce que le rendement financier de la Société soit communiqué adéquatement aux actionnaires, aux autres porteurs de titres et aux organismes de réglementation, de façon régulière et en temps opportun.
- b) Le conseil a la responsabilité de voir à ce que les résultats financiers soient communiqués fidèlement et conformément aux principes comptables généralement reconnus.
- c) Le conseil a la responsabilité de s'assurer de la communication en temps opportun de tout autre fait nouveau qui a une incidence importante sur la valeur de la Société.
- d) Le conseil a la responsabilité de faire rapport annuellement aux actionnaires sur la gérance qu'il a exercée au cours de l'exercice précédent.
- e) Le conseil a la responsabilité d'établir des mesures destinées à recevoir des commentaires des actionnaires et des autres parties intéressées.

6. ATTENTES SUPPLÉMENTAIRES À L'ÉGARD DES MEMBRES DU CONSEIL

Outre les tâches et responsabilités décrites ci-dessus, d'autres attentes visent les administrateurs de easyhome, notamment les suivantes :

- a) Les membres du conseil doivent posséder les valeurs personnelles et professionnelles, et doivent faire preuve de l'intégrité et du sens éthique les plus élevés, notamment en se conformant au code de conduite professionnelle de easyhome.
- b) Les membres du conseil doivent apporter un point de vue fouillé et objectif au conseil et être prêts à critiquer la direction.
- c) Les membres du conseil doivent assister à toutes les réunions du conseil et des comités (selon le cas) et consacrer le temps et l'attention nécessaires aux questions visant le conseil. Cela comprend un examen préalable des documents qui doivent être préparés adéquatement en vue des réunions du conseil et le fait de se tenir informé des affaires de la Société et des faits nouveaux pertinents se déroulant à l'extérieur de celle-ci et touchant son entreprise.
- d) Les administrateurs doivent détenir des actions ordinaires ou des unités d'actions différées de la Société d'une valeur correspondant au moindre de trois fois leur rémunération annuelle ou de 4 500 actions dans les trois années suivant leur entrée au conseil.

7. OBLIGATIONS LÉGALES

- a) Le conseil a la responsabilité de voir à ce que les obligations légales soient remplies, et que les documents et registres soient dûment préparés, approuvés et tenus.
- b) La *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario et les principes généraux du droit des sociétés au Canada indiquent que le conseil a pour responsabilité de gérer ou de superviser la gestion de l'entreprise et des affaires de la Société et, à cette fin :
 - (i) d'agir honnêtement et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société;
 - (ii) d'agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, dans des circonstances semblables, une personne d'une prudence raisonnable;
 - (iii) d'agir conformément aux obligations qui lui sont imposées par la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario, la législation en valeurs mobilières des provinces compétentes, d'autres lois et règlements et les statuts et les règlements administratifs de la Société.
- c) Plus précisément, les questions suivantes doivent être considérées par le conseil dans son ensemble :
 - (i) toute soumission aux actionnaires d'une question exigeant leur approbation;
 - (ii) les postes à pourvoir parmi les administrateurs ou au bureau de l'auditeur;
 - (iii) les conditions auxquelles les titres doivent être émis et les dividendes doivent être déclarés;
 - (iv) l'achat, le rachat ou toute autre forme d'acquisition d'actions émises par la Société;
 - (v) le versement d'une commission à toute personne en contrepartie de l'achat d'actions de la Société ou d'une entente visant un tel achat auprès de la Société;
 - (vi) l'approbation des circulaires de sollicitation de procurations de la direction;
 - (vii) l'approbation des états financiers de la Société;
 - (viii) l'adoption, la modification ou l'abrogation des règlements administratifs de la Société.

Aucune création de droit

Le présent mandat est un énoncé de grandes orientations et se veut un volet du cadre de gouvernance souple dans lequel le conseil dirige les affaires de la Société, avec l'aide de ses comités. Bien qu'il doive être interprété dans le contexte de l'ensemble des lois, des règlements et des exigences d'inscription applicables, ainsi que conformément aux statuts et règlements administratifs de la Société, il ne vise pas à établir d'obligations juridiquement contraignantes.

APPENDICE B MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

Objet et portée

Le Comité d'audit (le « comité » ou le « comité d'audit ») de la Société est un comité du conseil d'administration (le « conseil »). Le comité encadre les pratiques comptables et de communication de l'information financière de la Société ainsi que l'audit de ses états financiers, et exerce les responsabilités et les charges énoncées dans le présent mandat.

Le comité aide le conseil à exercer son rôle de surveillance à l'égard de ce qui suit :

- La qualité et l'intégrité de l'information financière.
- L'efficacité de la gestion des risques, des contrôles internes et des pratiques de conformité à la réglementation de goeasy.
- Le rendement, les qualifications et l'indépendance de l'auditeur externe.
- L'examen et l'approbation de l'information financière et des documents applicables avant leur communication publique.

Compétences des membres

Le comité est composé d'au moins trois administrateurs indépendants de goeasy nommés par le conseil. Les membres doivent satisfaire aux exigences applicables en matière d'indépendance de la législation régissant la Société, y compris le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, comme il peut être modifié de temps à autre.

Les membres du comité doivent avoir des compétences financières au sens de la législation applicable. Un membre possède des compétences financières s'il a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont il est raisonnable de croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société. Un membre qui n'a pas de compétences financières peut être nommé au comité dans la mesure où il acquiert des compétences financières dans un délai raisonnable à la suite de sa nomination.

Structure

Le comité agit à titre de comité permanent du conseil d'administration (le « conseil »).

Les membres du comité sont nommés chaque année par le conseil. Chacun des membres du comité siège au gré du conseil à moins qu'il ne démissionne, ne soit destitué ou ne siège plus comme administrateur. À moins qu'un président ne soit élu par le conseil, les membres du comité peuvent désigner parmi eux un président par vote à la majorité des voix des membres du comité.

Au moment de la nomination ou de la réaffectation annuelle des membres du comité, le conseil nomme un président du comité. Le président doit être membre du comité, présider toutes les réunions du comité, coordonner le respect du présent mandat par le comité, élaborer le plan de travail annuel en collaboration avec la direction et remettre les rapports du comité au conseil d'administration.

Le comité d'audit peut, dans la mesure permise par les exigences applicables, désigner un sous-comité pour examiner toute question relevant du présent mandat selon ce qu'il juge approprié.

Réunions

Le président, tout membre du comité d'audit, les auditeurs externes, le président du conseil ou le chef de la direction ou le chef des finances peuvent convoquer une réunion du comité d'audit en donnant un avis adressé au secrétaire général de la Société qui avisera les membres du comité d'audit. Le président préside toutes les réunions du comité d'audit auxquelles il participe, mais en son absence, les membres du comité d'audit présents peuvent désigner parmi eux un président pour une réunion.

Le comité se rencontre à la fréquence qu'il fixe, mais au moins une fois par trimestre, pour garantir qu'il examine les résultats trimestriels de la Société et les documents que l'on prévoit de déposer. Un secrétaire est nommé pour chaque réunion du comité et est responsable de tenir les procès-verbaux ou d'autres documents ayant trait aux réunions et aux activités du comité en suffisamment de détails pour donner un aperçu raisonnable de l'essentiel des discussions qui se sont déroulées. Une fois approuvé par le comité, le procès-verbal est transmis aux membres du conseil. Le président du comité fait rapport au conseil des activités du comité après chacune de ses réunions ou sur demande du conseil et peut informer oralement le conseil de toute question qui, à son avis, requiert l'attention immédiate du conseil.

Les auditeurs externes ont le droit d'assister et de se faire entendre à chaque réunion du comité d'audit. En outre, le comité peut inviter à une réunion les dirigeants ou les employés de la Société, les conseillers juridiques, les consultants et toute autre personne dont il juge la présence nécessaire ou souhaitable pour s'acquitter de ses fonctions. Au moins une fois par année, le comité rencontre séparément l'auditeur interne et la direction afin de discuter de toute question jugée appropriée par le comité ou ces personnes.

Le comité a l'occasion de se réunir en séance à huis clos à la fin de chaque réunion. Le comité tient des réunions ordinaires ou extraordinaires, ou des parties de réunions ordinaires auxquelles les membres de la direction ne sont pas présents. Les règles quant à la convocation, la tenue, la conduite et l'ajournement des réunions du comité seront identiques à celles qui régissent les réunions du conseil. Le comité peut consulter sans restriction la direction et les employés de la Société ainsi que ses livres et ses registres.

Pouvoir

Le comité a les pouvoirs suivants :

- Mener ou autoriser une enquête indépendante et faire appel à des consultants externes pour toute question qui relève de ses responsabilités, aux frais de la Société.
- Communiquer avec l'auditeur ou le conseiller juridique externe et le rencontrer hors de la présence de la direction.
- Convoquer une réunion du conseil pour l'examen de toute question qui préoccupe le comité.

Fonctions et responsabilités

Le comité s'acquitte des fonctions et assume les responsabilités énoncées ci-dessous ainsi que toute autre fonction spécifiquement confiée au comité par le conseil et que le conseil a le pouvoir de déléguer en vertu des lois et règlements applicables. Outre ces fonctions et responsabilités, le comité s'acquitte des obligations imposées au comité d'audit par toute bourse à la cote de laquelle les titres de la Société sont inscrits, ou tout organisme gouvernemental ou réglementaire exerçant une autorité sur la Société, qui peuvent être en vigueur à tout moment (collectivement, les « exigences applicables »).

Le comité s'acquitte des fonctions et assume les responsabilités suivantes :

Auditeur externe

- Chaque année, approuver et recommander au conseil la nomination de l'auditeur externe. L'auditeur externe fait rapport et est directement redevable au comité.
- Examiner et approuver la portée de l'audit annuel, le plan d'audit et la dotation en personnel proposés par l'auditeur externe, y compris les honoraires d'audit annuels et les conditions de la mission.
- Examiner et approuver à l'avance tous les engagements relatifs à des services non liés à l'audit sauf si au total, ils ne sont pas supérieurs à 5 % du montant total des honoraires versés par la Société à l'auditeur externe pendant l'exercice où les services sont fournis. Le comité peut déléguer son pouvoir d'approbation préalable à un membre du comité d'audit. Les décisions de tout membre du comité d'audit à qui ce pouvoir a été délégué doivent être présentées à tous les membres du comité d'audit lors de sa prochaine réunion ordinaire.
- Surveiller le travail de l'auditeur externe, y compris le règlement des désaccords entre la direction et l'auditeur externe concernant l'information financière, les conventions comptables et les contrôles internes.

- Examiner la lettre d'observations de l'auditeur externe à la direction et les réponses de la direction à cette lettre et vérifier s'il y a des désaccords entre la direction et l'auditeur externe ou des restrictions imposées par la direction à l'auditeur externe.
- Évaluer les qualifications, l'expertise et le rendement de l'auditeur externe (au moins une fois par année). Si nécessaire, entamer la résiliation du mandat de l'auditeur externe, sous réserve de l'approbation du conseil et des actionnaires conformément à la législation applicable.
- Au moins une fois par année, revoir les qualifications et le rendement des associés principaux des auditeurs et déterminer s'il est approprié d'adopter ou de poursuivre une politique de rotation des associés principaux des auditeurs externes.
- Examiner les relations ou les services susceptibles d'avoir un effet sur l'objectivité et l'indépendance des auditeurs externes, notamment l'examen annuel de la déclaration écrite des auditeurs sur toutes les relations entre les auditeurs et la Société, et obtenir une confirmation écrite des auditeurs selon laquelle ils font preuve d'objectivité et d'indépendance au sens des règles de conduite professionnelle et du code de déontologie adoptés par l'institut provincial ou l'ordre des comptables agréés dont ils sont membres ainsi que d'autres exigences applicables. Le comité d'audit prend les mesures nécessaires pour encadrer l'indépendance des auditeurs.
- Examiner et approuver les politiques d'embauche de la Société concernant les associés, les employés et les anciens associés et employés de l'auditeur externe actuel et antérieur de la Société.
- Établir une voie ouverte de communication entre la direction, les auditeurs externes et le conseil.
- Au moins chaque année, discuter de toute question devant faire l'objet de discussions entre les auditeurs et le comité d'audit aux termes des normes d'audit applicables.

Information financière

- Examiner les états financiers annuels et intermédiaires et le rapport de gestion de la Société ainsi que les communiqués et en recommander l'approbation au conseil avant la communication publique de cette information.
- Examiner les renseignements financiers contenus dans le rapport annuel, la notice annuelle et la circulaire d'information de la Société et en recommander l'approbation au conseil d'administration avant leur communication publique.
- Au moins chaque année, examiner les importantes questions d'information financière et les appréciations faites dans le cadre de la préparation et de la présentation des états financiers, notamment les modifications importantes apportées au choix et à l'application par la Société des principes comptables, les questions importantes quant aux contrôles internes de la Société et toute mesure spéciale adoptée à la lumière de lacunes importantes de contrôle, et en discuter avec la direction et l'auditeur externe.
- Examiner toute modification importante des méthodes comptables de la Société, notamment les autres traitements et leurs effets sur les états financiers présentés par la direction.
- Examiner toute autre question liée aux états financiers présentée par les auditeurs ou la direction ou dont le comité d'audit doit être informé au titre des conventions comptables, des normes d'audit ou des exigences applicables.
- Examiner avec le conseiller juridique les questions juridiques qui ont un effet important sur les rapports financiers.
- Examiner et, s'il y a lieu, approuver l'information financière présentée dans un prospectus ou dans d'autres documents d'offre de titres de la Société, les communiqués de presse sur les résultats financiers de la Société, ou fondés sur ceux-ci, et toute autre communication d'information financière importante, notamment les indications financières remises aux analystes et aux agences de notation ou diffusées au public par d'autres moyens et les recommander au conseil pour approbation.

Audit et contrôle internes

- Recevoir des rapports périodiques de l'auditeur interne. Le comité examine avec l'auditeur interne tout problème ou toute difficulté que l'auditeur interne peut avoir rencontrée, notamment les restrictions relatives à l'étendue de ses activités et à l'accès aux informations demandées, et les rapports importants à l'intention de la direction préparés par le service d'audit interne ainsi que les réponses de la direction à ces rapports.

- Revoir périodiquement et approuver le mandat, le plan, le budget et la dotation en personnel du service d'audit interne. Le comité demande à la direction de faire les changements jugés souhaitables à l'égard de la fonction d'audit interne.
- Le comité examine la nomination, le rendement et le remplacement du haut dirigeant responsable de l'audit interne et les activités, la structure de l'organisation et les qualifications des personnes responsables de la fonction d'audit interne.
- Chaque année, examiner le processus employé par la direction pour évaluer le système de contrôles internes à l'égard de l'information financière de la Société, notamment toute déficience importante.
- Examiner les contrôles et procédures de communication de l'information de la Société et évaluer périodiquement l'adéquation de ces contrôles et procédures.
- Chaque année, examiner avec la direction et les auditeurs : l'efficacité, l'inefficacité ou les lacunes concernant la conception ou la mise en œuvre des contrôles internes financiers et du crédit de la Société; les contrôles comptables, financiers et de communication de l'information (notamment les contrôles sur la présentation de l'information financière), et les répercussions de l'inefficacité établie des contrôles internes sur les conclusions de la direction.
- Examiner les problèmes et les recommandations connexes importantes des auditeurs ainsi que les réactions de la direction à cet égard, notamment le calendrier d'application des recommandations visant à corriger les faiblesses des contrôles internes concernant l'information financière ou les contrôles de la communication de l'information.
- Examiner les procès-verbaux des réunions trimestrielles du comité de communication.
- Examiner et approuver la politique de la Société sur la communication externe et la communication de renseignements importants, notamment la forme et le contenu générique des indications de résultats prévisionnels trimestriels et les documents financiers fournis aux analystes en placements et aux agences de notation.
- Établir et examiner les procédures de réception, de consignation et de traitement des plaintes reçues par la Société concernant la comptabilisation, les contrôles comptables internes et les questions d'audit. Les plaintes ou les préoccupations reçues sont examinées par le comité d'audit et, si celui-ci détermine qu'une question nécessite une étude plus approfondie, il demandera au président du comité d'audit de retenir les services de consultants externes, le cas échéant, et si nécessaire, pour faire enquête et collaborera avec la direction et le chef du contentieux pour parvenir à une fin satisfaisante.
- Examiner les enjeux importants soulevés par toute demande ou enquête de la part des autorités financières régissant Société.
- Établir et examiner des procédures permettant la présentation confidentielle et anonyme par des employés de la Société de préoccupations relatives à des éléments de comptabilité ou d'audit douteux.
- Examiner les pratiques de la direction en vigueur concernant les dépenses et les avantages indirects des dirigeants.

Gestion des risques financiers et fraude

- Chaque année, examiner les pratiques de gestion des risques financiers de la Société et formuler des recommandations au conseil concernant tout changement proposé.
- Examiner périodiquement les risques importants inhérents à l'entreprise de la Société et veiller à la mise en place de techniques de gestion des risques financiers appropriées.
- Examiner l'efficacité des procédures de la Société liées à la prévention, à la détection, au signalement des fraudes et à l'enquête sur les fraudes qui peuvent compromettre l'intégrité de l'information financière, ou exposer la Société à d'autres pertes majeures issues de fraudes internes ou externes et l'ampleur de ces pertes et toutes mesures disciplinaires prises à l'égard des activités frauduleuses des membres de la direction ou d'autres employés qui jouent un rôle clé dans la communication de l'information financière.
- Chaque année, examiner l'adéquation et la qualité de la protection d'assurance conservée par la Société.
- Surveiller l'enquête sur les cas de fraude importante.
- Communiquer et se réunir avec les dirigeants responsables de la gestion des risques financiers de la Société, hors de la présence de la direction, afin d'obtenir des mises à jour et des commentaires concernant les pratiques de gestion des risques financiers de la Société.
- Examiner et approuver le programme de rémunération variable des dirigeants responsables de la gestion des risques financiers de la Société.

Autre

- Examiner les nominations recommandées au bureau du chef des finances.
- Examiner et/ou approuver d'autres questions financières qui lui sont expressément déléguées par le conseil.
- Examiner ses règles et évaluer annuellement l'adéquation du présent mandat, l'efficacité de son rendement et, si nécessaire, recommander des changements au comité de gouvernance, de mise en candidature et de gestion des risques.

APPENDICE C MANDAT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE, DE MISE EN CANDIDATURE ET DE GESTION DES RISQUES

Objet et portée

De l'avis de goeasy, Ltd. (« goeasy » ou la « Société »), le terme « gouvernance » désigne le processus et la structure employés pour encadrer la gestion des affaires internes de la Société dans l'intérêt de celle-ci. Le processus et la structure définissent la répartition du pouvoir entre le conseil d'administration (le « conseil ») et la haute direction, et établissent les mécanismes permettant d'établir leur responsabilité respective. Le mandat du comité est d'aider le conseil à établir et à maintenir un système de gouvernance solide au moyen d'un processus permanent d'évaluation et d'amélioration.

Compétences des membres

Le comité de gouvernance, de mise en candidature et de gestion des risques du conseil d'administration (le « comité ») se compose de trois administrateurs ou plus, qui sont tous indépendants, tel que ce terme est défini, selon le contexte, dans le *l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*, en sa version modifiée de temps à autre.

Structure

Le comité agit à titre de comité permanent du conseil d'administration (le « conseil »). Les membres du comité sont nommés par le conseil, et le conseil désigne un de ces membres pour agir à titre de président du comité. Chacun des membres du comité siège au gré du conseil à moins qu'il ne démissionne, ne soit destitué ou ne siège plus comme administrateur.

Le comité se réunit au moins annuellement ou plus souvent si cela est nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités. Le quorum se compose d'au moins deux membres du comité. Le vote affirmatif d'une majorité des membres du comité participant à une réunion du comité est nécessaire pour l'adoption d'une résolution du comité.

Le comité tient les procès-verbaux ou d'autres documents ayant trait aux réunions et aux activités du comité d'une manière suffisamment détaillée pour traduire la teneur des discussions tenues. Une fois approuvé par le comité, le procès-verbal est transmis aux membres du conseil. Toutefois, le président peut informer oralement le conseil de toute question qui, à son avis, requiert l'attention immédiate du conseil. Toutes les résolutions du comité sont présentées au conseil à la prochaine réunion régulièrement prévue du conseil, à moins que le comité n'estime que la question doive être portée à l'attention du conseil avant cette réunion.

Le comité est autorisé à retenir les services de conseillers indépendants que le comité estime nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités, et le coût de ces services est assumé par la Société.

Le comité peut inviter à une réunion les dirigeants ou les employés de la Société, les conseillers juridiques, les consultants et toute autre personne dont il juge la présence nécessaire ou souhaitable pour s'acquitter de ses responsabilités.

Les règles quant à la convocation, la tenue, la conduite et l'ajournement des réunions du comité seront identiques à celles qui régissent les réunions du conseil.

Responsabilités

Le comité est responsable de ce qui suit :

- a) examiner l'efficacité des pratiques de gouvernance de la Société et proposer les procédures et politiques que le comité estime appropriées pour garantir que :

- (i) le conseil fonctionne manifestement de façon indépendante de la direction;
 - (ii) la direction relève manifestement du conseil;
 - (iii) des procédures sont en place pour surveiller l'efficacité du rendement du conseil, des comités du conseil et de chacun des administrateurs;
- b) offrir un programme d'orientation approprié aux nouveaux administrateurs de façon à ce que ceux-ci comprennent pleinement le rôle du conseil et de ses comités ainsi que l'apport attendu de chacun des administrateurs (y compris l'engagement en matière de temps et d'énergie que la Société attend de ceux-ci);
 - c) repérer et offrir des occasions de formation continue à tous les administrateurs de façon à ce que ceux-ci conservent ou améliorent leurs aptitudes à titre d'administrateurs et que leurs connaissances des activités de la Société demeurent à jour;
 - d) revoir périodiquement le mandat du conseil et de ses comités compte tenu de la structure, de la taille, de la composition, du mandat et des membres des comités appropriés, et faire des recommandations au conseil s'il s'avère nécessaire ou pertinent de modifier les mandats ou de créer d'autres comités du conseil;
 - e) développer des codes de conduite et d'autres politiques appropriées afin de traiter les questions relatives à la confidentialité des informations de la Société, aux délits d'initié ainsi qu'à la divulgation en temps opportun et à d'autres obligations imposées à la Société en sa qualité de société ouverte;
 - f) au moins annuellement, recevoir des rapports du chef de la direction concernant les violations importantes du code de conduite professionnelle et signaler par la suite ces violations au conseil. Le comité examine les enquêtes et le règlement des plaintes déposées suivant le code de conduite professionnelle et présente un rapport annuel au conseil à ce sujet;
 - g) surveiller les conflits d'intérêts (réels ou perçus) du conseil et de la direction conformément au code de conduite;
 - h) chaque année, prendre toute autre mesure jugée appropriée par le comité, en collaboration avec le conseil, dans le but de veiller à la mise en place de pratiques de gouvernance adéquates pour la Société, basées sur les lignes directrices établies par les organismes de réglementation en valeurs mobilières ou les recommandations et d'autres exigences réglementaires sur la gouvernance et prenant également en compte les développements récents à ce chapitre;
 - i) approuver l'embauche de conseillers ou de consultants externes par l'un des administrateurs lorsque cela semble approprié, aux frais de la Société;
 - j) élaborer et tenir à jour un plan à long terme à l'égard de la composition du conseil qui tient compte des forces, des compétences, des habiletés et de l'expérience actuelles des membres du conseil, des dates de leur départ à la retraite et de l'orientation stratégique de la Société, le tout de concert avec le président du conseil, et en faire rapport au conseil au moins chaque année;
 - k) de concert avec le président du conseil, le comité entreprend annuellement un examen de la taille du conseil afin de déterminer l'incidence du nombre d'administrateurs sur l'efficacité du conseil, et recommande au conseil, au besoin, une réduction ou une augmentation de la taille du conseil;
 - l) recommander au conseil la rémunération (les honoraires et/ou provisions sur honoraires) à verser et les avantages à offrir aux administrateurs;

- m) procéder à un examen périodique de la relation entre la direction et le conseil, notamment pour assurer une communication efficace et la transmission rapide de l'information aux administrateurs;
- n) de concert avec le chef de la direction de la Société, examiner régulièrement les programmes, les processus et les systèmes de gestion des risques d'entreprise de la Société, en vue de mesurer et de gérer les risques non financiers importants et les programmes de conformité juridique et éthique. Le comité recevra les rapports de la direction concernant les risques répertoriés et les stratégies d'atténuation des risques, notamment : le risque stratégique, le risque opérationnel, le risque lié à la cybersécurité, le plan de reprise après sinistre et le plan de continuité des activités;
- o) superviser la gestion du profil de risque non financier et la tolérance au risque de la Société associés à sa stratégie et à ses objectifs d'entreprise;
- p) superviser les processus garantissant que le conseil reçoit suffisamment d'informations sur le risque non financier pour lui permettre de prendre des décisions éclairées à cet égard;
- q) examiner, s'il y a lieu, la conformité réglementaire de la Société à l'égard de la législation provinciale et fédérale, les questions de droit ou de conformité susceptibles d'avoir une incidence majeure sur la Société, l'efficacité des politiques de conformité de la Société, et toute communication importante transmise par les organismes de réglementation;
- r) examiner les changements importants apportés aux systèmes de TI de la Société.

Autres responsabilités

Nouvelles candidatures au poste d'administrateur

En outre, le comité est responsable de trouver et de recommander au conseil des candidats convenables en vue de leur nomination à titre de nouveaux administrateurs, et d'examiner les compétences des administrateurs qui se présentent à une réélection. Pour établir ses recommandations, le comité de gouvernance et de mise en candidature tient compte des éléments suivants :

- a) les compétences et les aptitudes que, selon le conseil, le conseil dans son ensemble doit posséder;
- b) les compétences et les aptitudes que, selon le conseil, chaque administrateur actuel possède;
- c) les compétences et les aptitudes que chaque nouveau candidat apportera au conseil.

Recommandations sur la composition des comités

De concert avec le président du conseil, le comité, annuellement ou au besoin, formule des recommandations au conseil concernant les administrateurs qui siégeront aux divers comités.

En formulant ces recommandations, le comité prend en compte les compétences et les aptitudes que, selon le conseil, le conseil dans son ensemble doit posséder, les compétences et les aptitudes que, selon le conseil, chaque administrateur actuel possède et les compétences et les aptitudes que chaque nouveau candidat apportera au conseil. Le comité prend également en compte le temps et les ressources dont les candidats disposent pour s'acquitter de leurs fonctions en leur qualité de membre du conseil.

Le comité peut également recommander au conseil la destitution d'un administrateur du conseil ou d'un comité du conseil si cette personne n'est plus compétente pour siéger en qualité d'administrateur selon les exigences applicables ou pour toute autre raison que le comité juge appropriée.

Évaluation de l'efficacité

Le comité examine et évalue annuellement le caractère adéquat du présent mandat et l'efficacité du comité, et, au besoin, recommande des changements au conseil aux fins d'approbation.

Recommandation d'un président suppléant

Le comité de gouvernance recommande à l'occasion au conseil un administrateur indépendant qui :

- préside les réunions du conseil d'administration dans les situations où le président a un conflit;
- agit à titre de personne-ressource pour les autres administrateurs qui souhaitent discuter de questions touchant le président du conseil et, à cet égard, il peut convoquer et présider des réunions des administrateurs (à l'exception du président du conseil et de tout administrateur membre de la direction);
- agit à titre de président du conseil intérimaire en cas de décès ou d'incapacité du président du conseil, jusqu'à ce que le conseil ait élu un successeur permanent du président.

Aucune création de droit

Le présent mandat est un énoncé de grandes orientations et se veut un volet du cadre de gouvernance souple dans lequel les comités du conseil aident celui-ci à diriger les affaires de la Société. Bien qu'il doive être interprété dans le contexte de l'ensemble des lois, des règlements et des exigences d'inscription applicables, ainsi que conformément aux statuts et règlements administratifs de la Société, il ne vise pas à établir d'obligations juridiquement contraignantes.

APPENDICE D MANDAT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Objet et portée

Le comité des ressources humaines (le « comité ») du conseil d'administration (le « conseil ») de goeasy, Ltd. (« goeasy » ou la « Société ») s'acquitte des responsabilités et obligations énoncées ci-dessous, à savoir notamment, déterminer toutes les formes de rémunération à accorder au chef de la direction de la Société et formuler des recommandations à cet égard, et étudier les recommandations du chef de la direction concernant la rémunération des autres hauts dirigeants de la Société.

Compétences des membres

Le comité des ressources humaines du conseil d'administration (le « comité ») se compose de trois administrateurs ou plus, la majorité d'entre eux étant indépendants, au sens des dispositions de *l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*, sous réserve des dispenses pouvant être accordées à cet égard. En outre, lorsque cela est possible à titre de meilleure pratique, au plus un tiers des membres du comité pourront être des chefs de la direction en poste d'une entité commerciale.

Structure

Le comité agit à titre de comité permanent du conseil d'administration (le « conseil ») et est composé de membres de la direction et de membres du conseil. Les membres du comité sont nommés par le conseil, et le conseil désigne un membre qui ne fait pas partie de la direction pour agir à titre de président du comité.

Les membres de l'équipe de direction du comité sont responsables de la planification, de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes et de résolutions au nom du comité, mais ne sont pas des membres votants. Les membres électeurs du conseil sont responsables de la prestation de conseils à l'égard de ces programmes et résolutions, ainsi que de leur approbation et de leur surveillance.

Le comité se réunit au moins annuellement ou plus souvent si cela est nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités. Le quorum se compose d'au moins deux membres du comité. Le vote affirmatif d'une majorité des membres du comité participant à une réunion du comité est nécessaire pour l'adoption d'une résolution du comité. Le comité tient des réunions à huis clos lors de chaque réunion du comité.

Le comité tient les procès-verbaux ou d'autres documents ayant trait aux réunions et aux activités du comité en suffisamment de détails pour donner un aperçu de l'essentiel des discussions qui se sont déroulées. Toutes les résolutions du comité sont présentées au conseil à la prochaine réunion régulièrement prévue du conseil, à moins que le comité n'estime que la question doive être portée à l'attention du conseil avant cette réunion. Toutefois, le président peut informer oralement le conseil de toute question qui, à son avis, requiert l'attention immédiate du conseil.

Le comité peut inviter à une réunion les dirigeants ou les employés de la Société, les conseillers juridiques, les consultants et toute autre personne dont il juge la présence nécessaire ou souhaitable pour s'acquitter de ses fonctions.

Le comité est autorisé à retenir les services de conseillers indépendants que le comité estime nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités, et le coût de ces services est assumé par la Société. Les conseillers en ressources humaines dont les services ont été retenus par le comité font rapport directement au comité, et non à la direction.

Les règles quant à la convocation, la tenue, la conduite et l'ajournement des réunions du comité seront identiques à celles qui régissent les réunions du conseil.

Objet

Les buts du comité sont de permettre à la Société de recruter, de maintenir en poste et de motiver les personnes les plus compétentes qui contribueront au succès à long terme de la Société.

Le comité, pour s'acquitter de ses responsabilités et obligations à long terme, doit :

1. faire correspondre la rémunération aux objectifs d'entreprise et au rendement de la Société ainsi qu'au marché du travail concurrentiel;
2. faire correspondre la rémunération et les primes incitatives aux intérêts des actionnaires en vue de maximiser la valeur pour les actionnaires;
3. assurer la mise en place de pratiques exemplaires en matière de gestion des talents de direction.

Les responsabilités du comité sont notamment les suivantes :

- 1) Élaborer et encadrer les régimes et les recommandations en matière de rémunération, aux fins d'approbation par le conseil, à l'égard des membres de la haute direction de la Société, en tenant compte des recommandations du chef de la direction, et élaborer des recommandations en matière de rémunération à l'égard des administrateurs de la Société. La rémunération comprend notamment le salaire, les primes octroyées en vertu des régimes incitatifs, les avantages sociaux, les attributions au titre de la rémunération incitative fondée sur des titres de capitaux propres et de titres quasi similaires, et toute autre rémunération, s'il y a lieu. En outre, le comité examine toutes les questions liées aux régimes incitatifs, à la politique salariale et aux attributions de primes incitatives fondées sur des titres de capitaux propres et des titres quasi similaires pour tous les employés, et fait des recommandations au conseil à ces égards.
- 2) Élaborer et encadrer les plans de gestion des talents de direction et recommander leur approbation au conseil, en tenant compte des recommandations du chef de la direction, de façon à ce que des plans de relève soient en place pour les postes de direction clés dans le cadre de la planification de la relève et de la continuité des activités. Le comité conseille la direction en vue d'assurer la mise en place de processus efficaces pour fidéliser les employés clés, repérer et récompenser le talent à fort potentiel et répondre adéquatement aux besoins de la Société à l'égard de la diversité et de l'inclusion afin de faire concorder les capacités des candidats et des employés avec la stratégie et les objectifs actuels et à venir de l'entreprise.

Chaque année, le comité doit :

1. Formuler des recommandations écrites au conseil à l'égard des objectifs d'entreprise du chef de la direction et des personnes qui relèvent directement de lui. Le comité, de concert avec le président du conseil, évalue annuellement le rendement du chef de la direction à la lumière de ces objectifs et recommande, aux fins d'approbation par le conseil, le niveau de rémunération du chef de la direction en fonction de cette évaluation.
2. Élaborer, examiner et évaluer annuellement un plan de relève pour la direction, comprenant notamment la nomination, la formation et la supervision du chef de la direction et des autres membres de la haute direction, et recommander ce plan au conseil, aux fins d'approbation. Le comité examine annuellement les pratiques de la Société en matière de rémunération en les comparant aux sondages des concurrents pertinents et examine l'information relative à la rémunération des membres de la haute direction de la Société avant que cette information ne soit publiée.
3. Voir à la mise en place d'un code de conduite et d'éthique écrit approprié (le « code ») pour la Société. Le code s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés de la Société. Le comité est chargé d'établir un processus de surveillance de la conformité au code.

4. Soumettre un rapport au conseil sur les questions relatives aux ressources humaines au moins chaque année.
5. Préparer un rapport annuel aux fins d'inclusion dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société à l'intention des actionnaires concernant le processus adopté par le comité dans son examen, et préparer une recommandation à l'égard de la rémunération du chef de la direction.

Le comité examine et évalue annuellement le caractère adéquat du présent mandat, l'efficacité du rendement du comité, le respect des règles ou des règlements promulgués par tout organisme de réglementation et, au besoin, recommande des modifications au comité de gouvernance, de mise en candidature et de gestion des risques de la Société.

Aucune création de droit

Le présent mandat est un énoncé de grandes orientations et se veut un volet du cadre de gouvernance souple dans lequel les comités du conseil aident celui-ci à diriger les affaires de la Société. Bien qu'il doive être interprété dans le contexte de l'ensemble des lois, des règlements et des exigences d'inscription applicables, ainsi que conformément aux statuts et règlements administratifs de la Société, il ne vise pas à établir d'obligations juridiquement contraignantes.